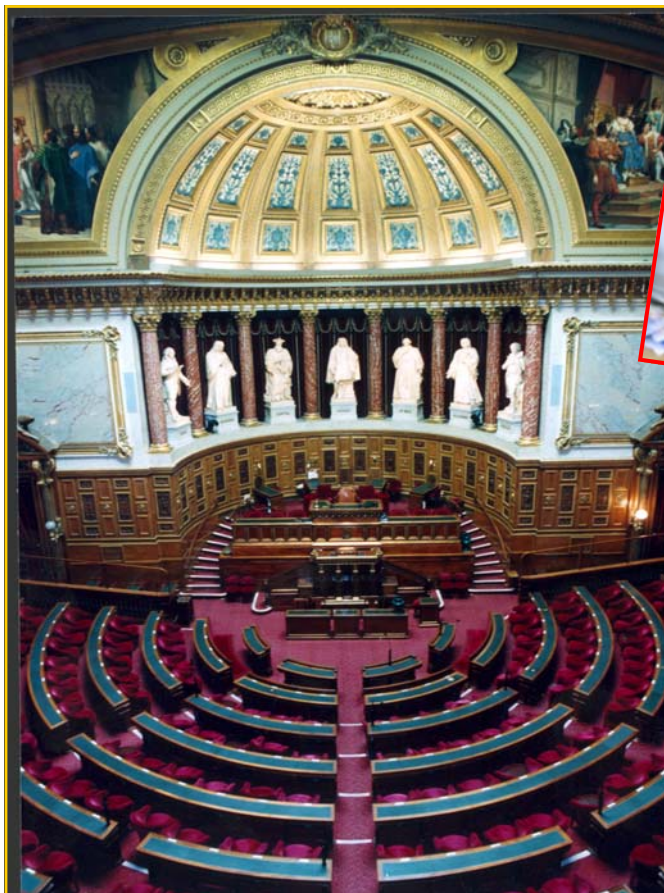


La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret



L'hémicycle du Sénat



Egalité

Ce document constitue le troisième compte-rendu de mon activité parlementaire, en qualité de Sénateur du Loiret.

Je reste à la disposition de chacune et chacun de ses destinataires, et, au-delà, de *l'ensemble des élus du Loiret*, pour relayer auprès du Gouvernement et des pouvoirs publics préoccupations, interrogations et suggestions. S'ils ont pour mission de faire la loi, les parlementaires sont, indissociablement, des « *représentants de la Nation* », qui doivent faire entendre la voix de leurs concitoyens.

J'écris ces lignes en une période où notre pays connaît une importante « crise sociale ».

- Sur les *retraites*, une réforme est indispensable. Nombre de Français en conviennent aujourd'hui. Mais cette réforme doit être *juste*. Et son financement ne doit pas solliciter l'effort exclusif des salariés cependant que, par exemple, les profits financiers seraient exonérés d'une juste contribution à cet aspect de la solidarité nationale.

- Sur la *décentralisation*, je suis attaché à ce que nous puissions continuer d'avancer dans la logique des lois Mauroy - Defferre de 1982 que j'ai votées à l'Assemblée Nationale. Mais je tiens à exprimer avec autant de force mon attachement à des *services publics de qualité sur l'ensemble du territoire*, car, sans cela, il n'y a plus de vraie égalité entre les Français. Plusieurs sujets abordés dans cette *Lettre n°3* montrent que nous devons être *vigilants* là-dessus dans notre *département du Loiret*. En un mot : oui à la décentralisation *et* aux services publics ; non à une décentralisation qui porterait atteinte au service public.

Je vous assure de mes sentiments dévoués.

Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Le 9 juin 2003

Sommaire

Editorial	3
Sommaire.....	5
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	7
• Projet de loi de finances pour 2003	9
• Projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République (2e lecture) .	21
• Projet de loi relatif à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux parti politiques.....	35
• Projet de loi relatif aux assistants d'éducation	49
• Projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit.....	53
• En bref (POLT, Corse, Juges de proximités - 2e lecture),.....	60
Proposition de loi	61
• Proposition de loi relative aux opérations funéraires	62

Le site internet de Jean-Pierre SUEUR

www.jpsueur.com

Vous pouvez désormais suivre au jour le jour l'activité de Jean-Pierre SUEUR sur son « site personnel » :

www.jpsueur.com

Ce site inclut, en outre, un grand nombre des **articles** publiés par Jean-Pierre SUEUR au cours des **vingt dernières années**, sur de nombreux sujets, ses **rapports au Gouvernement** et une sélection de ses déclarations et prises de position en qualité de député (1981-1991), secrétaire d'Etat (1991-1993), maire d'Orléans (1989-2001) et sénateur (depuis 2001).

Vous pouvez également retrouver le compte-rendu de son activité parlementaire sur le site Internet du Sénat :

www.senat.fr/senateurs/sueur_jean_pierre/

Questions au gouvernement..... 69

- ▶ Mise en place de services d'assainissement non collectifs 70
- ▶ Recyclage des billets par les banques privées 71
- ▶ Situation des associations dans le cadre du contrat emploi solidarité 71
- ▶ Inadaptation du régime d'attribution de la DGE aux investissements importants des petites communes..... 72
- ▶ Problèmes posés par la taxe d'équarissage 73
- ▶ Préoccupations des personnels des services de la jeunesse et des sports 73
- ▶ Situation des greffes des juridictions administratives..... 74
- ▶ Suppression du droit de timbre pour les requêtes devant une juridiction administrative 75
- ▶ Fonds de solidarité pour le logement 75
- ▶ Mémoire des résistants emprisonnés dans l'ancienne abbaye de Fontevraud 76
- ▶ Installation de connexions au réseau à haut débit et à l'ADSL 77
- ▶ Importance et conséquences du taux élevé d'occupation à la maison d'arrêt d'Orléans..... 77
- ▶ Préconisations de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés 77

Interventions pour le Loiret et sur des questions d'intérêt général 79

- DIT (EDF-GDF) : 50 emplois sauvés 81
- POLT 84
- Gel touchant les productions fruitières..... 86
- Effectifs de la Police nationale à Orléans..... 87
- Sureffectifs à la Maison d'arrêt d'Orléans 88
- Education nationale..... 89
- Maternité de Pithiviers..... 90
- Maintien de la Banque de France à Montargis 91
- Malichaud - Ormes..... 92

Dans la presse 93

Pour contacter Jean-Pierre SUEUR

Orléans	Au Sénat
Permanence parlementaire	Bureau R 358
1 bis, rue Croix de Malte	Palais du Luxembourg
45000 Orléans	15, rue de Vaugirard
☎ 02 38 54 20 01 60	75291 Paris cedex 06
☎ 02 38 54 20 05	☎ 01 42 34 24 60
✉ sueur.jp@wanadoo.fr	☎ 01 42 34 42 69
<u>Assistants parlementaires</u>	✉ jp.sueur@senat.fr
Mathilde AYRAL	<u>Assistant parlementaire</u>
Pascal MARTINEAU	Aurélien CHEVALLIER
Site INTERNET : www.jpsueur.com	

Source de la carte du Loiret en couverture : site Internet du Conseil général du Loiret



Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
entre novembre 2002 et mai 2003

La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°3 • juin 2003



Projet de loi
de finances pour 2003

Sur ce projet de loi, comme sur les suivants, nous ne publions pas l'intégralité des interventions faites par Jean-Pierre Sueur en séance publique, notamment dans les discussions sur les amendements, afin d'éviter que cette **Lettre** compte un trop grand nombre de pages. Mais le texte intégral de ces interventions peut être consulté sur le site personnel de Jean-Pierre SUEUR (www.jpsueur.com, rubrique Sénat) ou sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur publiées sur le site Internet du Sénat : www.senat.fr/senateurs/sueur_jean_pierre/

La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

N° 3 • juin 2003

Discussion générale

Projet de loi de finances pour 2003

Séance du 21 novembre 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme plusieurs de mes collègues l'ont déjà excellemment montré, ce projet de loi de finances sacrifie l'éducation, la formation, l'université, la culture, la recherche, bref tout ce qui est investissement dans la matière grise pour l'avenir.

D'une certaine façon, les diminutions budgétaires dessinent en creux un projet de société, un choix de société.

Je consacrerai plus particulièrement mon intervention aux rapports qui existent - ou qui sont supposés exister, et qui n'existent pas - entre les mesures relatives à la décentralisation que vous nous avez annoncées, d'un côté, et le projet de budget que vous nous présentez, de l'autre.

Pour avoir amplement débattu d'un projet de loi constitutionnelle où l'on nous annonçait de nouveaux projets relatifs, notamment, à l'autonomie financière des collectivités locales et à la péréquation, nous étions en droit d'attendre de ce projet de loi des finances un certain nombre d'avancées en ce sens.

Examinons tout particulièrement la situation sous l'angle des dotations de l'Etat et de la péréquation. Nous ne cessons de dire qu'il y a trop de dotations de l'Etat, qu'elles augmentent de manière excessive, qu'il n'y a pas assez de péréquation à l'intérieur de cette masse.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : nous proposez-vous ici une diminution du montant des dotations de l'Etat en faveur des collectivités, de manière à accroître leur autonomie financière ? Pour ma part, je crois que la réponse est non. En effet, la seule chose que nous pouvons constater, c'est la parfaite continuité avec le gouvernement précédent, et avec les gouvernements précédents aussi d'ailleurs. Une dotation nouvelle est même prévue pour compenser la suppression de la taxe sur les débits de boisson.

Il n'y a donc pas moins de dotations de l'Etat.

Les ressources des collectivités locales ne se trouveront cependant pas améliorées par ce budget.

Prenons la plus importante d'entre elles, la dotation globale de fonctionnement, la DGF. Vous avez pu remarquer, mes chers collègues, qu'elle avait augmenté de 3,42 % en 2001 et de 4,07 % en 2002 : elle n'augmente que d'un peu plus de 2 % dans le budget que vous nous présentez !

Quant à la péréquation, je m'interroge : où est-elle ? Est-ce qu'elle est dans la dotation forfaitaire, la plus importante au sein de la DGF ? Evidemment non, puisque, par définition, cette dotation-là est calculée de manière parfaitement mathématique, mécanique, presque. Il n'y a donc aucune péréquation possible au titre de la dotation forfaitaire. Peut-être alors faut-il plutôt compter sur la dotation d'intercommunalité. Hélas, même si nous sommes favorables à l'intercommunalité, force est de constater qu'il n'y a aucune péréquation à attendre de la dotation pour l'intercommunalité, puisqu'il suffit qu'il y ait intercommunalité pour qu'il y ait dotation, sans que soient pris en compte la richesse relative et le potentiel fiscal des

communes qui constituent cette intercommunalité.

Il reste alors deux dotations, la DSR et la DSU.

La DSR, ou dotation de solidarité rurale, comprend deux parts, dont l'une se traduit par une dispersion absolument considérable de crédits, puisque entre 16 000 et 17 000 communes se disputent finalement quelques miettes chacune. Peut-on dire sérieusement que la DSR permet une péréquation ? Je ne le crois pas.

Quant à la DSU, ou dotation de solidarité urbaine, elle ne représente que 2 % de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

A cet égard, je profite de l'arrivée dans l'hémicycle de M. le ministre délégué à la ville, d'abord, pour le saluer, ensuite pour exprimer la déception que j'ai ressentie, comme lui, sans doute, quand j'ai constaté que la DSU, qui avait augmenté ces dernières années, malheureusement, pour 2003, n'augmentait pas. D'ailleurs, non seulement elle n'augmente pas, mais elle est à peine maintenue à son niveau actuel, et encore de justesse, grâce à deux subterfuges, que vous aurez du mal à justifier, monsieur le ministre.

Il s'agit, premier subterfuge, de la fameuse compensation de la diminution de recettes des collectivités locales, à la suite de la suppression de la taxe sur les débits de boissons et, second subterfuge, de la régularisation, comme l'a dit mon collègue M. Michel Sergent.

Monsieur le ministre, il y a quelques mois à peine, vous aviez dit avec beaucoup de force qu'on ne toucherait pas à cette régularisation, dont je rappelle qu'elle est prise en compte chaque année par le Comité des finances locales, car elle constitue un droit pour les collectivités locales. Or, dans ce que vous nous proposez, monsieur le ministre, vous prenez sur la masse, non pas pour abonder la DSU, mais pour éviter qu'elle ne diminue. De surcroît, alors que, l'année dernière, l'Etat avait consacré 145 millions d'euros à la DSU, en supplément de ce que je viens de dire, cette année, il n'apporte que 37 millions d'euros, c'est-à-dire 73 % de moins, autant dire pas grand-chose. Nous voyons bien, en tout cas, que la DSU, c'est-à-dire les crédits destinés, au sein des dotations de l'Etat, aux collectivités locales, précisément aux quartiers en difficulté, n'est absolument pas une priorité dans ce budget (...)

En outre, monsieur le rapporteur général, il n'échappera à aucun d'entre nous qu'il se passe quelque chose du côté de la DCTP.

Cette dotation de compensation de la taxe professionnelle qui est, finalement, le reliquat de l'ensemble des décisions prises par de nombreux gouvernements et qui sert depuis très longtemps déjà de variable d'ajustement, au point que, l'année dernière, il avait été décidé qu'elle serait réduite de 50 % pour les communes en difficulté - justement celles qui sont éligibles à la DSU - cette dotation, donc, est supprimée cette année. M. le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, nous a dit, en commission des lois, qu'il ne voulait pas spolier les communes. Mais, si des communes se trouvent désavantagées par rapport à l'année dernière, ce sont bien celles qui ont des quartiers en difficulté et qui ont besoin de ces crédits, qui ont besoin de cette péréquation, comme elles ont besoin que vous reveniez sur les décisions prises, dans le projet de loi de finances en matière de DCTP.

Ces communes doivent gérer la situation de quartiers qu'il

faut non seulement restaurer, réhabiliter et améliorer, mais aussi reconstruire, avec tout ce que cela suppose au titre de l'urbanisme, monsieur le ministre, mais aussi en termes de travail social et de renouvellement urbain.

Or que constatent ces communes ? La DSU n'augmente pas ; la DCTP diminue, ainsi que les crédits du logement et de la politique de la ville.

Ultime conclusion, monsieur le ministre, vous avez beaucoup parlé de péréquation, lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République, faisant valoir aux uns et aux autres que la péréquation était bien dans la Constitution. Il m'apparaît donc totalement inconséquent d'inscrire la péréquation dans la Constitution et, presque dans le même temps, de présenter un budget dans lequel les dotations prévues au titre de la péréquation sont en baisse. Les principes, c'est bien, les actes, c'est mieux ! (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

Budget de l'enseignement supérieur

Projet de loi de finances pour 2003

Séance du 28 novembre 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut beaucoup de rhétorique, monsieur le ministre, pour défendre ce budget ! J'ai entendu M. le rapporteur pour avis nous expliquer que la progression était limitée. C'est une manière de dire qu'il y a une régression. Alors, autant « régression » plutôt que dire « progression limitée ». En effet, autant appeler les choses par leur nom !

Le budget de 2001 pour l'enseignement supérieur avait augmenté de 2,6 % et le budget de 2002 de 2,33 %. Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, augmente, de 1,05 % en valeur, ce qui correspond à une diminution de 0,4 % en volume. Vous me rétorquerez sans doute qu'il ne s'agit que d'un facteur d'appréciation parmi beaucoup d'autres et que ce qui compte, c'est le « qualitatif ». Il s'agit d'un mot que vous employez souvent. C'est un mot que nous apprécions beaucoup. Nous sommes bien sûr pour le qualitatif. Mais il est un peu facile de brandir le qualitatif quand le quantitatif ne suit pas, quand les moyens sont en baisse, quand le budget est mauvais. Monsieur le ministre, la bonne qualité de l'enseignement supérieur est compatible avec un bon budget ! Si vous aviez un bon budget, rassurez-vous, cela ne porterait en rien préjudice à la qualité de l'enseignement.

Vous le savez, monsieur le ministre, le budget de l'enseignement supérieur s'inscrit dans un vaste ensemble. En effet, dans le présent projet de loi de finances, et cela n'a échappé à personne, les efforts prioritaires ne portent pas sur l'éducation, la formation, la recherche, la culture et l'université. On constate même une rupture par rapport à la priorité des efforts.

Tout cela se traduit, en creux en quelque sorte, par un projet de société, par une conception de l'avenir qui, vous le savez bien, n'est pas la nôtre, et qui n'est peut-être pas non plus la vôtre, monsieur le ministre, mais qui est en tout cas celle que vous nous présentez aujourd'hui.

Des discours fleurissent abondamment sur la non-

consommation des crédits - on verra qu'il en est de même pour la recherche scientifique -, sur les nécessaires ajustements, sur les phénomènes techniques qui, d'un budget à l'autre, font qu'il y a un certain nombre de reports, et sur les réserves des universités, qui, si j'ai bien compris, vont être mises à profit. Mais tout cela n'est pas convaincant, mes chers collègues. Je perçois si peu d'ardeur, de zèle et d'enthousiasme dans le discours de ceux qui nous parlent de cela que je pressens qu'ils ne sont pas eux-mêmes très convaincus.

Monsieur le ministre, si vous le permettez, je voudrais, au cours de cette intervention, vous poser cinq questions.

La première concerne les étudiants - parce que les universités sont faites pour eux - et leur situation sociale. Grâce à l'action de vos deux prédécesseurs - nous avons d'ailleurs salué ce point en son temps -, aujourd'hui, 30 % des étudiants français sont boursiers. Un effort important a été fait et il faut le poursuivre.

Les organisations étudiantes, en particulier l'UNEF, attachent beaucoup d'importance à une revendication : l'allocation d'autonomie pour les étudiants. Lors d'un récent congrès de l'UNEF, où nous étions invités avec des représentants des différentes formations politiques, j'ai eu l'occasion de débattre sur cette proposition. J'ai regretté que vous y ayez répondu par une fin de non-recevoir. Vous avez dit que ce n'était pas possible, que cela ne vous intéressait pas et que votre réponse était : non !

M. Luc Ferry, *ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche*. C'est vraiment non !

M. Jean-Pierre Sueur. Or le principal syndicat d'étudiants avait posé une question et élaboré un certain nombre de propositions qui, pour le moins, méritent débat.

Quoi qu'il en soit, si je suis bien évidemment d'accord pour dire qu'il faut discuter des modalités, votre attitude de refus catégorique ne me paraît pas positive, alors que, vous le savez très bien, selon un rapport officiel commandé par votre ministère avant que vous ne preniez vos fonctions, plus de 100 000 étudiants vivent en-dessous du seuil de précarité, de pauvreté. Ce point constitue donc un vrai problème sur lequel je voulais vous interroger en premier lieu.

Ma deuxième question concerne le premier cycle, sur lequel votre discours est très intéressant, monsieur le ministre, et nous sommes un certain nombre à avoir, par le passé, approuvé des discours similaires. Il faut davantage d'enseignement par petits groupes, davantage d'enseignement individualisé, dites-vous, de manière à réduire l'échec, au cours et à l'issue de ce premier cycle, et vous avez cent fois raison.

L'ennui, c'est que je ne vois nulle part dans le budget que vous nous présentez - mais peut-être ai-je mal vu ! - la traduction concrète de cette intention. Vous créez 420 postes d'enseignant-chercheur, alors que 600 ont été créés dans le budget pour 2002. Vous créez 80 postes de PRAG, ou professeurs agrégés, alors que 100 ont été créés dans le budget pour 2002. Vous créez 700 postes d'IATOS, alors que 1 000 étaient inscrits dans le budget pour 2002. En bref, ces créations ne sont pas à la hauteur de ce que l'on pourrait attendre.

Je sais bien - on nous le dit abondamment - que c'est un « budget de transition ». Je constate cependant que, dans

l'ensemble des budgets, tous ne sont pas « de transition ». Seuls certains n'ont droit qu'à ce faible statut !

Toujours est-il que, dans cette phase de transition, vous n'avez pas eu la possibilité de réfléchir à la programmation, qui est absolument nécessaire pour les emplois de l'enseignement supérieur : vous savez, en effet, que de nombreux départs à la retraite sont prévus, et seule une programmation peut nous donner la vision d'ensemble qui nous permettra de répondre au problème, que vous avez vous-même soulevé à très juste titre, des échecs dans le premier cycle.

Ma troisième question porte sur les bâtiments. Vos chiffres sont en baisse, monsieur le ministre, pour les opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat !

M. Jean-Philippe Lachenaud, *rapporteur spécial*. Oui, par rapport aux chiffres de Jack Lang !

M. Jean-Pierre Sueur. Non, par rapport aux chiffres du présent budget ! Comparons les chiffres de la loi de finances pour 2002 à ceux qui nous sont présentés pour 2003 : on observe une baisse de 7 %. Alors qu'il y a un large accord pour considérer - et, monsieur le rapporteur spécial, vous le remarquiez vous-même avec éloquence - qu'il faut plus de crédits pour la maintenance des bâtiments universitaires, regardez les chiffres : 231,4 millions d'euros y étaient consacrés en 2002, et seulement 227,7 millions d'euros sont prévues pour 2003. Les crédits sont donc en baisse !

La quatrième question est la question européenne. Elle est importante, et je sais tout le prix et tout l'intérêt que vous lui accordez, monsieur le ministre. Qu'allez-vous faire, concrètement, pour développer cette conception européenne de l'enseignement supérieur à laquelle vous êtes attaché, comme vos prédécesseurs ? Qu'allez-vous faire pour qu'un plus grand nombre d'étudiants puisse faire une année d'études dans un pays européen, ou encore pour favoriser l'accueil des étudiants d'Europe et du monde entier en France ? Monsieur le ministre, je suis parfois tout à fait navré de voir les grandes difficultés qu'éprouvent des étudiants du monde entier qui, voulant venir faire des études en France, se trouvent confrontés à des obstacles administratifs incroyables. A croire que le message qui leur est lancé est que nous ne sommes pas fiers de les accueillir dans notre pays !

Je terminerai par une question sur la décentralisation, à laquelle nous sommes très attachés. Nous pensons cependant qu'elle ne doit pas se traduire par des transferts de charges, ni par la tutelle d'une collectivité sur une autre. Quelles sont vos intentions à cet égard ? Comment concevez-vous en l'occurrence une décentralisation qui soit effectivement compatible avec une conception de l'aménagement du territoire, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, qui permette à chaque région de ce pays d'accueillir une université offrant des enseignements du premier, du second et du troisième cycle de grande qualité ?

Telles sont les questions que je me permets de poser avant que mon collègue Serge Lagache ne vous interroge à son tour.

Pour conclure, monsieur le ministre, je dirai en un mot que nous sommes vraiment déçus que vous n'ayez pu nous proposer un budget tourné vers l'avenir. C'est un budget de transition, et nous espérons très vivement que les choses

seront différentes l'année prochaine. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Enfin, il est proprement scandaleux que la commission des finances du Sénat propose de réduire encore les crédits de l'université !

Mes collègues viennent de le dire avec beaucoup de force, monsieur le ministre, il y a moins de crédits, il y a moins de postes que ce qui était prévu, le budget d'investissement, le budget de maintenance et le budget de fonctionnement ont diminué ; pourtant, malgré tout, on nous propose benoîtement un amendement tendant à réduire encore de deux millions d'euros les crédits de l'enseignement supérieur !

C'est un vrai scandale ! C'est un signe qui sera perçu de manière extraordinairement négative par tous les chercheurs, par tous les enseignants-chercheurs, par tous les étudiants de ce pays. Nous sommes totalement et fondamentalement opposés à cet amendement. Il est vraiment triste qu'on puisse présenter ici, s'agissant de l'enseignement supérieur, une telle proposition ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Budget de la recherche et des nouvelles technologies

Projet de loi de finances pour 2003

Séance du 28 novembre 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, comment pouvez-vous accepter de nous présenter un tel budget ? (Sourires sur les travées du RPR). Nous avons le sentiment d'assister à un débat un peu artificiel. Imaginez un instant que le précédent gouvernement ait présenté un budget identique : ceux qui vous apportent aujourd'hui un soutien sincère n'auraient pas eu de mots assez durs pour dire qu'il n'était pas acceptable. Tout le monde le sait ici.

Votre budget, vous le savez, madame la ministre, baisse de 1,31 %, et, puisque l'on peut imaginer le taux d'inflation pour l'année à venir, on voit que les moyens diminueront de 3 % en volume. Le nombre de postes, vous le savez aussi, diminue, avec 50 postes de moins dans votre budget, alors que 500 ont été créés dans le budget précédent. L'objectif, c'est 3 % du PIB, aussi bien à l'échelon français qu'à l'échelon européen.

Madame la ministre, les paroles de M. le Président de la République, alors candidat, résonnent encore à nos oreilles. Dans son style inimitable, que nous connaissons bien, il déclarait ceci : « L'engagement doit être historique et surclasser tout ce qui a été fait dans le passé. Le montant des dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement doit être porté à 3 % du PIB avant la fin de cette décennie. La France pourrait alors être, dès 2007, en tête des pays de l'Union européenne. » Comme l'a excellemment expliqué M. Serge Lagache, pour tenir cet engagement, il faudrait, compte tenu du budget pour 2003, que le budget augmente de 7 % par an pendant six exercices. Pourquoi annoncer des choses que l'on ne fait pas ? N'est-il pas dérisoire, finalement, de faire de telles déclarations lorsqu'elles sont suivies d'un effet qui est faible ?

Vous connaissez parfaitement le rapport du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie. Il précise ceci : « Ce projet est en rupture avec une tendance qui, bien que positive, était néanmoins fragile. En effet, le volume réel des financements de la recherche, en masse salariale et soutien aux laboratoires et aux équipes de recherche publiques et privées, reste très en deçà des besoins de la nation, notamment eu égard aux efforts faits actuellement par les Etats-Unis, le Japon et d'autres nations. Cette inflexion négative forte et un effort en volume qui reste insuffisant sont d'autant plus inquiétants que l'Union européenne entre dans une nouvelle dynamique avec le sixième programme - cadre pour la recherche et le développement technologique. »

S'agissant des postes, j'ai constaté, à la lecture d'un quotidien du soir, que vous aviez un certain sens du paradoxe. En effet, vous avez réussi à expliquer que « le plan décennal pour l'emploi scientifique », mis en place par M. Schwarzenberg, qui prévoyait 140 créations de poste de chercheur en 2003 - et qui est de facto caduc -, portait « sur une période trop courte ». Si dix ans, c'est trop court, peut-être voudriez-vous un plan pluriannuel de cinquante ans, ou d'un siècle ? (*Sourires.*)

Parce que nous raisonnons en fonction des enjeux des années à venir, nous affirmons que ce n'est pas une bonne chose que de renoncer à un plan pluriannuel : il fallait le respecter et, si possible, faire mieux.

Tout le monde connaît les chiffres : les crédits du CNRS en diminution de 3,42 % ; ceux de l'INRA, de 1,74 % ; ceux de l'INSERM, de 1,85 % ; ceux de l'IRD, l'Institut de recherche pour le développement, de 0,87 % ; ceux de l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, de 15,27 % ; ceux du CNES - ils ont déjà été très largement évoqués, madame la ministre - de 2,71 % et, en autorisations de programmes, de 1,54 %.

Ayant rencontré des personnels du CNES, madame la ministre, je dois vous faire part à mon tour de l'incompréhension qui est la leur. Vous savez combien vos titres, vos compétences, votre personnalité sont éminemment respectés dans le domaine de la recherche spatiale ; tous ces personnels considèrent que c'est un signe très négatif que vous envoyez au CNES en présentant un budget comportant de telles réductions.

Vous avez aussi annoncé pour la fin de l'année 2002 un plan de « réformes d'envergure » - je vous cite encore. J'espère de tout coeur que, malgré le mauvais pas, la mauvaise nouvelle que représente ce budget - et je ne comprends pas comment on peut considérer sincèrement qu'il connaît une bonne progression ! -, vous aurez les moyens - votre volonté n'est pas en doute - de donner à la recherche française l'impulsion qui lui est nécessaire. Elle en a besoin pour garder sa place à l'échelle européenne, elle en a besoin pour cet avenir en lequel se projettent tant de jeunes chercheurs, tant d'étudiants, tant de ces chercheurs qui, bien sûr, sont satisfaits de voir des postes dégagés pour les post-doctorants - c'est là un point positif - mais qui nous disent aussi que, s'ils ne débouchent pas sur de vrais postes, l'attente ne pourra qu'être déçue.

Pour ce plan d'envergure, comportant des réformes d'envergure, que vous allez, je l'espère, nous annoncer bientôt, madame la ministre, nous devons surtout ne pas

oublier ce qu'a dit M. le Président de la République ; je le cite de nouveau parce que cela me paraît important : « L'engagement doit être historique. Il doit surclasser tout ce qui a été fait dans le passé. »

N'oublions pas ces fortes paroles. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Difficultés de CIT-ALCATEL

Projet de loi de finances pour 2003

Séance du 2 décembre 2002– Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, je souhaite à mon tour appeler votre attention sur les difficultés importantes que connaît l'entreprise CIT-Alcatel où, vous le savez, 1 000 licenciements ont été annoncés, sur les 8 000 emplois que compte cette entreprise sur divers sites en France. Je me permets de vous interroger après avoir étudié de manière approfondie cette question avec les salariés de l'entreprise CIT-Alcatel d'Ormes, dans le département du Loiret, et avec les dirigeants de cette société.

Comme vous l'avez dit à l'instant, madame la ministre, ces difficultés sont directement liées au surendettement des principaux opérateurs européens et mondiaux dans ce domaine, et tout particulièrement de France Télécom.

Les solutions qui doivent être trouvées relèvent à la fois de la France et de l'Europe.

Pour ce qui est de l'Europe, une action particulière doit être engagée pour alléger le coût des licences UMTS payées par les opérateurs qui est - vous l'avez dit, madame la ministre - l'une des principales causes des difficultés de ces entreprises donneuses d'ordres.

Mais ces solutions passent aussi par un développement de l'accès au haut débit et à l'ADSL dans notre pays.

L'extension de l'accès large bande est, en effet, susceptible de relancer l'investissement dans ce secteur. La progression de l'équipement des lignes téléphoniques en accès large bande peut avoir des effets d'entraînement sur de nombreuses autres activités qui dépendent en partie des télécommunications. L'ADSL, qui rend les communications plus rapides, peut susciter un développement du commerce électronique, notamment la vente de musique ou de vidéogrammes sur internet et une offre de services beaucoup plus riche.

L'ADSL permet également un accès plus large des consommateurs aux services électroniques. Si, aujourd'hui, les services proposés sur internet ne concernent que ceux d'entre nous qui possèdent un ordinateur, l'ADSL en fera bénéficier davantage de personnes grâce à la possibilité, demain, d'une connexion par le téléviseur.

Enfin, l'ADSL ouvre de nouvelles opportunités aux entreprises et aux administrations publiques. D'une part, l'ADSL permet l'extension du télétravail et rend possible les échanges par vidéo-conférence entre plusieurs personnes. D'autre part, son développement peut être un facteur de réduction de la coupure entre les villes et le monde rural.

En 2002, 13 millions de lignes téléphoniques seulement étaient équipées de l'accès large bande en Europe, contre 18 millions en Amérique du Nord. Pour résorber ce retard européen, il faudrait équiper environ 7 % de lignes par an,

étant donné que 4 % à 6 % des lignes sont équipées annuellement en Amérique du Nord.

Rattraper ce retard en France et en Europe, c'est incontestablement la réponse la plus efficace qui peut être apportée aux salariés d'une entreprise comme CIT-Alcatel et au groupe Alcatel. Cela suppose une politique nationale. L'Etat et ses services peuvent donner l'exemple en investissant massivement dans l'ADSL pour la formation, pour les services aux usagers, pour l'administration.

Comme vous le savez, madame la ministre, il n'y a pas une seule école au Canada qui ne soit dotée d'un accès à Internet par large bande. Ce qui est possible à Terre-Neuve doit donc l'être en France. D'ailleurs, le Premier ministre, M. Jean-Pierre Raffarin, vient d'afficher son ambition d'atteindre 10 millions d'abonnés à l'ADSL en cinq ans.

C'est pourquoi je souhaite vous demander, madame la ministre, quels moyens concrets vous comptez dégager, à court terme, pour atteindre cet objectif de 10 millions d'abonnés en cinq ans.

Cela étant, il est, bien entendu, essentiel, comme vous l'avez déjà indiqué, qu'une action concertée soit menée et qu'un plan de relance de l'ADSL et du haut débit soit défini au plan européen.

Vous avez souligné l'importance du conseil des ministres européens auquel vous allez participer les 4 et 5 décembre prochain. Il est vrai que les décisions qui seront prises lors de ce conseil sont attendues par les salariés de CIT-Alcatel et du secteur. Je vous remercie, par avance, de bien vouloir nous tenir informés, peut-être de manière plus précise que ce que vous avez indiqué tout à l'heure, des orientations que vous comptez défendre, au nom de la France, lors de cette réunion décisive. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Nicole Fontaine, *ministre déléguée.* (...)

Vous avez rappelé que l'objectif du Gouvernement, certes ambitieux mais néanmoins réalisable, visait à relancer le réseau à haut débit et à attirer 10 millions d'abonnés sur cinq ans. Le temps dont je dispose ne me permet pas de vous exposer les moyens qui nous permettront d'atteindre cet objectif très important.

S'agissant du conseil des ministres européens des télécommunications, je ne vous cache pas que l'exercice ne sera pas facile. Amener nos partenaires européens à partager le constat que nous faisons et à accepter que la Commission européenne présente des propositions sur la base de ce constat ne serait pas un mince résultat, car il nous donnerait une base de départ, une rampe de lancement pour une véritable politique industrielle européenne des télécommunications.

C'est dans ce cadre que nous devons, ensemble, là aussi, rechercher des solutions positives aux difficultés de ce secteur qui est en crise - provisoirement, je l'espère - et que le Gouvernement a bien l'intention de relancer.

Effectifs de police à Orléans

Projet de loi de finances pour 2003

Séance du 3 décembre 2002 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, nous parlons beaucoup de l'implantation spatiale des forces de la police et de gendarmerie. Ma question porte sur l'emploi, en termes temporels, des forces de la police nationale. Il n'est pas rare, notamment dans les zones urbaines, de constater que près de la moitié des crimes, des délits et des actes de délinquance ont lieu pendant la nuit. Or - c'est une question ancienne, monsieur le ministre, mais toujours plus actuelle - le pourcentage des effectifs de la police nationale en service pendant les heures de nuit est nettement inférieur au pourcentage des actes de criminalité ou de délinquance ayant lieu pendant ces heures de la nuit. Je me suis posé la question de savoir s'il existait des statistiques sur cette question. J'ai eu beaucoup de mal à trouver des informations. Dans sa revue *Economie et statistique* parue cette année, l'INSEE s'intéresse aux horaires de travail des différentes catégories socioprofessionnelles. Il s'avère que 10,9 % du temps de travail des policiers et des militaires a lieu pendant la nuit. Bien sûr, ce pourcentage est peut-être supérieur pour ce qui est des seuls policiers.

Je prendrai à cet égard un exemple très concret, celui de la circonscription de police de l'agglomération d'Orléans, qui compte de 360 à 380 fonctionnaires. J'avais eu l'occasion d'interroger M. Nicolas Sarkozy, qui m'avait indiqué, le 22 juillet dernier, que le nouvel effectif de référence - mais je ne connais pas l'ancien - fixé à 333 agents serait augmenté de 8 fonctionnaires.

S'il est sans doute bénéfique de disposer de 8 fonctionnaires supplémentaires au 31 décembre 2002, comment seront-ils répartis ? J'ai pu moi-même constater, connaissant bien un certain nombre des cadres de la police nationale dans cette circonscription, que, sur un effectif de 360 à 380, le pourcentage de fonctionnaires effectivement en service la nuit était de l'ordre de 10 %. Pendant le mois d'août ou le mois de septembre, il est encore plus faible ! Ma question est très simple, monsieur le ministre : quelles dispositions comptez-vous prendre pour accroître la présence de fonctionnaires de la police nationale pendant la nuit ? C'est absolument nécessaire. Si vous pouviez me donner des précisions concernant plus particulièrement l'agglomération d'Orléans, j'en serais heureux, mais il s'agit d'un problème à caractère général.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Patrick Devedjian, *ministre délégué.* Monsieur Sueur, il est exact que la majeure partie des actes de délinquance se produit la nuit. C'est en particulier le cas pour les vols d'automobiles ou les cambriolages.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'il est délicat de comparer les effectifs de nuit et les effectifs de jour, certaines missions ayant nécessairement vocation à être effectuées le jour rendant la comparaison difficile ! Citons, à titre d'exemple, les missions destinées à lutter contre la délinquance de jour, les vols à la tire, la plus grande partie des agressions violentes et les missions de maintien de l'ordre, les enquêtes d'investigation, les surveillances, les missions de contact avec

la population et les tâches administratives. Mais, vous avez raison, les effectifs de nuit sont insuffisants, et c'est la raison pour laquelle le ministre de l'intérieur, M. Nicolas Sarkozy, a donné des instructions aux directeurs départementaux de la sécurité publique afin de développer les services d'investigation et de recherche, ainsi que les brigades anticriminalité, les fameuses BAC, qui mènent l'essentiel de la lutte de nuit contre la délinquance. Depuis son arrivée, le ministre s'est fait communiquer régulièrement le nombre des rondes de nuit - il ne s'agit pas de La Ronde de nuit de Rembrandt (Sourires) - et, surtout, il l'a fait savoir. Le résultat, c'est que le nombre de ces rondes a augmenté.

S'agissant de la situation à Orléans, je suis d'accord avec vous. L'insuffisance des effectifs dans la circonscription est patente. Il y a 320 policiers pour 240 000 habitants et un peu plus de 20 fonctionnaires en moyenne effectivement présents pendant la nuit. Il a donc été décidé d'y affecter, dès le mois prochain, un renfort de 25 fonctionnaires supplémentaires. Mais il est vrai que 10 fonctionnaires vont être mutés ou partir à la retraite, et il faut en tenir compte. Le Gouvernement considère donc que ces nouvelles affectations ne sont qu'un premier pas pour la circonscription d'Orléans.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.
M. Jean-Pierre Sueur. Je remercie M. le ministre pour la précision de sa réponse. Je souhaite que ce premier pas soit suivi d'autres car, s'il est vrai qu'on ne peut statistiquement pas comparer les missions de jour et les missions de nuit, nous savons bien, en revanche, qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de fonctionnaires de la police nationale sur le terrain pendant la nuit, en particulier dans les zones urbaines.



Projet de loi constitutionnelle
relative à l'organisation décentralisée de la République
2e lecture



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°3 • juin 2003

Discussion générale

Projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République – 2e lecture
Séance du 11 décembre 2002 – Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il a donc été décidé que ce texte serait voté conforme.

Déjà, en première lecture, il avait été décidé que les amendements de la commission des lois seraient retirés, qu'ils tomberaient comme des feuilles, qu'ils disparaîtraient.

Il a aussi été décidé, nous l'avons appris, que des amendements seraient déposés à l'Assemblée nationale et qu'ils seraient rédigés de telle façon que l'on avait d'ores et déjà la certitude qu'ils recueilleraient l'assentiment du Sénat !

Il a enfin été décidé que, nonobstant le désaccord du président de l'Assemblée nationale, les réticences de nombreux députés, et d'un nombre non négligeable de sénateurs, ce texte serait voté aujourd'hui ou demain dans l'état où il nous revient.

Nous l'avons tous compris - mais ce n'est pas une surprise ! -, dès lors que quelques éminentes personnalités de l'UMP en avaient décidé ainsi, la messe était dite. Chacun attend finalement que cela se termine.

Nous avons entendu à l'instant les regrets éternels de notre collègue M. Gélard, qui nous a dit, avec son grand talent, toute la mélancolie qui était la sienne.

Vous avez raison, monsieur Gélard, les constitutions ne sont plus ce qu'elles étaient ! Les textes constitutionnels sont maintenant mal rédigés, les termes ne sont pas appropriés. Oui, il faut écrire cela autrement.

Alors, mon cher collègue, faisons-le ! Pourquoi avez-vous décidé aujourd'hui de vous priver du droit souverain des parlementaires à amender un texte ?

Est-il vraiment indispensable pour la Constitution de la République française que ce texte soit voté aujourd'hui ? Quinze jours, trois semaines de débats supplémentaires porteraient-ils atteinte au dessein du Gouvernement ? Ce projet de loi tient-il vraiment la route ? Tout le monde connaît les réponses à ces questions.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu de la réunion du 4 décembre 2002 de la commission des lois, qui est d'ailleurs fort bien fait. Il y est écrit que M. Garrec « s'est étonné que la commission des finances de l'Assemblée nationale n'ait pas pris soin de modifier la dernière phrase de l'article 39 de la Constitution ». Il aurait, en effet, été logique qu'elle le fasse.

Je continue ma lecture : « Dans un souci de conciliation, il - M. le président-rapporteur - n'a pas proposé de réparer ce qui n'était sans doute qu'un oubli. »

Nous rédigeons la Constitution de la République française ! M. le président de la commission des lois constate qu'il y a un oubli, que le texte est mal rédigé et qu'il ne tient pas la route, mais, dans un souci de conciliation, on va faire comme si on ne s'en était pas rendu compte !

De même, les déclarations de M. Gélard, lors de cette même réunion, sont vraiment excellentes.

M. Gélard a considéré à juste titre que certains amendements adoptés par l'Assemblée nationale étaient inutiles. Mes chers collègues, cette inutilité, qui est

brillamment démontrée par M. Gélard, va cependant subsister dans le texte de la Constitution !

Elle subsistera sauf si vous acceptiez de suivre ses conseils et de retirer ces quelques membres de phrases qui ne s'imposent pas.

M. Gélard ajoute que, si certains membres de phrases sont inutiles, d'autres sont imprécis, comme la disposition selon laquelle les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être exercées à leur échelon.

Vous avez tout à fait raison, monsieur Gélard. Mais, si vous pensez que cette rédaction est imprécise, alors même que nous en avons largement débattu, pourquoi ne pas adopter les nombreux amendements qui permettraient de la préciser ?

Nous nous retrouverons devant un texte dont chacun sait les nombreux problèmes qu'il pose : MM. Peyronnet et Marc les ont exposés. Il est vraiment incompréhensible de persister à inscrire dans l'article 1er de la Constitution que l'organisation de la République est décentralisée. Je rappelle que la commission des lois avait majoritairement décidé d'inscrire : « L'organisation territoriale de la République est décentralisée. »

En quoi cette précision, qui est essentielle, gênerait-elle ? En effet, tout le monde sait bien que ni le Président de la République, ni le Sénat, ni l'Assemblée nationale, ni le Conseil d'Etat, ni les préfets ne sont décentralisés.

Tout le monde sait bien qu'il serait opportun d'ajouter cette précision mais personne, au sein de la majorité, ne dit qu'il faut l'inscrire. C'est absurde. Que perdrait-on à le faire ? Pourquoi vous obstinez-vous dans cette attitude qui consiste, aujourd'hui, à ne plus accepter aucun amendement.

Nous trouvons à l'article 4 une autre source d'inquiétudes : « Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa. » Cette formulation permet de fabriquer toutes sortes de collectivités aux contours imprécis, qui se substitueraient, par exemple, à plusieurs communes, à plusieurs départements ou à un ensemble indéfini de collectivités. Il y a là une imprécision qui aboutit à une conception aléatoire de la République, qui n'est pas la nôtre.

Il en est de même quand on dit que « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en oeuvre à leur échelon ». On comprend tout de suite que le Conseil constitutionnel aura beaucoup de travail et qu'il ne manquera pas d'interpréter ce « mieux ».

M. Patrice Gélard, vice-président de la commission des lois. Il y aura une loi organique...

M. Jean-Pierre Sueur. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Ce « mieux » ne veut pas dire grand-chose, pas plus que cet adjectif « déterminant », auquel vous vous accrochez toujours et qui ne signifie strictement rien, comme nous l'avons montré à maintes reprises.

Mes chers collègues, vous pensez donc qu'il est bon d'ajouter du flou, du vague, de « l'inconstitué » à la Constitution de la République française. Vous en prenez l'entière responsabilité, car vous savez bien que vous pourriez tout à fait agir autrement...

Je conclurai mon intervention en évoquant un article dont il a été aussi beaucoup question, l'article 3.

Je me souviens que M. le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, et vous-mêmes, messieurs Perben et Devedjian, aviez fait preuve d'une certaine éloquence pour présenter devant notre assemblée cet article 3 qui allait donner au Sénat le pouvoir de délibérer en priorité de tous les projets de loi traitant de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences, de leurs ressources, de leurs finances.

Je n'aurai pas la cruauté - vous savez que ce n'est pas mon habitude de citer, comme je l'ai fait tout à l'heure, les propos de la commission des lois.

Je l'ai fait parce qu'il s'agissait de paroles très sages de la commission. Mais, à cet instant de mon propos, ce ne serait pas...

M. René Garrec, *rapporteur*. ... très élégant !

M. Jean-Pierre Sueur. Effectivement, ce ne serait pas très élégant de relire les déclarations par lesquelles vous nous présentiez ici ce magnifique cadeau : enfin, le Sénat allait vraiment s'exprimer en premier sur tout ce qui concerne les collectivités locales, leurs compétences et leurs finances.

Aujourd'hui, nous avons lu le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale.

Il n'est plus question que de l'organisation. Encore ne présente-t-on de celle-ci qu'une conception très restreinte. Si bien que vous arrivez avec un cadeau qui est tout déplumé ! (Sourires sur les travées du groupe socialiste.)

C'est un cadeau qui est devenu très petit. Il y a certes encore le papier d'emballage, un morceau de la ficelle, mais, en fin de compte, que reste-t-il ? (M. le ministre délégué rit.) Pas grand-chose !

Enfin, mes chers collègues, pensez-vous qu'il soit raisonnable aujourd'hui, d'abord, d'accepter un cadeau aussi petit, puis, en guise de remerciements pour un tel cadeau, de vous priver du droit d'amendement qui est inscrit dans la Constitution ! (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)

Organisation décentralisée des collectivités locales

M. le président. (...)

L'amendement n° 5, présenté par MM. Sueur, Peyronnet, Bel, Charasse et Courteau, Mme Durrieu, MM. Dreyfus-Schmidt, Dauge, Frimat, Frécon, Lagauche, Lise, Marc, Mauroy, Raoul et les membres du groupe socialiste et rattachée, est ainsi libellé :

« Avant le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 72 de la Constitution, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales de la République sont les lieux d'exercice de l'organisation décentralisée de la République. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à insérer un alinéa avant le premier alinéa du texte présenté par l'article 4 pour l'article 72 de la Constitution.

Comme vous le savez, mes chers collègues, nous n'avions pas, hélas ! la possibilité de revenir sur la rédaction présentée pour l'article 1er de la Constitution, l'article 1er du projet de

la loi constitutionnelle ayant été adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Par conséquent, l'article 1er de la Constitution disposera à l'avenir que l'organisation de la République est décentralisée. Or il est très facile de comprendre que cela n'est pas conforme à la réalité, puisque la République comprend un grand nombre d'institutions qui n'ont pas vocation à être décentralisées et qui ne peuvent pas l'être ! Tout le monde le sait !

Ce constat étant posé, sans que nul n'ait pu le contester, il reste un moyen d'améliorer la situation et de faire en sorte que la Constitution soit cohérente : l'article 4 du projet de loi, qui vise à rédiger l'article 72 de la Constitution, doit préciser que la notion de décentralisation s'applique, au sein de la République, aux collectivités territoriales, c'est-à-dire aux communes, aux départements, aux régions, aux communautés, etc.

A nos yeux, il est essentiel de saisir cette dernière occasion de préciser les choses. Si le Sénat n'adopte pas l'amendement n° 5, l'article 1er de la Constitution comportera une mention erronée, qui ne correspondra pas à la réalité, or je pense que nous ne pouvons pas prendre une telle responsabilité.

En tout cas, pour notre part, nous ne la prendrons pas. Là encore, j'aimerais savoir quel argument on pourrait nous opposer - je me tourne à cet instant vers M. le rapporteur - et qui pourrait soutenir que la République est entièrement organisée de manière décentralisée ! Si personne n'est en mesure de répondre à mon appel, cela signifie que nous considérons tous que ce sont les collectivités territoriales qui sont organisées d'une manière décentralisée. Alors disons-le !

Organisation déconcentrée de l'Etat

M. le président. L'amendement n° 7, présenté par MM. Sueur, Peyronnet, Bel, Charasse et Courteau, Mme Durrieu, MM. Dreyfus-Schmidt, Dauge, Frimat, Frécon, Lagauche, Lise, Marc, Mauroy, Raoul et les membres du groupe socialiste et rattachée, est ainsi libellé :

« Avant le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 72 de la Constitution, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« L'organisation de l'Etat est déconcentrée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. L'amendement n° 7 est complémentaire de l'amendement n° 5 que j'ai défendu voilà quelques minutes. Il vise à insérer un autre alinéa en tête de la rédaction présentée par l'article 4 pour l'article 72 de la Constitution.

Mes chers collègues, la rédaction adoptée par les deux assemblées pour l'article 1er de la Constitution emporte un certain nombre de conséquences. En effet, cette rédaction précise que l'organisation de la République est décentralisée, mais l'Etat fait-il partie de la République ? Il me semble que oui.

A partir du moment où l'Etat fait partie de la République, qu'il en est même le bras armé, comme le dit M. Charasse, on peut se demander si l'Etat est lui-même doté d'une organisation décentralisée. Il n'en est bien sûr pas ainsi, car il existe une contradiction dans les termes : dès lors que l'on

met en oeuvre la décentralisation telle qu'on la connaît, cela suppose que l'Etat veille au respect d'un certain nombre de principes républicains, tels que l'égalité entre les citoyens et entre les collectivités. Autant une organisation décentralisée peut s'appliquer aux collectivités territoriales, autant il est contradictoire dans les termes de parler d'un Etat décentralisé. Cela n'est pas possible !

Cela étant, il existe une notion bien connue, largement explicitée dans la loi de 1992 relative à l'administration territoriale de la République : celle de « déconcentration ». Il est alors clair, logique et aisément compréhensible que, d'une part, les collectivités territoriales mettent en oeuvre la décentralisation, et que, d'autre part, l'Etat est déconcentré.

Par conséquent, chers collègues de la majorité sénatoriale, je voudrais bien savoir pour quelle raison vous rejeteriez l'amendement n° 7 ! En effet, à partir du moment où l'on s'accorde pour reconnaître que l'Etat fait partie de la République - je vois mal comment on pourrait prétendre le contraire ! - et qu'il ne peut pas être décentralisé, on doit préciser que l'Etat est déconcentré. Sinon, il se déduira logiquement de l'article 1er de la Constitution que l'Etat est décentralisé, ce qui est impossible. Je voudrais donc que l'on m'explique sur quel fondement on pourrait s'opposer à l'adoption de notre amendement.

Statut des communautés à fiscalité propre

M. le président. L'amendement n° 9, présenté par MM. Peyronnet, Bel et Courteau, Mme Durrieu, MM. Dreyfus-Schmidt, Dauge, Frimat, Frécon, Lagauche, Lise, Marc, Mauroy, Raoul, Sueur et les membres du groupe socialiste et rattachée, est ainsi libellé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 72 de la Constitution, après le mot : "communes" insérer les mots : "les communautés à fiscalité propre". »

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport au précédent.

Un fait nouveau est intervenu depuis la première lecture : l'intercommunalité a été inscrite dans la Constitution, mais d'une manière un peu subreptice, annexe, connexe et marginale, en mentionnant les groupements - je dis bien les groupements - à propos du recours à l'expérimentation et de la désignation de chefs de file. Nous aurons l'occasion de revenir longuement sur tous ces points.

C'est d'ailleurs un peu étrange. En l'occurrence, vous parlez de groupements - je rappelle qu'un groupement peut être un syndicat intercommunal à vocation unique - auxquels vous allez donner des prérogatives considérables. Ainsi, un syndicat intercommunal à vocation unique pourra décider des règles financières relatives à un projet qui intéressera plusieurs collectivités locales.

Il est pour le moins paradoxal de faire entrer les groupements de cette manière et de refuser, une nouvelle fois, que les communautés à fiscalité propre, qu'il s'agisse des communautés d'agglomération, des communautés urbaines ou des communautés de communes, aient leur place dans cette énumération des collectivités territoriales de la République.

D'autant que cette montée très forte de

l'intercommunalité de projets, pour laquelle nous nous sommes beaucoup battus, est le grand événement, la grande nouveauté dans le paysage institutionnel français depuis dix ans.

Pour conclure, le seul argument qui ait été véritablement opposé se retourne. En effet, si on affirme qu'une collectivité territoriale doit être nécessairement élue au suffrage universel direct, on ne peut le dire qu'en vertu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Or si l'on modifie la Constitution, à l'évidence la jurisprudence du Conseil constitutionnel changera. On ne peut donc pas exciper de la jurisprudence du Conseil constitutionnel au moment où il s'agit de modifier la Constitution. Pierre Mauroy a parlé avec beaucoup de force de ce nouveau niveau dans la vie territoriale de notre pays. Alors même que MM. Daniel Hoeffel et Jean-Claude Gaudin avaient déposé un amendement en ce sens, vous refusez cette nouvelle forme de la modernité dans notre décentralisation et dans le paysage de nos collectivités territoriales.

Vous avez vraiment tort, je le crois, de la refuser, surtout en invoquant l'argument selon lequel cela serait contraire à l'intérêt des communes. Si nous voulons conserver nos 36 000 communes, il faut une intercommunalité forte. C'est complémentaire, mon cher collègue, ce n'est absolument pas contradictoire.

Une seconde précision était nécessaire : comme l'Etat fait partie de la République, et comme l'Etat ne peut pas être décentralisé, il faut poser que l'Etat est, lui, déconcentré.

Aucun débat de fond n'est intervenu sur ces questions-là : elles vont de soi ! Simplement, le fait que l'on refuse d'inscrire ces dispositions, qui sont tout à fait claires et simples, dans la Constitution, et que l'on veuille, je ne sais pas pourquoi, écrire une Constitution largement ambiguë par rapport à ces principes essentiels, nous posent un réel problème. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

Création de nouvelles collectivités locales

M. Jean-Pierre Sueur. Nous revenons sur une question très importante. La nouvelle rédaction de la Constitution va introduire - nous le voyons bien - des possibilités de créer des collectivités locales aux contours très indistincts et dont les compétences seront elles-mêmes très fluctuantes et imprécises. Puisque c'est le but recherché, autant le dire !

Mes chers collègues, si la majorité d'hier avait proposé d'adopter, voilà quelques mois, un tel texte, qui permet - chacun l'a lu - de décider, dans telle intercommunalité, que la communauté de communes se substitue aux communes - il est, en effet, écrit noir sur blanc que l'on peut substituer à un ensemble de collectivités une collectivité nouvelle - nous aurions entendu de nombreuses protestations et on nous aurait expliqué que les communes sont en danger. Le texte tel qu'il est rédigé permet de substituer une intercommunalité aux communes et de supprimer les communes qui en font partie.

C'est écrit noir sur blanc !

Le texte permet de supprimer également les départements à l'intérieur d'une région de sorte que, dans telle région, il n'y

aura pas de département.

Il permet encore de fabriquer une collectivité qui comprendrait, par exemple, une région et trois départements.

Bref, toutes sortes de constructions à caractère aléatoire seraient désormais possibles, sur l'ensemble du territoire, avec, ici, une formule de collectivité, là, une autre, plus loin, une autre encore, et ainsi de suite.

Autrement dit, nous ouvrons la voie à la constitution de collectivités locales sui generis avec, comme corollaire, la possibilité de compétences elles-mêmes sui generis. En somme, ce qui relève de l'Etat se trouvera être résiduel et même diversement résiduel, puisqu'il reviendra à l'Etat de faire ce que les collectivités aux contours indistincts n'auront pas choisi de faire dans le cadre de leur pouvoir d'expérimentation.

Faisons très attention ! Nous sommes pour la décentralisation, à condition que ses bases soient claires et compréhensibles par les citoyens.

Vous savez tous combien ce projet de loi constitutionnelle introduit de flou et de vague. Est-ce la meilleure façon de réconcilier les citoyens et la politique et de leur permettre de bien percevoir l'architecture territoriale de notre pays ? A notre avis, il eût été sage d'être plus précis. Vous ne le voulez pas. Nous en prenons acte, mais, une fois encore, nous avons le sentiment que, quels que soient la qualité, le nombre et la pertinence des arguments que nous avançons, cela n'aura strictement aucun effet, puisque vous avez décidé préalablement qu'il en serait ainsi.

Compétences des collectivités locales

M. Jean-Pierre Sueur. Si nous avons choisi de solliciter un scrutin public, c'est parce qu'il s'agit ici de cette fameuse phrase dans laquelle il est question de la « vocation » - voilà un terme intéressant - des collectivités locales et qui se trouverait inscrite dans la Constitution, si d'aventure vous n'adoptiez pas notre amendement.

Dans sa rédaction actuelle, le texte prévoit que la vocation des collectivités territoriales est d'exercer au mieux les compétences... qu'elles peuvent exercer le mieux, si j'ai bien compris ! Voilà une disposition totalement floue, totalement indéfinie, qui ouvre un boulevard aux interprétations du Conseil constitutionnel.

Demain, une collectivité - commune, département, région - pourra estimer que la sécurité est une compétence qu'elle exerce mieux que l'Etat, ou au mieux ou le mieux et, dans ce cas, on ne pourra pas le lui interdire, puisque la Constitution prévoira cette possibilité.

M. le ministre délégué l'a répété à plusieurs reprises, il se refuse à définir préalablement les prérogatives et les compétences de l'Etat...

M. Gérard Braun. Il l'a redit !

M. Jean-Pierre Sueur. Oui, il l'a redit et il y tient. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi il est si difficile de définir les compétences de l'Etat républicain ! En tout cas, on voit bien que, dans ce système, chaque collectivité pourra décréter finalement qu'elle est la meilleure dans telle ou telle compétence, faute de précision dans la loi. Peut-être y en aura-t-il plus tard...

M. René Garrec, rapporteur. Mais oui, il y en aura ! C'est la loi qui donnera des précisions sur ce qu'il est possible de

faire !

M. Jean-Pierre Sueur. En tout cas, dans la Constitution, il n'y a rien !

Mes chers collègues, de deux choses l'une : ou bien cela n'a pas de portée, auquel cas il ne faut pas l'inscrire dans la Constitution - quel intérêt, en effet, de faire figurer des vœux pieux dans la Constitution ?

Ou bien cela a une portée, auquel cas il faut savoir qui définit le « mieux ». Or ce n'est précisé nulle part dans le texte. Voilà donc une bonne intention qui se traduira par une République aléatoire, ce qui n'est ni notre conception de la République, ni notre conception de la décentralisation !

Tutelles de fait d'une collectivité locale sur une autre

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote sur l'amendement n° 17.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous allons tenter une nouvelle fois de vous convaincre, mes chers collègues, mais la tâche est extrêmement difficile.

M. Gérard Braun. Impossible !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas impossible, car je crois que l'esprit progresse toujours !

Quel que soit le vote, la force de l'idée progresse toujours !

Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Voilà ce que préoyaient déjà les lois Defferre-Mauroy de 1982 !

Ce sera dans la Constitution, et nous y sommes totalement favorables.

Simplement, vous assortissez cette première phrase d'une autre qui commence par « cependant », et voyez-vous, il faut toujours se méfier de l'usage de ce terme.

« Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. » La phrase est claire, et elle se suffit à elle-même. Mais voilà qu'apparaît le « cependant », et, avec ce « cependant », les choses commencent à se gâter.

« Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune. »

Nous proposons, nous, pour cet alinéa, une rédaction beaucoup plus claire, que je vous rappelle : « Lorsque la réalisation d'un objectif commun nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi détermine les conditions dans lesquelles ces collectivités peuvent confier librement à l'une d'entre elles la responsabilité de la mise en oeuvre des décisions nécessaires ainsi que les modalités de leur participation à l'action commune. »

Vous ne voulez pas du membre de phrase suivant : « peuvent confier librement à l'une d'entre elles ».

Imaginons que demain la construction des bâtiments universitaires relève de la région.

M. René Garrec, rapporteur. Non, surtout pas !

M. Jean-Pierre Sueur. On peut être ou ne pas être d'accord, toujours est-il qu'avec ce que vous voulez inscrire dans la Constitution la région pourra décider librement, souverainement, que le département est taxé de telle ou telle somme et que la commune, l'intercommunalité ou

l'agglomération doit payer telle ou telle charge.

Soyons clairs : « Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune. » Mais qu'est-ce que l'organisation des modalités ?

Et pourquoi préférez-vous cette rédaction à celle qui est proposée par M. Jean-Claude Peyronnet et le groupe socialiste ?

Qu'est-ce qui vous gêne dans le fait que plusieurs collectivités partageant la même compétence ou le même projet décident librement de confier à l'une d'entre elles le soin d'organiser la mise en oeuvre de l'action commune ?

Nous n'avons jamais obtenu le début du commencement d'une réponse.

Si vous tenez à dire qu'il n'y a pas de tutelle d'une collectivité sur l'autre, très bien, mais restez-en là !

Cela se fait déjà couramment lorsqu'un projet intéresse plusieurs collectivités : on s'installe autour d'une table, on débat, puis on arrive à un accord ou à une convention, convention que les collectivités ont la liberté de signer ou de ne pas signer.

On passe contrat ou on ne passe pas contrat.

C'est tout de même tout à fait différent du système que vous proposez, dans lequel la loi confie l'organisation à une seule collectivité. Les autres collectivités seront alors tenues de se plier, en vertu du principe constitutionnel que vous voulez édicter, aux décisions de la collectivité qui aura reçu la responsabilité d'« organiser » l'action commune.

Pourquoi refusez-vous d'ajouter l'adverbe « librement » ? En quoi vous gêne-t-il ?

Je suis sûr que je ne recevrai toujours pas de réponse, puisque c'est un dialogue de sourds et que vous avez décidé de ne pas répondre. Je suis pourtant sûr que plusieurs ici pensent qu'il ne serait pas si néfaste de parler de libre accord conclu entre des communes !

Serait-ce vraiment une erreur ? Je vous laisse méditer cette question, chers collègues de la majorité sénatoriale, même si je sais que, quel que soit le résultat de votre méditation, vous n'adopterez pas cet amendement puisque vous avez préalablement décidé que, quels que soient nos arguments, vous n'en adopteriez aucun.



Projet de loi portant diverses dispositions relatives à
l'urbanisme, à l'habitat et à la construction



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°3 • juin 2003

Les entrées de ville

Projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction
Discussion générale — Séance du 25 février 2003 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'exception de la précédente intervention, j'ai eu le sentiment que, si la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n'existait pas, il faudrait l'inventer, du moins en ce qui concerne ses principes. En effet, je n'ai jamais entendu autant prononcer le mot « principe » qu'aujourd'hui. Les principes, tout le monde est d'accord, sont excellents. Molière aurait dit : « Les principes, les principes, vous dis-je ! » (Sourires).

Mais, quand on entre dans le détail et que l'on examine certains amendements qui ont été proposés à l'Assemblée nationale et qui sont repris par la commission des affaires économiques du Sénat, on se dit que les principes sont quelquefois très intéressants, à condition qu'ils ne s'appliquent pas ! (...)

Tout le monde est d'accord, et plusieurs collègues en ont parlé avec éloquence, nous connaissons dans notre pays depuis quatre ou cinq décennies des méfaits qui affectent les paysages urbains et périurbains : le mitage, la consommation excessive d'espace, les constructions anarchiques, les entrées de ville, qui sont les mêmes de Dunkerque à Perpignan et de Brest à Strasbourg, mornes alignements le long des routes nationales de tôles ondulées, de parallélépipèdes, de cubes, (...) de pancartes, de panneaux, qui n'ont rien à voir avec l'harmonie de paysage que nous aimons, avec une certaine idée de la cité, de l'entrée dans la ville.

Comment éviter tout cela ? En instaurant des règles claires, qui s'appliquent à tous avec une certaine rigueur et beaucoup de volonté politique. (...)

Or, malheureusement - et je ne prendrai que deux exemples dans cette brève intervention - deux dispositions qui nous sont proposées ne vont pas dans le sens de la maîtrise que l'on peut souhaiter et, monsieur le ministre, ne figuraient pas dans le projet de loi initial. Vous ne les aviez donc pas jugées indispensables. Peut-être pourriez-vous persister dans l'état d'esprit qui était alors le vôtre.

La première disposition concerne les SCOT. Moi aussi, j'ai rencontré beaucoup d'élus qui m'ont dit : « Les SCOT, c'est un peu austère et il y a déjà tellement de choses ! » Au-delà de l'appellation, l'important, c'est la finalité. Il convient, en effet, de se doter d'outils permettant de maîtriser l'organisation de l'espace et d'assurer l'harmonie et l'équilibre, afin de mettre un terme à ce que l'on a connu pendant des décennies et qui constitue un vrai scandale, sans qu'aucun gouvernement ou élu local ne parvienne à s'y opposer.

Le SCOT peut certes apparaître compliqué, mais c'est tout de même la charte qui permettra aux habitants d'un espace considéré, comportant la ville, l'agglomération, les communes périurbaines ou les communes rurales alentour, de vivre ensemble et d'éviter ce que l'on a connu.

Si, comme je le crois, le SCOT est une bonne chose, quel que soit son nom et les procédures qui y sont attachées, je ne comprends pas pourquoi il faudrait le supprimer autour de toutes les agglomérations comptant moins de 50 000 habitants. Certains de nos collègues ont dit qu'ils étaient

libérés des SCOT.

Un collègue s'est réjoui que son département soit délivré des SCOT. Or, s'il n'y a pas de règle, ce que l'on a constaté autour des grandes agglomérations se reproduira inéluctablement autour des petites. On ira alors à contresens des principes auxquels chacun souscrit avec des discours brillants. C'est pourquoi nous proposons que l'on n'adopte pas la disposition visant à restreindre le champ d'application des SCOT. En effet, si le SCOT est une bonne chose, pourquoi faudrait-il ne plus l'appliquer dans un certain nombre de lieux où les risques de mitage ou de consommation excessive d'espace sont réels ?

La seconde disposition concerne l'article 2 bis et la faculté pour le maire de fixer une surface minimale pour les parcelles constructibles. Dans votre projet de loi, monsieur le ministre, il s'agissait de prendre en compte, ce qui se comprend, des questions techniques relatives à l'assainissement. Mais ne soyons pas hypocrites ! Quand on nous dit que la faculté de fixer une surface minimale pour les parcelles constructibles pourra être prise en compte pour l'intérêt paysager de la zone considérée et pour préserver l'urbanisation traditionnelle, on voit bien de quoi il s'agit. Un certain nombre de quartiers sont des quartiers dits « résidentiels » car y sont implantés des pavillons ou des villas situés sur de grands terrains. Ces quartiers sont habités par certaines catégories de la population. Si l'on veut rester entre soi, finalement chez soi, avec les mêmes, on pourra tout à fait tirer parti de cette disposition. Donc, autant le dire à cette tribune, puisque c'est la vérité. Tout le monde le sait ! Ainsi Louveciennes resterait Louveciennes et Sarcelles resterait Sarcelles et finalement, rien ne changerait alors que l'on continuerait tous à dire que la mixité est un principe auquel nous souscrivons. Certes on y souscrit mais on ne se donne pas les moyens de le mettre en oeuvre. Bien au contraire, on se dote des moyens pour aller dans l'autre sens.

Je conclurai en disant qu'il ne faut pas biaiser. En effet, nous le savons, la mixité sociale est nécessaire. Nous ne pourrions reconstruire les quartiers qui doivent l'être, ce qui suppose que l'on démolisse, que si l'on peut installer des logements sociaux de qualité un peu partout dans notre pays. Il faut un urbanisme plus équilibré et des entrées de villes harmonieuses. Mais tout cela ne peut pas être le fruit du laisser-faire. Bien sûr, nous sommes contre la planification à outrance. La ville est de manière indissociable un espace de liberté et d'initiative ; elle est aussi un projet commun. Hegel disait : « L'air de la ville rend libre ». C'est profondément exact, mais le laisser-faire absolu, la déréglementation, c'est le contraire de la liberté à laquelle nous devons également tenir, la liberté de partager, de vivre tous ensemble dans un espace urbain maîtrisé et harmonieux. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*



Projet de loi relatif à l'élection
des conseillers régionaux
et des représentants au Parlement européen
ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°3 • juin 2003

Motion référendaire

Projet de loi relatif à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques
Séance du 5 mars 2003 – Extrait du *Journal Officiel*

Motion tendant à soumettre au référendum le projet de loi relatif à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion de cette motion référendaire nous donne l'occasion de rappeler, comme l'a déjà fait M. Dreyfus-Schmidt, quelques propos récents de M. le Président de la République.

Dans cet hémicycle, nous avons beaucoup débattu du projet de loi relatif à l'organisation décentralisée de la République. (...)

A ce propos, je voudrais citer une déclaration faite par M. Jacques Chirac à Rouen le 10 avril dernier : « Les Français devront naturellement être consultés par référendum sur cette réforme essentielle de la décentralisation. » Dans cette phrase, c'est l'adverbe « naturellement » qui est important. On croit entendre M. le Président de la République nous dire, avec cette rhétorique que nous connaissons bien : « naturellement, cela va de soi, c'est tellement évident » !

Or c'est tellement évident, mes chers collègues, qu'il a récemment été décidé qu'il n'y aurait point de référendum...

Cela n'a pas empêché M. le Président de la République de recevoir le 10 décembre dernier, à l'Élysée, les présidents des associations d'élus locaux.

Au cours de cette entrevue, M. Jacques Chirac a indiqué qu'il souhaitait développer la culture du référendum en France. Tout en regrettant que « le référendum soit trop souvent assimilé à un plébiscite pour ou contre son auteur », il a considéré qu'il fallait développer cette culture du référendum. Eh bien, mes chers collègues, en l'occurrence, nous donnons une occasion de le faire. Je suis sûr que M. le président de la République y sera sensible. Puisqu'il n'a pas pu tenir son premier engagement (Sourires sur les travées du groupe socialiste), peut-être pourra-t-il mettre en pratique, à la faveur de cette motion référendaire, ce qu'il a déclaré aux représentants des grandes associations d'élus locaux de notre pays s'agissant de la culture du référendum !

Nous avons déposé cette motion pour que nous débattions au fond de ce qui constitue incontestablement un malaise. Aujourd'hui, nous le constatons, beaucoup de citoyens attachés à l'un des partis qui ne représentent pas de nombreux électeurs et qui sont peu d'élus sont profondément mécontents de ce projet de loi, quelle que soit leur appartenance politique. Ce malaise est également ressenti chez ceux qui votent pour d'autres partis et qui sont très attachés, comme une large majorité des Français, au pluralisme. (...)

Nos concitoyens ne souhaitent pas qu'il n'y ait plus que deux grandes formations politiques ou deux ensembles politiques. (...) C'est contraire à notre histoire, à notre tradition et à notre sens de la démocratie. Tout le monde le sait. Nos collègues de l'UMP, qui sont présents ici, (...) défendent ce texte comme s'ils y étaient contraints. Ils le font

sans ardeur, comme s'il s'agissait d'un exercice imposé. Monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, vous vous acquittez de votre tâche, (...) mais vous savez que telle est la réalité.

Il est (...) patent, mes chers collègues, que M. le ministre de l'intérieur a soigneusement veillé à ce que tous les médias soient informés de ce qu'il n'était pas véritablement d'accord avec le seuil de 10 % des inscrits. Il faut ne pas lire la presse, il faut ne pas regarder la télévision, il faut ne pas écouter la radio pour ignorer que M. le ministre de l'intérieur n'était pas véritablement d'accord sur ce point ! (...)

Il s'est appliqué à ce qu'on le sache et à ce que l'on prenne acte de son grand attachement à la solidarité gouvernementale, qui le conduit à défendre ce texte avec le zèle que chacun lui connaît, même si, parfois, on perçoit - et je me souviens du débat qui a eu lieu hier soir sur la Corse - quelque embarras.

Finalement, le malaise est assez général. (...)

Pourquoi le Sénat n'en tirerait-il pas les conséquences ? Je ferai une proposition en ce sens à la fin de mon intervention.

Si le seuil de 10 % des inscrits, c'est-à-dire, dans de nombreux cas, 20 % des suffrages exprimés, vous paraît approprié et constituer une mesure de justice, (...) prenez à témoin les Français, demandez-leur ce qu'ils en pensent ! (...)

Vous ne voulez pas le faire car vous connaissez déjà le résultat ! Et c'est pourquoi vous défendez ce texte avec fort peu d'enthousiasme, chacun sachant qu'il s'agit d'une mauvaise disposition. (...)

Ce que nous vivons aujourd'hui - M. Robert Bret vient de l'expliquer -, s'inscrit, hélas ! dans toute une chaîne, dans un processus que j'appellerai « le culte du vote conforme ». En effet, nous avons vécu quatre épisodes successifs - et, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes chargé des relations avec le Parlement, cela ne peut, je le sais, vous laisser indifférent -, qui vont tous dans le même sens.

D'abord, il y a eu le projet de loi constitutionnelle, qui a donné lieu à de longs et intéressants débats au sein de la commission des lois. Souvenez-vous du débat sur l'article 1er de la Constitution. (...)

On ne peut pas dire que l'article 1er de la Constitution de la République française soit anodin. La majorité de l'UMP avait retenu, pour cet article, des formulations qui étaient bien meilleures que le texte qui, hélas ! sera soumis au Congrès prochainement.

Or, dans cet hémicycle, nous avons assisté à un spectacle très triste, qui a duré longtemps : amendement après amendement, nous n'avons vu que recul après recul. Vous avez retiré des amendements essentiels, que vous aviez pourtant vous-mêmes adoptés, et ce uniquement parce que deux ou trois personnes de l'UMP, sans doute pas M. le président de l'Assemblée nationale, avaient - je le suppose - décidé que le texte devait être adopté conforme. Comme il devait y avoir un vote conforme, qui était un impératif catégorique, ainsi que le disait Emmanuel Kant - je dis cela pour M. Hamel -, vous vous êtes inclinés. Nous avons eu là l'occasion de mesurer le premier effet très néfaste du vote conforme et du culte du vote conforme. En effet, sur un texte aussi important qu'un projet de loi constitutionnelle, le Parlement n'a pas joué son rôle comme il aurait pu le faire, et nous n'avons pu bénéficier des apports de la commission des

lois, quelle que soit d'ailleurs la position que l'on ait pu exprimer sur ceux-ci. (...)

Ensuite, il y a eu le projet de loi pour la sécurité intérieure. Il s'agit là d'un sujet très important. Il en a été beaucoup débattu au Sénat, comme à l'Assemblée nationale. Quelle ne fut pas notre stupéfaction, mes chers collègues, lors de la commission mixte paritaire ! Dès le début de la réunion, l'un des deux rapporteurs nous a dit : « Les deux rapporteurs se sont mis d'accord. » (...)

Il nous a été dit, au Sénat, que nous n'aurions pas à discuter de quarante-huit articles parce qu'un accord sera trouvé en commission mixte paritaire, les deux rapporteurs s'étant déjà entendus. (...)

Nous aurions pu dire tout ce que nous voulions lors des lectures ultérieures sur ce projet de loi sur la sécurité intérieure, cela n'aurait servi à rien en raison de ce culte du vote conforme. Or cela concourt à l'affaiblissement du Parlement, notamment du Sénat, mes chers collègues. (...)

Le troisième épisode, ce fut le projet de loi sur les juges de proximité. (...) Vous vous en souvenez, mes chers collègues, M. Dreyfus-Schmidt avait longuement argumenté, déployant toute sa culture juridique, qui est grande, pour expliquer que tel ou tel article était évidemment inconstitutionnel. Et nous avons bien perçu que, sur toutes les travées de cette assemblée, on était sensible à cet argument, qui était limpide ; chacun voyait bien qu'il y avait un problème. (...)

La semaine dernière, nous avons pu prendre connaissance de la décision du Conseil constitutionnel, qui donne totalement raison à M. Michel Dreyfus-Schmidt. (...)

Pourtant, alors que chacun, me semble-t-il, convenait de la pertinence des propos qu'il avait tenus, il ne fallait, s'agissant d'un texte relatif aux juges de proximité, adopter aucun amendement parce qu'il avait été décidé par l'autorité qui est là, qui s'impose, qu'il y aurait un vote conforme !

Le quatrième exemple, c'est le projet de loi dont nous avons commencé la discussion hier. Nous sommes de nouveau dans la même situation. En effet, on nous dit qu'aucun amendement ne sera adopté. Quel que soit le bien-fondé des propos tenus, même si les explications développées par M. Alfonsi sur la Corse relèvent à l'évidence du bon sens, il ne faut pas modifier, ne serait-ce qu'une ligne, un mot ou une virgule, ce texte en raison, une fois encore, de l'impératif catégorique du vote conforme. Mes chers collègues, c'est extrêmement choquant. (...)

Cela porte atteinte à l'équilibre de nos institutions. En effet, le Parlement doit jouer son rôle. Or, avec ce système-là, le Parlement ne joue par son rôle. (...)

Nous allons défendre nos amendements, nous allons nous exprimer. Mais comme il a été décidé qu'aucun amendement ne serait adopté, nous sommes dans la situation que chacun connaît. (...)

Mes chers collègues, je souhaiterais donner lecture d'un amendement qui me paraît très intéressant. Il s'agit de l'amendement n° 7 rectifié bis, qui a été présenté par un éminent collègue, membre de l'UMP, et qui porte sur l'intitulé du projet de loi.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi : "Projet de loi portant diverses mesures à caractère électoral ou politique et

tendant notamment à remplacer l'organisation démocratique et pluraliste des élections régionales par un régime éliminant les partis minoritaires au profit des partis dominants". »

Cet amendement, que je n'ai pas inventé puisqu'il vient de vos rangs, montre bien le malaise qui existe. Je pourrais également, monsieur le président, si vous êtes intéressé, citer d'autres amendements de M. Masson, qui ne manquent pas d'intérêt, mais je ne le ferai pas de manière à ne pas trop abuser de votre patience. (...)

Je terminerai en m'adressant à M. le président de la commission et à M. le rapporteur.

Je l'ai dit tout à l'heure, vous feriez quelque chose de bien en nous proposant de revenir sur une seule question : le seuil de 10 % des inscrits. On pourrait alors dire à nos concitoyens sur tout le territoire de la République que, grâce au Sénat, cette mesure intentatoire au pluralisme a disparu et que la Haute Assemblée, qui représente les collectivités locales, a donc pris une mesure pour conforter le pluralisme dans notre pays. On parlerait beaucoup du Sénat. Ce serait un grand jour pour notre assemblée. Finalement, c'est à votre portée. Mes chers collègues, saisissez cette occasion. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC. - M. Emmanuel Hamel applaudit également.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi, par M. Sueur et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattaché, d'une motion n° 38, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi relatif à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 182, 2002-2003). »

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la motion.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette motion vise à considérer que ce projet de loi est contraire à la Constitution.

Je fonderai mon argumentaire sur trois séries de considérations. Les premières tiennent au principe d'égalité, les deuxièmes sont liées au respect du pluralisme, les troisièmes, enfin, concernent des points plus spécifiques qui ont déjà été évoqués préalablement dans la discussion, ce qui me permettra d'être relativement bref.

Pour ce qui est du principe d'égalité, je ferai référence à trois arguments. Le premier est lié au seuil de 10 % des électeurs inscrits, requis par le projet de loi qui nous est

présenté pour qu'une liste puisse se maintenir au second tour.

Comme notre collègue M. Bernard Frimat hier, j'insisterai sur le rôle très important dévolu par ce texte, aux abstentionnistes eux-mêmes. En effet, avec le système que vous proposez de mettre en place, plus le taux d'abstention sera élevé et moins les listes auront la possibilité de se maintenir au second tour.

Autrement dit, le résultat ne dépendra pas seulement du nombre des suffrages exprimés, il dépendra également, pour une part non négligeable, du nombre des suffrages non exprimés.

Le résultat d'un scrutin permet de dire qui est élu, qui n'est pas élu, quelle liste peut se présenter au second tour et quelle liste est contrainte de fusionner si elle veut avoir des élus. Tout cela, mes chers collègues, dépendra bien sûr, pour une part, des suffrages exprimés, mais aussi, mathématiquement et pour une part non négligeable, du nombre des abstentionnistes.

Les suffrages non exprimés, c'est-à-dire les abstentionnistes, seront donc souvent déterminants pour un certain nombre d'élus.

Concrètement, cela implique que si, lors d'une élection régionale, le taux d'abstention est de 50 % - ce n'est malheureusement pas utopique, c'est même la réalité, vous le savez - et qu'une liste obtient au premier tour 19,8 % des suffrages, elle ne peut pas figurer au second tour. (...)

Ce score de 19,8 %, c'est justement le score qu'a obtenu M. Jacques Chirac - pour lequel nous sommes nombreux ici à avoir voté au second tour - au premier tour de l'élection présidentielle. (...)

Or le score obtenu par M. le Président de la République ne permettrait pas, dans le système que vous proposez, à une liste de se maintenir au second tour. (...)

Si le seuil de 10 % des inscrits n'est pas atteint, ce n'est pas forcément parce qu'il n'y a pas assez de votes en faveur d'une liste par rapport à une autre. Cela peut en effet découler du fait que ces votes ne sont pas assez nombreux au regard du nombre d'abstentionnistes qui rendent donc plus difficiles les chances pour les listes de passer le cap des 10 % d'inscrits.

En définitive, le score d'une liste n'a plus une importance relative par rapport aux listes des courants politiques, mais a une importance absolue par rapport au non-vote, c'est-à-dire l'abstention.

Ainsi comme l'a excellemment démontré l'un des adjoints au maire de Lyon, M. Etienne Tête, dans un article publié par le journal Libération la semaine dernière, ce dispositif est clairement contraire au principe d'égalité des suffrages. Ce dispositif « transforme l'abstentionniste en soutien, contre son gré, des formations politiques importantes... Le poids relatif d'une voix n'est plus le même suivant le taux de participation et l'apport de la voix à une liste dépassant ou non le seuil. Plus la participation est faible, plus la voix donnée à une grande formation est renforcée et plus la voix donnée à une plus petite est affaiblie. »

A cet égard, je souhaite citer également les propos tenus à l'Assemblée nationale par l'un des membres éminents de la majorité présidentielle : « Rendre les abstentionnistes arbitres du scrutin à la place des électeurs, c'est manquer à l'esprit de notre démocratie, à celui de toutes les démocraties

d'ailleurs. »

Par ailleurs, M. Bayrou a eu raison de dire, et sa démonstration est tout à fait éloquente : « Le rôle considérable dévolu aux abstentionnistes a pour effet de fausser les choses de telle manière qu'il est porté atteinte au principe de l'égalité des suffrages qui découle évidemment des articles 1er à 4 de la Constitution. » (...)

S'agissant toujours du principe d'égalité, je veux aborder, mes chers collègues, un second argument lié aux distorsions qui sont engendrées par l'application simultanée du seuil de 5 % des inscrits pour pouvoir fusionner une liste avec une autre et du seuil de 10 % pour pouvoir maintenir une liste au second tour. (...)

Les seuils, c'est bien évident, ont toujours pour effets l'élimination de certains candidats et de certaines listes. L'instauration d'un seuil n'est en elle-même pas illégitime. Elle permet d'éviter des candidatures qui n'ont pas de véritable fondement et prive des candidats peu représentatifs du bénéfice abusif d'un remboursement de leurs dépenses électorales. Mais ce n'est pas l'objet de notre débat.

Certes, le seuil de 5 % des votants pour fusionner peut permettre à un candidat d'être élu, même si sa liste n'a recueilli que 5 % plus une voix. Mais le seuil de 10 % des inscrits ne permet pas à des candidats d'être élus s'ils ne l'atteignent pas et s'ils ne veulent pas fusionner. L'écart entre ce que représentent 5 % des votants et ce que représentent 10 % des inscrits rapportés au nombre des votants peut être considérable, puisque 10 % des inscrits peuvent représenter 20 % des votants, voire davantage.

Dans un tel cas de figure, si les candidats veulent défendre leurs idées au second tour puis, éventuellement, dans les conseils régionaux, ils doivent fusionner, même si le score réalisé au premier tour a été important. Une telle contrainte constitue une atteinte au droit, car on ne peut pas dire que les formations politiques concernées aient le choix, sauf à considérer que décider de s'allier ou de disparaître relève du choix !

Il y a donc une inégalité entre des candidats qui ont obtenu 5 % des voix et qui veulent bien fusionner, et ceux qui, ayant obtenu des voix s'élevant à 10 % des inscrits, ne peuvent pas avoir d'élus parce qu'ils refusent de fusionner pour des raisons politiques qui leur sont propres et qui sont parfaitement légitimes.

Cette inégalité se fonde sur un double mécanisme d'exclusion de certaines listes. D'une part, une liste qui n'a rassemblé qu'un peu moins de 20 % des voix est considérée comme marginale : tout juste bonne à apporter un appoint de voix au second tour. Pourtant, presque 20 % des électeurs, c'est loin d'être marginal ! D'autre part, une liste qui ne voudrait pas fusionner pour des raisons politiques est également considérée comme marginale : on lui refuse le droit d'exister au second tour alors qu'un nombre important d'électeurs l'auraient rendue crédible.

On voit bien que cela est la source de nouvelles inégalités puisque, avec le système mis en place, selon qu'elle choisit ou non de fusionner - et l'on peut avoir d'excellentes raisons de ne pas accepter de le faire - une liste qui a obtenu 5,1 % des inscrits peut avoir des élus, alors qu'une liste qui aurait obtenu 9,9 % des inscrits et donc 19,8 % des électeurs - toujours le même score - peut n'avoir aucun élu.

Une démocratie dans laquelle on peut avoir des élus avec 5,1 % des voix et zéro élu avec 19,8 % des inscrits est une démocratie qui présente un certain nombre d'inconvénients ; c'est le deuxième argument que je voulais développer devant vous pour vous montrer que ce texte est, à l'évidence, contraire au principe d'égalité. (...)

J'en viens au troisième et dernier argument. Il est des cas, j'en conviens volontiers - on peut citer plusieurs décisions du Conseil constitutionnel - où l'on peut, pour des raisons légitimes, poser des limites à une conception purement mathématique ou formelle du principe d'égalité : quand des contraintes fortes l'imposent ou empêchent que l'on fasse autrement.

On pourrait plaider pour des seuils, au motif qu'ils seraient nécessaires pour éviter un certain nombre d'effets négatifs bien connus du scrutin proportionnel intégral, à savoir ne pas permettre que se dégage une majorité ou donner un rôle excessif à certaines formations charnières - on l'a vu dans notre histoire - qui n'ont que peu d'électeurs et peu d'élus, et dont le rôle devient tout à fait déterminant en raison de la configuration politique.

Toutefois, dès lors que le scrutin en vigueur depuis la loi présentée par le gouvernement de M. Lionel Jospin instaure une prime de 25 % pour la liste qui arrive en tête au second tour et que vous ne mettez pas en cause cette prime de 25 % garantissant dans tous les cas une majorité stable et cohérente, vous ne pouvez pas dire que les seuils que vous instaurez sont nécessaires pour compenser les effets supposés négatifs du scrutin proportionnel. Une telle précaution serait totalement inutile, tellement inutile qu'elle révèle que le véritable dessein est autre : il s'agit d'assurer à tous les niveaux et dans toutes les régions la domination d'une formation politique. Ce troisième argument démontre clairement que ce texte est contraire au principe d'égalité.

Je cite à cet égard la décision du Conseil constitutionnel du 11 janvier 1990 concernant la loi relative à la limitation des dépenses électorales : « Le Conseil constitutionnel a considéré que le fait de ne prendre en compte, pour la détermination de l'aide de l'Etat allouée aux partis en fonction de leurs résultats aux élections, que ceux de ces résultats égaux ou supérieurs à 5 % des suffrages exprimés dans chaque circonscription est, en raison du seuil choisi, de nature à entraver l'expression de nouveaux courants d'idées et d'opinions ».

Si le Conseil constitutionnel considère que les effets du seuil de 5 % des suffrages exprimés - et non pas du nombre des inscrits - a pour conséquence de porter atteinte à l'expression de nouveaux courants d'idées et d'opinions, il ne fait pas de doute, à notre sens, qu'il considérera a fortiori qu'il en est ainsi dans le cas du seuil de 5 % et du seuil de 10 % que vous instaurez par ce projet de loi, d'une part en raison des effets intrinsèques du seuil de 10 % et du rôle des abstentionnistes, d'autre part en raison des distorsions qu'engendre l'application simultanée du seuil de 10 % et du seuil de 5 % au regard de la représentativité des électeurs.

Enfin, par cohérence avec la décision que je viens de citer et en vertu du fait qu'il n'est nullement nécessaire de faire appel à des seuils supplémentaires dès lors que l'effet que l'on est censé rechercher est atteint par l'existence d'une prime majoritaire de 25 %, nous considérons que vous portez

atteinte à l'expression de nouveaux courants d'idées et d'opinions. (...)

Mon deuxième point a trait au pluralisme.

Le seuil de 10 % des inscrits constitue une atteinte flagrante au pluralisme que le Conseil constitutionnel a défendu lorsqu'il a estimé en 1990 - je cite la même décision du Conseil constitutionnel - que : « Des seuils trop hauts sont de nature à entraver l'expression de nouveaux courants d'idées et d'opinions. » Je suis heureux de constater que cette vision des choses est également partagée par notre collègue M. Jean-Louis Masson, qui avait proposé de défendre une exception d'irrecevabilité. Nous aurions eu grand plaisir à l'entendre, (...) car il avait fondé son exception d'irrecevabilité sur le motif suivant : « Ce projet ne respecte pas le pluralisme démocratique. »

Je souhaite revenir sur l'argument fallacieux selon lequel il existe, de toute façon, des seuils dans les autres élections et que ce projet n'introduit donc rien de nouveau à cet égard.

Il est vrai qu'aux élections législatives un seuil de 12,5 % des inscrits est exigé pour être présent au second tour. Aux élections cantonales, il faut atteindre 10 % des inscrits. Mais il s'agit d'un scrutin majoritaire uninominal ; l'effet de cette mesure est non pas de restreindre le choix - à l'arrivée, il n'y aura de toute façon qu'un seul élu - mais de favoriser une pluralité d'expressions au second tour en permettant l'existence d'un troisième, voire d'un quatrième candidat, dès lors que ceux-ci auraient réalisé un score substantiel.

Or, en l'espèce, la situation est tout à fait différente. On constate un véritable acharnement, une volonté d'humilier, de mettre à genoux, de faire disparaître les formations politiques qui ont le tort d'être émergentes, de ne pas être importantes, qui sont même petites, comme l'on dit quelquefois avec un peu de commisération ou de paternalisme.

Mais on le dit souvent avec beaucoup d'imprudence, car les petites formations finissent quelquefois par devenir grandes ! (...)

On a l'impression que ce projet de loi est conçu comme une sanction contre les petites formations, uniquement à cause de leur importance. C'est une atteinte au pluralisme.

Pour conclure sur ce point, monsieur le président - voyez comme je suis bref (Exclamations sur les travées de l'UMP.) - je citerai l'article V de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, à laquelle se réfère notre Constitution : « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. » Mes chers collègues, la représentation d'un courant de pensée minoritaire est-elle une action nuisible au point que la loi doive l'empêcher ? Il est clair que ce texte porte atteinte au principe du pluralisme qui est énoncé dans notre Constitution.

Monsieur le président, si j'en avais eu le temps, j'aurais achevé mon intervention par un troisième point composé de deux arguments qui ont été longuement évoqués hier au cours du débat et que ne ferai que citer.

Le premier, qui a été développé en particulier par M. Frimat, est fondé sur le paradoxe incroyable qu'il y aurait à voir une personne à la fois être désignée tête de liste et ne pas être élue. Avec le dispositif tel qu'il résulte des amendements que vous avez fait adopter par l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, il est en effet tout à

fait possible que la tête de liste ne soit pas élue ! (...)

Cela ôte tout fondement à la déclaration qui a été faite ici même, hier soir, par M. Nicolas Sarkozy, et selon laquelle les choses seraient claires puisqu'il y aura une tête de liste, que l'on votera pour elle et que tout le monde comprendra !

Ce que l'on comprend, à la lecture du texte, c'est que la tête de liste peut très bien ne pas être élue ! C'est là un point qui n'est pas cohérent ; c'est même une tromperie à laquelle je pense que le Conseil constitutionnel ne manquera pas de s'intéresser.

Enfin - et ce sera mon dernier argument, monsieur le président - ce qu'ont dit à plusieurs reprises MM. Dreyfus-Schmidt et Alfonsi à propos de la Corse est un argument très clair en faveur de l'inconstitutionnalité du texte.

Dans la loi sur la parité étaient prévus deux systèmes : l'un pour les assemblées qui sont élues au scrutin proportionnel à un tour, l'autre pour celles qui le sont au scrutin proportionnel à deux tours. Aujourd'hui, vous généralisez le scrutin proportionnel à deux tours et, alors que vous modifiez le projet de loi de manière à prendre en compte la question de l'âge, vous refusez de l'amender pour l'application de la parité dans la seule région de Corse, ce qui est assurément inconstitutionnel !

Mes chers collègues, tel est l'ensemble des arguments pour lesquels le groupe socialiste vous demande de voter cette exception d'irrecevabilité. (*Très bien ! et applaudissement sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Prise en compte du vote blanc

M. le Président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote sur l'amendement n° 334.

M. Jean-Pierre Sueur. L'argumentation de M. Domeizel m'est apparue particulièrement claire et convaincante. L'ensemble de ses rappels historiques - pour ma part, je ne savais pas que le problème était si récurrent dans notre histoire - devrait nous conduire, mes chers collègues, à adopter cet amendement.

En effet, nous avons certainement tous reçu des citoyens, je l'ai fait assez souvent, venus expliquer qu'ils vivaient mal le fait que le vote blanc fût assimilé à un vote nul. Lorsque quelqu'un inscrit des remarques injurieuses sur le bulletin de vote - cela arrive - son vote est assimilé à un vote blanc !

M. Patrice Gélard, rapporteur. Non, c'est un vote nul !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais si, il existe une catégorie, on le sait, intitulée « blancs et nuls » ou « blancs ou nuls ». On constate cela lors de tous les dépouillements de scrutin !

C'est donc respecter l'électeur que de ne pas confondre le vote blanc et le vote nul. Ce serait un geste dont il ne faut pas exagérer l'importance, mais dont la portée est réelle à une époque où l'un de nos principaux problèmes est de réconcilier certains de nos concitoyens avec la démocratie.

Nouvelle discussion suite à la décision du Conseil Constitutionnel

Séance du 9 avril 2003 - Extrait du *Journal Officiel*

Exception d'irrecevabilité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne serions pas dans la situation présente - cela nous vaut le plaisir d'entendre M. le rapporteur nous expliquer aujourd'hui le contraire de ce qu'il nous disait voilà quelques jours, mais toujours avec le même talent, je dois dire ! - si le vote conforme, comme l'a rappelé mon collègue Bernard Frimat, ne s'était pas imposé ici comme une sorte d'impératif catégorique, selon la formule d'Emmanuel Kant. (...)

Mes chers collègues, nous serions dans une tout autre situation si le Sénat avait véritablement débattu du texte, et si de nombreux collègues, sur toutes les travées de cette assemblée, avaient pu exprimer leur sentiment sur ce seuil qui nous a été imposé. Le Gouvernement, au lieu de se trouver censuré par le Conseil constitutionnel, pourrait se féliciter d'avoir laissé le Parlement faire son travail !

Il est vrai que M. Nicolas Sarkozy est très habile et trouve toujours des arguments qui l'arrangent.

J'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt son propos sur la « malédiction » dont seraient victimes tous ceux qui ont l'idée de changer les modes de scrutin. Nous avons envie de lui répondre : « Monsieur le ministre, pourquoi l'avez-vous fait ? Pourquoi ne vous en êtes-vous pas tenu à cette excellente loi, votée sous le gouvernement précédent, et qui, par le seul effet de la prime majoritaire, rendait nos assemblées régionales gouvernables, ce qui n'était pas le cas auparavant ? » (...)

Il n'était nullement besoin de cette réforme. En tout cas, si M. Sarkozy pense qu'on a grand tort de modifier les lois électorales peu avant les élections, je réitère ma question : pourquoi l'avoir fait ?

Quant aux statistiques de M. le ministre de l'intérieur sur les décisions du Conseil constitutionnel, je rappelle que, pour faire voter cette loi-là dans ces circonstances-là, M. Raffarin a dû avoir recours au funeste article 49, alinéa 3, de la Constitution, alors que, pendant cinq années, M. Lionel Jospin, Premier ministre, n'a jamais eu une seule fois recours au 49-3. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.) Cela témoigne d'un véritable respect pour le Parlement et pour le travail parlementaire. (...)

Mais venons-en, mes chers collègues, aux raisons pour lesquelles nous pensons qu'il faut évoquer à nouveau la question de la constitutionnalité. (...)

S'agissant de la Corse, par exemple, la décision du Conseil constitutionnel revêt un aspect un peu étrange en ce qu'elle constitue une sorte d'injonction faite au législateur : le Conseil considère comme inconstitutionnelle la disposition relative à la Corse qui, selon lui, ne peut subsister en l'état. (...)

Le Conseil en tire la conséquence qu'il appartiendra à la prochaine loi - comme si la loi était un acteur ! Sans doute, par métonymie, faut-il voir le législateur derrière la loi -,

donc, il appartiendra au législateur, à l'occasion de la prochaine loi relative à l'Assemblée de Corse, de mettre fin à cette inégalité. Et le Conseil en fait une condition substantielle de la constitutionnalité des mesures dont nous débattons. Mais, dans ces conditions, monsieur le ministre, pourquoi ne pas avoir réglé le problème dès aujourd'hui ? Il vous aurait été facile de demander une seconde délibération sur cette disposition qui concerne la Corse et de suivre ainsi dès maintenant cette injonction claire, nette et explicite du Conseil constitutionnel.

Autre exemple, la question des sections départementales, tout à fait inquiétante, d'ailleurs. (...)

Il paraît en effet contradictoire d'organiser des élections régionales sur une base départementale. (...)

Au moment où la région est inscrite dans la Constitution et que le fait régional s'impose dans notre pays de manière tout à fait évidente, on retombe dans une conception départementaliste de la région. (...)

De plus, M. Nicolas Sarkozy nous a fait, tout à l'heure, un éloge vibrant de la complexité, vibrant mais non moins paradoxal car, s'il faut l'en croire, les modes de scrutin les plus complexes sont les meilleurs ! Je ne suis pas certain que cet adage aille dans le sens d'une démocratie transparente et lisible, qui soit compréhensible par l'ensemble de nos citoyens.

Mais, surtout, je ne saurais trop insister sur la ferme mise en garde teintée d'ironie du Conseil, notamment dans le considérant 18. Si je comprends bien, la constitutionnalité de la loi objet de la saisine dépend des mesures que le Gouvernement ou l'autorité compétente prendra pour expliquer la loi à nos concitoyens. Autrement dit, pour le Conseil constitutionnel, le texte est complètement incompréhensible et, pour que le dispositif soit licite, valide, légal, il faut impérativement prendre les mesures nécessaires afin d'expliquer ce que tout cela signifie. Relisons ce considérant : « Il incombera aux autorités compétentes de prévoir toutes dispositions utiles pour informer les électeurs et les candidats sur les modalités du scrutin et sur le fait que c'est au niveau régional que doit être appréciée la représentativité de chaque liste. » Si la loi était claire, si elle était facile d'application, la précision serait inutile. Tout cela est quand même bien étrange !

Il appartiendra donc au Gouvernement d'expliquer la loi, (...) faute de quoi, le dispositif pourrait ne pas être parfaitement valide.

Mais ce qui suit, mes chers collègues, est encore plus étrange ou plus lourd de conséquences : « il leur appartiendra » - aux autorités compétentes - « en particulier d'expliquer que le caractère régional du scrutin et l'existence d'une prime majoritaire peuvent conduire à ce que, dans une section départementale donnée, une formation se voie attribuer plus de sièges qu'une autre alors qu'elle a obtenu moins de voix dans le département correspondant ; ».

Je mets au défi chacune et chacun d'entre vous, mes chers collègues, d'essayer de faire comprendre la loi à nos concitoyens : cette formulation est parfaitement obscure ! (...)

Enfin, je termine ma lecture : « Il leur reviendra également » - toujours aux autorités compétentes - « d'indiquer que le mécanisme de répartition retenu peut aboutir, d'une élection

régionale à la suivante, à la variation du nombre total de sièges attribués à une même section départementale ; ».

Mes chers collègues, tout cela est obscur et incompréhensible. Il n'y a pas de rapport direct, facile à comprendre, entre l'acte qu'accomplit le citoyen lorsqu'il vote et le résultat du vote, à tel point que, pour la première fois, le Conseil constitutionnel reconnaît noir sur blanc qu'il conviendra d'expliquer cette législation particulièrement absconse.

Il y a donc là matière à réflexion.

De même, nous aurions souhaité que le Gouvernement tire les conséquences de l'attitude qu'a adoptée le Conseil constitutionnel sur le véritable paradoxe qui est inscrit dans la loi.

Il ressort en effet de la rédaction qui a été retenue que la tête de liste régionale peut ne pas être élue : c'est patent. Et non seulement le Conseil constitutionnel ne le conteste pas, mais il jette un doute très grand sur la pertinence du dispositif puisque, dans son considérant 21, il écrit qu'« il appartiendrait au juge de l'élection, saisi d'un tel grief, d'apprécier si la désignation comme tête de liste régionale d'un candidat qui ne serait pas placé en rang utile pour être élu a ou non altéré, dans les circonstances de l'espèce, la sincérité du scrutin ».

Nous avons donc là un dispositif parfaitement illogique et très largement contestable, à propos duquel le Conseil constitutionnel renvoie explicitement à une autre juridiction : en d'autres termes, il ne conteste en rien la possibilité que le problème se pose.

Une solution très simple s'offrait pourtant à vous, mes chers collègues ! Outre les difficultés relatives aux seuils qu'a exposées tout à l'heure M. Frimat, il était tout à fait possible de régler aujourd'hui la question de la Corse en assurant pleinement la parité entre l'ensemble des parties de notre territoire. Il aurait alors été très facile de revenir sur les dispositions relatives aux sections départementales, que, je pense l'avoir montré, le Conseil constitutionnel considère nettement comme obscures, ambiguës, et source de très nombreux conflits et contentieux.

C'était possible, et vous ne le faites pas ; nous le déplorons. Vous apportez ainsi une nouvelle fois la preuve que tout cela est bien inutile puisque, grâce à la législation en vigueur au moment où vous avez décidé d'élaborer ce texte, le scrutin régional avec prime majoritaire fonctionnait dans des conditions parfaitement saines et parfaitement claires pour notre démocratie. Nous regrettons donc que vous n'ayez pas tiré tout le parti possible de la décision du Conseil constitutionnel.

C'est pourquoi le groupe socialiste vous invite, mes chers collègues, à voter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)



Projet de loi
relatif aux assistants d'éducation



La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

N°3 • juin 2003

Projet de loi relatif aux assistants d'éducation

Séance du 9 avril 2003 - Extrait du *Journal Officiel*

Jean-Pierre Sueur. J'ai reçu, ces derniers jours, de nombreux représentants des personnels de l'éducation nationale de mon département, et je peux affirmer qu'un trouble profond s'installe, car beaucoup craignent d'être impliqués dans un processus particulièrement flou, dont on ne perçoit pas les tenants et les aboutissants.

Premièrement, chacun pourra constater que, de toute façon, avec le dispositif qui nous est présenté, on comptera 10 600 jeunes adultes de moins dans les établissements scolaires à la rentrée prochaine. Cette mesure est incompréhensible alors que l'on affirme tous les jours qu'il faut lutter contre la violence scolaire. Ce point a été souligné au cours de la discussion générale, et nul ne comprend pourquoi il faudrait diminuer le nombre des adultes présents auprès des jeunes et dans les établissements scolaires afin de lutter contre la violence scolaire.

Deuxièmement, le statut que le Gouvernement propose de mettre en place représente un net recul et une source d'incertitude par rapport à la situation actuelle. Pourquoi prévoir que le recrutement sera effectué par les chefs d'établissement ? Est-il vraiment nécessaire de procéder de la sorte, en dérogeant aux pratiques en vigueur au sein de l'éducation nationale dans la grande majorité des cas ?

Troisièmement, la durée du contrat pourra être très courte ; sur ce point, le texte est tout à fait explicite. Pourquoi ? Quel avantage des durées aussi réduites présentent-elles ?

Quatrièmement, des personnels recrutés par les chefs d'établissement pourront être employés à titre précaire sans que les années de travail qu'ils auront effectuées soient automatiquement prises en compte pour le calcul de l'ancienneté et être mis à disposition des collectivités territoriales.

Tout ce dispositif apparaît flou. Ce que l'on constate, c'est qu'il y aura moins de moyens matériels et humains pour répondre aux besoins du service public. Nombre de personnels craignent de se retrouver finalement dans une situation marquée par une profonde incertitude.

A cet égard, il serait très important, me semble-t-il, de développer, au regard de ces projets qui ne sont pas les nôtres, une certaine pédagogie, de telle manière que l'on puisse y comprendre quelque chose et que l'on sache quels sont vos objectifs en termes de décentralisation, monsieur le ministre. En effet, nous vous avons entendu affirmer d'abord que vous n'étiez pas demandeur des transferts de personnels annoncés, puis que vous les aviez sollicités. Entre ces deux affirmations contradictoires, nous sommes là encore plongés dans l'incertitude, or on ne bâtit pas l'avenir de l'éducation nationale en s'appuyant sur la théorie du flou, qui présente certes quelques avantages, mais aussi de nombreux inconvénients !



Projet de loi habilitant le gouvernement
à simplifier le droit



La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

N°3 • juin 2003

Discussion générale

Projet de loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit
Séance du 6 mai 2003 – Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons assisté dernièrement à un retour de l'article 49-3 dont nous avons perdu l'habitude... (*Sourires.*) Puis, il y a eu l'usage à notre avis excessif du vote conforme. Enfin, voilà le retour des ordonnances !

Le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vise à dessaisir le Parlement. Vous demandez en quelque sorte que l'on vous signe un chèque en blanc !

Vous nous objecterez, comme l'a déjà fait M. Delevoye, qu'il existe des précédents. En effet ! Mais ils trouvaient souvent leur justification dans l'urgence et la nécessité, pour parler des récentes lois d'habilitation, d'appliquer à l'outre-mer des dispositions législatives valant pour la métropole ou de traduire en droit interne des directives européennes.

Pour autant, je n'ai pas le souvenir d'une loi d'habilitation ayant eu une telle ampleur en matière de dessaisissement du Parlement : quinze codes et trente lois au moins sont concernés ! (...)

Ce projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit touche à tous les sujets - code électoral, droit du travail, procédures de licenciement, santé, affaires sociales, tourisme, marchés publics, code des impôts, fiscalité, et bien d'autres domaines encore -, à tel point que nous sommes fondés à nous demander, vu l'ampleur du champ concerné, ce qui n'est pas visé par ce texte ! Vous savez d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une habilitation aussi ample pose un véritable problème de constitutionnalité. Il serait donc très intéressant que le Conseil constitutionnel fût interrogé et amené à statuer à cet égard.

De surcroît, le discours du Gouvernement comporte de grandes contradictions. En effet, vous nous assurez que ces ordonnances seront publiées dans un délai de douze à dix-huit mois. Or ce délai suffit largement pour faire une loi ! Et encore a-t-on pu déjà constater, y compris récemment, votre très grande capacité à élaborer des lois beaucoup plus rapidement ! Il est des lois qui ne vous ont pas demandé douze ou dix-huit mois ! En effet, il est arrivé que quelques jours à peine séparent la décision de déposer un projet de loi du vote du rapport. Le rapport était à peine publié que le projet de loi était examiné en séance publique, tout allant très vite.

Je m'étonne donc de cette défiance à l'égard du Parlement. S'il ne s'agissait que de sujets mineurs, d'adaptations, d'assouplissements, cela n'aurait pas d'importance ; mais, comme l'ont déjà dit les orateurs précédents, il s'agit de sujets majeurs. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi cette méfiance, cette défiance à l'égard du Parlement alors que vous avez une majorité tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ? Vous êtes dans une situation qui vous permet de jouer pleinement le jeu de nos institutions, qui donnent au Parlement le soin de légiférer.

Par ailleurs, M. Jean-Paul Delevoye a indiqué que, dès l'automne 2003, un deuxième projet de loi d'habilitation, avec

une nouvelle série d'ordonnances, serait déposé, suivi d'au moins un texte d'habilitation chaque année. Autrement dit, c'est l'habilitation permanente, c'est l'ordonnance constante et c'est, bien entendu, un détournement total de nos institutions !

J'ajoute que, sur nombre de sujets concernés par ce projet de loi d'habilitation - mais ce point a été évoqué à l'Assemblée nationale -, vous avez également annoncé la discussion de projets de loi au cours des prochains mois. Comprenez notre étonnement !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites qu'il faut simplifier l'administration de notre pays. C'est un discours très ancien, mais aussi très actuel, que nous partageons. Simplifions, simplifions ! Mais le Parlement serait-il par essence inapte à la simplification ? Y aurait-il deux entités : d'un côté, le Gouvernement, qui serait pour la simplification, et, de l'autre, le Parlement, qui serait pour la complexité ? N'est-ce pas avoir une pensée quelque peu désobligeante à l'égard du Parlement que de considérer celui-ci comme incapable de simplifier les choses ?

En outre, les propositions contenues dans le projet de loi ont quelquefois un caractère légèrement ubuesque - il faut rendre hommage aux grandes oeuvres de la littérature ! -, et il en est ainsi notamment de l'admirable article 1er A. Alors qu'on nous explique qu'il existe beaucoup trop de commissions - 200, 250, 300, 350, je ne sais plus -, la première phrase du projet de loi débute ainsi : « Un conseil d'orientation de la simplification administrative formule toute proposition... ». La première chose que vous faites pour remédier à cette pléthore de commissions consiste donc à créer une commission chargée de la suppression des commissions ! Il y a là - vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat - quelque chose d'un peu redondant, d'un peu contradictoire et d'un peu paradoxal !

Nous sommes d'ailleurs très sensibles aux intentions du Gouvernement. M. le ministre nous a dit tout à l'heure de ne pas nous inquiéter, que nous serions associés, consultés, que l'on nous demanderait notre avis. Le Gouvernement veut donc nous rassurer, nous qui sommes chargés de faire la loi : il nous demandera de temps en temps notre avis, et, si nous le voulons bien, nous pourrons travailler au sein de la 351e commission - en attendant qu'il y ait moins de commissions ! -, puisque trois députés, trois sénateurs et un certain nombre d'autres personnalités tout à fait éminentes y siégeront. En quelque sorte, nous qui avons pour habitude, au sein des commissions parlementaires, d'auditionner les membres du Gouvernement serons cette fois-ci - du moins pour les sénateurs et les députés qui accepteront de siéger au sein de ce conseil d'orientation - auditionnés afin de donner notre sentiment sur la loi de la République française que le Gouvernement écrira par voie de nombreuses ordonnances !

Sachez-le : nous désapprouvons ce système, et ce pour des raisons de bon sens que chacun peut comprendre - je les expose en effet avec la plus grande simplicité possible -, voire partager.

Je tiens à revenir sur deux points parmi ceux, nombreux, qui sont traités, avant que nous nous exprimions sur l'ensemble lors de l'examen des articles : les questions électorales, les questions relatives aux marchés publics et les nouvelles dispositions qui permettront de construire des

équipements publics.

S'agissant du code électoral, nous considérons que toute simplification en la matière doit relever d'une loi votée par le Parlement. Monsieur le secrétaire d'Etat, jusqu'à présent, aucun argument justifiant un changement du code électoral par voie d'ordonnance n'a été avancé. Les élections - tout le monde le comprend - sont quand même le coeur de la démocratie (...).

Monsieur le secrétaire d'Etat, par quel argument pouvez-vous soutenir qu'en matière électorale il est impossible de présenter un projet de loi dans les douze ou dix-huit mois qui viennent ?

J'évoquerai deux points précis.

Tout d'abord, la question des procurations doit certes être revue, comme nombre de nos concitoyens, attentifs à ce point, nous l'ont demandé, après avoir remarqué que les autorités chargées de statuer sur le sujet n'avaient pas toujours retenu les mêmes critères. Il s'agit là effectivement d'un vrai problème qu'il faut revoir, afin de limiter l'abstention. Mais nous sommes totalement défavorables, compte tenu de la complexité du sujet, à ce que cela se fasse par ordonnances. (...)

J'en viens au second point concernant les questions électorales : le financement des campagnes électorales, qui est un sujet très important. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, des difficultés que le monde politique dans son entier a connues dans le passé à ce sujet. Nous ne devons donc y toucher qu'avec beaucoup de précautions et de rigueur. Or, pensez-vous vraiment que le fait de permettre l'engagement et le versement de dons après la clôture du scrutin soit une bonne disposition ? (...)

J'en viens enfin aux articles 3 et 4 du projet de loi, qui, comme beaucoup d'orateurs l'ont dit, posent un véritable problème.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les choses seraient à mon avis très différentes si vous acceptiez de retirer les articles concernant le code électoral et la fiscalité, car nous verrons bientôt - nous y reviendrons lors de la discussion des articles - les contraintes qu'engendreront ces dispositions relatives à la fiscalité, y compris par rapport au vote de la loi de finances. En effet, je rappelle que l'autorisation donnée au Gouvernement de prendre par ordonnances des mesures qui sont normalement du domaine de la loi, notamment en matière fiscale, peut aboutir, en vertu de la Constitution, à ôter toute validité aux amendements déposés, y compris lors du vote de la loi de finances, qui seraient contraires à l'habilitation votée par le Parlement.

Les articles 3 et 4 visent à l'extension à l'ensemble des équipements publics des dispositions déjà adoptées pour les gendarmeries, pour les commissariats de police et pour les maisons d'arrêt.

Aux termes de l'article 4, le Gouvernement serait autorisé à « créer de nouvelles formes de contrats conclus par des personnes publiques ou des personnes privées chargées d'une mission de service public. » Je ne sais pas si l'on simplifie : ce mélange indistinct, mal défini, entre le public et le privé est en effet d'une réelle complexité !

L'objet de cette mission est la « conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement d'équipements publics ». Dans ces conditions, qui devra-t-on

juger et choisir ? L'architecte, l'entreprise, ceux qui assureront la maintenance et le banquier ? Dans la commission d'appel d'offres, vous ne pourrez pas faire prévaloir tel choix architectural parce qu'il faudra choisir en même temps, par le même vote et de la même manière, l'entreprise et le banquier, ce qui nous semble totalement déraisonnable.

Je poursuis ma lecture : l'article 4 prévoit que la mission de service public concerne également « la conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement d'équipements publics, ou la gestion et le financement de services, ou une combinaison de ces différentes missions. » Ainsi, par le même vote, on pourra choisir la même entreprise qui sera chargée de la conception, de la réalisation, mais aussi de la gestion, du financement, de la maintenance. Est-ce raisonnable ? Non, tout le monde voit bien que c'est totalement déraisonnable ! (...)

De plus, il s'agit d'en revenir massivement aux METP, les marchés d'entreprise de travaux publics, malheureusement bien connus. Souvenez-vous de ce qui s'est passé dans la région d'Ile-de-France et de toutes les dérives qui ont été observées. Ces dernières ont-elles été bonnes pour notre démocratie ? Est-il raisonnable de créer aujourd'hui les conditions d'un renouveau de ces dérives alors que nous savons très bien ce que cela a donné ? Nous pensons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet article 4 doit être retiré. Pour ma part, je vous le dis avec toute la force de ma conviction - et cela dépasse à mon avis les clivages politiques -, il ne faut plus mettre les élus devant la situation de faire des choix dans de telles conditions.

D'ailleurs, M. Bernard Saugey, à la page 83 de son rapport que je vous invite tous à lire - mais je ne doute pas que tout le monde l'ait lu -, écrit ceci : « Ces nouveaux contrats dérogeraient à certains principes essentiels » - telle est la position juste du rapporteur -, « parmi lesquels la séparation des missions de maître d'oeuvre et d'entrepreneurs ainsi que le principe selon lequel le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. »

Ce seul paragraphe de votre rapport, monsieur Saugey, devrait inciter le Gouvernement à renoncer à cet article 4. En effet, et vous le savez bien, mes chers collègues, cela supprimera l'indépendance et la responsabilité de la maîtrise d'oeuvre qui travaillera désormais au service d'un groupe privé attributaire du marché et privera le maître d'ouvrage d'un maître d'oeuvre indépendant, susceptible de défendre ses intérêts. (...)

Quant aux petites et moyennes entreprises, elles sont complètement bafouées par ce texte, et nous devons le leur dire clairement de cette tribune : ou bien elles n'auront pas la taille nécessaire, par rapport aux grandes entreprises, pour répondre à ces marchés - il en sera ainsi dans la plupart des cas -, ou bien il leur faudra en passer par les fourches caudines - les critères, les contraintes - des grands groupes qui auront la possibilité de concourir.

Il est évident que ces dispositions sont totalement contraires aux intérêts des petites et moyennes entreprises de travaux publics et du bâtiment de nos départements. Celles-ci en sont conscientes ; elles nous l'ont fait savoir.

De même, s'agissant des architectes, nous ne pourrons plus procéder comme nous l'avons fait souvent : nous commençons par choisir l'architecte, puis nous lançons une

deuxième mise en concurrence pour choisir l'entreprise qui devait construire. Comme nombre d'entre vous, je pense, mes chers collègues, je me suis trouvé dans la situation de devoir choisir un candidat pour la conception et la réalisation. Mais on ne sait jamais si l'on choisit l'architecte ou l'entreprise puisque l'on doit choisir les deux. On est souvent d'ailleurs conduit à renoncer à tel bon architecte parce qu'il n'est pas dans le bon groupement.

En définitive, c'est la grande entreprise qui choisit l'architecte. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que nous recevions de nombreuses lettres d'architectes qui nous font part de leur inquiétude.

M. le rapporteur a déposé un amendement, que nous examinerons sans doute ce soir, qui vise à compléter in fine l'article 4 du projet de loi par une phrase ainsi rédigée : « Elles prévoient les conditions d'un accès équitable des petites et moyennes entreprises et des artisans aux contrats prévus au présent article. » Très bien ! Mais à partir du moment où tout le système est façonné pour revenir aux METP, les PME et PMI pourront toujours présenter leur candidature, elles n'auront aucune chance ou très peu de chances d'être retenues. Ou alors il faut renoncer au système des METP et prévoir un autre dispositif. Alors, monsieur le ministre, je vous en supplie, retirez l'article 4, qui va engendrer d'énormes problèmes !

Enfin, il ne me semble pas anodin qu'au moment même où ce texte nous est présenté par le Gouvernement paru un projet de décret du ministère de l'économie et des finances ait été rendu public. Ce projet de décret nous a tous étonnés. Nous nous sommes demandé s'il n'y avait pas une erreur lorsque nous avons lu dans la presse qu'il était question de fixer le seuil à partir duquel un donneur d'ordre public est obligé de publier un appel d'offres à 6,2 millions d'euros. Je ne sais pas si vous concevez les conséquences d'une telle disposition.

M. Eric Doligé. C'est la règle européenne !

M. Jean-Pierre Sueur. Non, monsieur Doligé. La commission a fixé à 5 millions d'euros le seuil au-dessus duquel un donneur d'ordre doit lancer un appel d'offres européen. Mais les dispositions européennes ne nous empêchent absolument pas de fixer un autre seuil à partir duquel la mise en concurrence des entreprises sera obligatoire dans notre pays. Or, le seuil qui est proposé entraînera dans la plupart des cas une absence de mise en concurrence.

Si, enfin, vous lisez l'intégralité du projet de décret, vous constaterez que les maîtres d'ouvrage pourront désormais ne fixer qu'un seul critère d'attribution.

Cela signifie que le prix pourra ne pas être un critère d'attribution même au-dessus de 6,2 millions d'euros et que l'attribution pourra dépendre d'autres critères.

Je ne sais pas si vous vous rendez compte du caractère complètement aberrant de ces propositions.

Mes chers collègues, je pense avoir été assez clair. Au-delà de mesures de simplification administrative tout à fait légitimes, le Gouvernement envisage de prendre des dispositions très importantes dont les conséquences seront néfastes et qui, pour le moins, justifieraient le dépôt de projets de loi devant le Parlement. Pour notre part, nous nous opposons au dessaisissement du Parlement sur des

sujets aussi essentiels. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Suppression du droit de timbre pour les recours devant les tribunaux administratifs

M. Jean-Pierre Sueur. Voilà quelque temps, avait été instauré un droit de timbre pour les recours devant les tribunaux administratifs.

Il est apparu que cette mesure présentait bien des inconvénients. Tout d'abord, elle est contraire au principe de la gratuité de la justice. Par ailleurs, elle coûte plus cher qu'elle ne rapporte, en raison de l'obligation de se retourner contre les personnes omettant de payer le droit de timbre. Cela entraîne beaucoup de complications ; or il s'agit de simplifier les choses.

A la suite d'une question que je lui ai posée, M. le garde des sceaux s'est déclaré tout à fait favorable à la suppression de ce droit de timbre, ce dont je tiens à le remercier.

Il est apparu toutefois nécessaire de préciser cette loi d'habilitation de telle manière qu'elle donne au Gouvernement la possibilité de supprimer ce droit de timbre en vertu du principe de la gratuité de la justice et en vue d'éviter des complications inutiles.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Saugey, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Plagnol, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui s'inscrit tout à fait dans l'objectif gouvernemental d'une amélioration des relations entre les citoyens et les administrations en facilitant l'accès à la juridiction administrative. L'enjeu pour les finances publiques d'une telle mesure est modeste puisque le coût est estimé à quelque deux millions d'euros.

Ce droit de timbre rend plus complexe le fonctionnement quotidien des juridictions administratives et entraîne des lourdeurs et un allongement des délais très préjudiciables aux requérants et à l'image de la juridiction elle-même.

Plus généralement, les droits de timbre sont un mode de perception archaïque, peu performant,...

M. Pierre Fauchon. ... et ridicule !

M. Henri Plagnol, secrétaire d'Etat. ... et cette suppression s'inscrit pleinement dans notre objectif de modernisation de l'Etat.

Vous voyez donc, monsieur Sueur, que le Gouvernement prête la plus grande attention aux amendements parlementaires lorsqu'ils sont inspirés par la sagesse et l'objectivité.

M. Pierre Fauchon. Le droit de timbre est un système archaïque !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1er.

POLT

Jean-Pierre SUEUR est intervenu le mercredi 4 juin dans le débat sur les infrastructures pour défendre le train pendulaire Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT). Il a dit que les termes de l'audit publié en mars indiquant que le POLT présentait « un niveau de rentabilité socio-économique qui ne permet pas de recommander la réalisation avant 2020 » constituaient, pour lui, « une véritable provocation ». Il a ajouté que la reprise de ces arguments dans le récent rapport de la DATAR constituait « une seconde provocation » : « Si l'on adopte ce point de vue il n'y aurait que deux trains à grande vitesse « rentables », Paris – Lyon – Marseille, d'un côté, et Paris – Bordeaux, de l'autre, et, entre les deux, un grand vide privant les régions et les départements situés entre ces deux axes de modes de transport modernes. Si on raisonne comme cela, on fait l'exact contraire de l'aménagement du territoire et on peut se demander à quoi sert la DATAR ! »

Il a enfin rappelé à M. Gilles de ROBIEN, ministre de l'Équipement et des Transports, qu'un protocole d'accord avait été signé le 21 février 2001 entre l'État, la SNCF, RFF et les trois régions concernées, à hauteur de 242 millions d'euros, prévoyant très précisément la contribution financière de chaque signataire et la réalisation effective du POLT pour 2006. Il a conclu en disant : « Nous vous demandons de respecter les engagements de l'État. Nous comptons sur vous. »

Dans sa réponse M. Gilles de ROBIEN a indiqué : « Le Gouvernement n'a nullement condamné le POLT. Il faut améliorer la desserte des lignes concernées et dire clairement quels sont les problèmes – le déficit d'exploitation notamment. »

Corse

S'exprimant le 28 mai dans le débat sur la consultation des électeurs de Corse, Jean-Pierre SUEUR a notamment déclaré : « Mes pensées vont au préfet Claude ERIGNAC. Il a été victime d'un crime, d'un assassinat qu'aucune considération ne saurait excuser et dont les auteurs doivent être jugés et châtiés comme ils le méritent ». S'agissant de la consultation, il a regretté la date choisie : « Ce délai très court, cette précipitation ne favorisent pas la sérénité du débat ». Il a regretté « le flou qui règne sur les compétences de la future assemblée de Corse et ses rapports avec les conseils territoriaux, (...) craignant qu'on ne crée un « système hybride » ainsi que la méconnaissance où se trouve le Parlement des modalités du vote pour désigner les membres de la future assemblée de Corse ».

Juges de proximité

Intervenant le 22 janvier 2003 lors de la seconde lecture au Sénat du projet de loi organique relatif aux juges de proximité, Jean-Pierre SUEUR a notamment déclaré : « Un certain nombre de collègues de l'UMP ont fait abondamment part en commission de leurs réticences, de leurs regrets, de leur insatisfaction, de voir telle ou telle disposition supprimée par l'Assemblée Nationale. A partir du moment où la navette existe, pourquoi ne pas la mettre en œuvre ? (...) Nous n'acceptons pas cette conception du parti majoritaire qui décide de tout. Nous estimons que les procédures parlementaires ont du sens et que les commissions mixtes paritaires permettent souvent d'aboutir à de bons et utiles accords (...) Sur le fond, nous sommes favorables à la justice de proximité. Cette justice, elle existe et il faut la développer (...) Certes, il est plus valorisant d'annoncer à la télévision la création de 3 300 magistrats de proximité - en omettant de préciser qu'ils travailleront à 10% d'un temps plein - plutôt que la création de 330 juges d'instance. Cela aurait sans doute été plus efficace pour notre justice de proximité (...) Vous n'avez pas fait ce choix. Vous avez opté pour la création d'un nouveau niveau de juridiction autonome, ce qui crée de nombreuses difficultés »



Proposition de loi



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°3 • juin 2003



Proposition de loi

relative aux opérations funéraires, à la protection des familles à la suite d'un décès et à l'habilitation des opérateurs funéraires

Lorsqu'il était Secrétaire d'Etat aux Collectivités locales, Jean-Pierre SUEUR avait défendu devant le Parlement le projet de loi qui deviendra la loi du 9 janvier 1993 relative aux opérations funéraires. Celle-ci avait pour objet : d'abroger le monopole communal des pompes funèbres, de redéfinir la mission de service public qu'exerceraient désormais tous les opérateurs habilités pour les opérations funéraires et enfin de protéger les familles, et mettre en œuvre une vraie transparence des prix, d'autant plus nécessaire à un moment à un moment où les familles sont éprouvées et vulnérables.

Dix ans après la publication de la loi de 1993, Jean-Pierre SUEUR a déposé au Sénat une proposition de loi dont l'objectif est de tirer les conséquences du bilan qu'on peut tirer de la loi de 1993 après dix ans d'application, de proposer des modifications qui apparaissent nécessaires et de prendre en compte les évolutions qui ont eu lieu en dix ans.

On trouvera dans les pages suivantes :

- Le texte de la proposition de loi
- et trois notes explicatives sur :
 - 1.Les objectifs de la loi de 1993
 - 2.Les évolutions du secteur funéraire depuis dix ans
 - 3.Les principales dispositions de la proposition de loi

Le texte de la proposition de loi

N° 161
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003
Annexe au procès-verbal de la séance du 4 février 2003

PROPOSITION DE LOI

*relative aux opérations funéraires, à la protection des familles à la suite d'un décès
et à l'habilitation des opérateurs funéraires,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean-Pierre SUEUR, Bertrand AUBAN, Jacques BELLANGER, Bernard CAZEAU, Gilbert CHABROUX, Roland COURTEAU, Yves DAUGE, Jean-Pierre DEMERLIAT, Claude DOMEIZEL, Michel DREYFUS-SCHMIDT, Bernard FRIMAT, Charles GAUTIER, Jean-Pierre GODEFROY, Mme Monique CERISIER-ben GUIGA, MM. Serge LAGAUCHE, Roger LAGORSSE, André LEJEUNE, Pierre MAUROY, Jean-François PICHERAL, Bernard PIRAS, Mme Gisèle PRINTZ, MM. Daniel REINER, Roger RINCHET, Claude SAUNIER, Simon SUTOUR, Jean-Marc TODESCHINI, Pierre-Yvon TREMEL, André VANTOMME, Marcel VIDAL et les membres du groupe socialiste (1), apparenté (2) et rattachée (3),
Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement).

PROPOSITION DE LOI

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT MUNICIPAL DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES, AUX DROITS DES FAMILLES ET À LA TRANSPARENCE DES PRIX

Article 1^{er}

Après le premier alinéa de l'article L. 2223-20 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce règlement fixe notamment les règles de transparence, de continuité, d'égalité et de neutralité que doit respecter ce service extérieur. »

Article 2

Le même article est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce règlement prévoit l'existence obligatoire de devis-types dans les communes de plus de 10 000 habitants. »

Article 3

L'article L. 2223-21 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L.2223-21.- Le conseil municipal peut arrêter un règlement municipal des opérations funéraires que doivent respecter les régies et les entreprises ou associations habilitées qui sont installées dans la commune ou qui y réalisent l'une ou l'autre des missions du service extérieur des pompes funèbres ou qui y gèrent un crématorium.

« L'élaboration d'un règlement municipal des opérations funéraires est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants.

« Ce règlement prévoit les conditions dans lesquelles des devis-types sont établis par l'autorité municipale après consultation des opérateurs funéraires habilités exerçant leur activité sur le territoire de la commune. Il prévoit également les conditions dans lesquelles chaque opérateur funéraire habilité doit produire des devis correspondant à chacun de ces devis-types.

« Ces devis-types sont tenus à la disposition de l'ensemble des habitants de la commune à la mairie.

« Le règlement prévu aux alinéas précédents peut être arrêté par un groupement de communes dès lors que les communes membres lui ont transféré la compétence correspondante. »

Article 4

L'article L. 2223-25 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Non respect du règlement municipal des opérations funéraires, sur saisine du maire de la commune concernée. »

TITRE II

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Article 5

Après l'article L. 2223-23 du même code, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« *Art. L. 2223-23-1.* - Il est créé auprès du représentant de l'État dans le département un conseil départemental des opérations funéraires.

« Ce conseil se compose de quatre maires ou présidents de groupements ayant compétence pour le secteur funéraire, de quatre opérateurs funéraires habilités, de quatre représentants des associations familiales et des associations de consommateurs, d'un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et de deux personnalités qualifiées.

« Ce conseil est consulté par le représentant de l'État dans le département à l'occasion de la délivrance, du renouvellement, du retrait ou de la suspension de l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23, L. 2223-40 et L. 2223-43.

« Il établit, chaque année, la liste des opérateurs funéraires habilités dans le département. Cette liste est diffusée par le représentant de l'État dans le département, dans les conditions prévues par le règlement national des pompes funèbres.

« Il est consulté sur l'élaboration du schéma départemental des équipements funéraires prévu à l'article 2223-43-1, ainsi qu'en tant que de besoin sur toutes les questions relatives aux opérations funéraires.

« Un décret fixe les conditions de la nomination des membres de ce conseil départemental ainsi que les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

« Un décret fixe les conditions que doivent réunir les opérateurs pour se voir délivrer une habilitation ».

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE PUBLIC DES POMPES FUNÈBRES

Article 6

La première phrase de l'article L. 2223-19 du même code est ainsi rédigée :

« Nonobstant le fait qu'une commune assure ou non la mission du service extérieur des pompes funèbres, celui-ci est un service public communal comprenant :

Article 7

Le second alinéa de l'article L. 2223-39 du même code est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les établissements de santé publics ou privés, sous réserve de l'article L. 2223-43, ne peuvent exercer aucune des missions du service extérieur des pompes funèbres et ne peuvent autoriser l'exercice de ces missions dans leurs locaux, y compris dans la chambre mortuaire, dont la seule fonction doit être d'assurer la conservation des corps et la reconnaissance des corps par les proches du défunt.

« Un décret fixe les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux dispositions de l'alinéa précédent dans les seuls cas où aucune chambre funéraire n'est implantée à proximité. »

Article 8

Après l'article L. 2223-43 du même code, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« *Art. L. 2223-43-1.* - Le maire peut surseoir à la délivrance des autorisations administratives relatives aux opérations funéraires quand l'opérateur funéraire mandaté par la personne qui a qualité pour organiser les funérailles ne justifie pas être en situation régulière au regard de l'habilitation à exercer les missions du service extérieur des pompes funèbres. »

Article 9

Après l'article L. 2223-43 du même code, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« *Art. L. 2223-43-1.* - Le préfet du département et le président du conseil général arrêtent conjointement, pour le territoire sur lequel ils ont compétence, après avis du conseil départemental des opérations funéraires, le schéma départemental des équipements funéraires dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Toute création, toute extension ou rénovation d'une chambre mortuaire, d'une chambre funéraire ou d'un crématorium ne peuvent être autorisés par l'autorité compétente que sous réserve d'une stricte conformité avec les dispositions du schéma départemental des équipements funéraires. »

TITRE IV DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT DU CORPS DES PERSONNES DÉCÉDÉES

Article 10

Après l'article 16-1 du code civil, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. 16-1-1. - Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort de l'être humain. Les restes humains des personnes décédées, y compris les cendres de personnes dont le corps a été incinéré, doivent être respectés et protégés. Ils doivent faire l'objet d'une sépulture décente. »

TITRE V DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION

Article 11

Il est créé, dans le délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un diplôme national d'agent des pompes funèbres pour chacune des catégories d'agents mentionnées dans le règlement national des pompes funèbres. Un décret fixe les conditions dans lesquelles ces diplômes sont délivrés, la date à partir de laquelle toutes les personnes recrutées par un opérateur funéraire doivent être titulaires du diplôme correspondant, les conditions dans lesquelles les organismes de formation sont habilités à assurer la préparation à l'obtention de ces diplômes, ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes se prévalant d'une expérience professionnelle peuvent se voir délivrer ce diplôme dans le cadre de la procédure de validation des acquis professionnels.

TITRE VI DISPOSITIONS RELATIVES À LA FISCALITÉ FUNÉRAIRE

Article 12

Le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur la fiscalité des opérations funéraires en France un an après la promulgation de la présente loi. Ce rapport inclut notamment l'ensemble des données relatives à l'abattement fiscal, au produit des taxes funéraires municipales prévues à l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales et au produit de la TVA sur l'ensemble des opérations funéraires, y compris sur les travaux dans les cimetières ainsi que sur les prestations et fournitures funéraires en dehors du service public des pompes funèbres comme la marbrerie funéraire, les faire parts et insertions dans la presse.

TITRE VII DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS OBSÈQUES

Article 13

Après l'article L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. 2223-35-1. - Toute entreprise qui propose à la vente des formules de financement d'obsèques à l'avance en utilisant dans ses contrats, publicités, imprimés et enseignes l'une ou l'autre des mentions « testament », « obsèques », « funérailles », « funéraire » ou des mentions équivalentes sans que ledit contrat ait défini le contenu détaillé des prestations funéraires, par exemple sous forme d'un devis avec le contractant qui fera l'objet des funérailles, sera punie d'une amende de 100 000 euros par infraction commise. »

Article 14

Après l'article L. 2223-35 du même code, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. 2223-35-2. - Afin de garantir au contractant ou au souscripteur d'une formule de financement des obsèques à l'avance sa pleine et entière liberté de choix sa vie durant, qu'il s'agisse d'un contrat de forme individuelle ou d'adhésion à un contrat groupe au sens de l'article L. 140-1 du code des assurances, le contrat doit prévoir explicitement la faculté pour le contractant ou le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles, le ou les changements effectués ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites, sous peine, en cas de non-respect par une entreprise de cette liberté de modification ou de proposition par elle d'un contrat n'incluant pas cette faculté, d'une amende de 100 000 euros par infraction commise. »

Les objectifs de la loi du 8 janvier 1993

La loi n° 93/23 du 8 janvier 1993 relative aux opérations funéraires été votée dans un contexte où le monopole prévu par la loi entraînait des effets très négatifs, et notamment d'importantes disparités dans la tarification de prestations similaires, qui avaient été dénoncés par un rapport des inspections générales des finances, du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires sociales. De surcroît, l'existence de ce « monopole » n'empêchait pas l'exercice de la profession funéraire par des entreprises auxquelles le monopole communal n'avait pas été concédé, sans que ces dernières puissent pour autant être sanctionnées.

Il apparaissait indispensable de modifier la législation. La loi du 8 janvier 1993 avait trois objectifs majeurs et indissociables :

abroger le monopole communal des pompes funèbres et mettre en place, sur des bases saines, une concurrence entre des opérateurs dûment habilités ;
redéfinir la mission de service public qui s'applique au service extérieur des pompes funèbres et que tout opérateur habilité se doit de respecter ;
protéger les familles et mettre en œuvre une vraie transparence des prix, d'autant plus nécessaire que les familles sont éprouvées et vulnérables à la suite du décès d'un de leurs membres.

Plus précisément, celle loi a eu pour effet :

- d'instaurer la **liberté** pour les familles de choisir l'opérateur qui réalisera les obsèques, ce qui s'est traduit par **l'abrogation du monopole communal** des pompes funèbres qui avait été institué par la loi du 28 décembre 1904 ;
- de **redéfinir la mission de service public** dans laquelle s'inscrit la fourniture aux familles de prestations incluses dans le service extérieur des pompes funèbres que la loi a précisé et étendu à de nouvelles prestations comme les soins de conservation et l'utilisation de la gestion des chambres funéraires ;
- de donner des **garanties substantielles aux familles** en matière de qualité de la prestation funéraire au travers, d'une part, des **conditions de l'habilitation** délivrée aux opérateurs publics et privés par le préfet territorialement compétent et, d'autre part, des prescriptions contenues dans le règlement national des pompes funèbres s'imposant aux mêmes opérateurs sous peine de s'exposer à une sanction administrative (suspension ou retrait de l'habilitation à exercer) qui **concernent la transparence en matière de prix** (les débats parlementaires ont clairement établi la volonté du législateur de rendre possible des « **devis-types** » permettant aux familles de connaître les prix proposés par les différents opérateurs exerçant dans une commune pour des prestations comparables), l'information des familles (liste officielle des opérateurs et règlement intérieur des équipements funéraires et la formation des agents funéraires) ; il est clair, par ailleurs, que la loi du 8 janvier s'est traduite, dans de nombreux cas, par la mise aux normes des opérateurs et par un grand développement des équipements, qui était nécessaire, sur l'ensemble du territoire : chambres funéraires et crématoriums ;
- de consacrer le caractère de service public communal ou intercommunal, avec un caractère exclusif pour la création et la gestion d'un crématorium ;

Des objectifs imparfaitement atteints

La loi du 8 janvier 1993 a eu, à cet égard, d'incontestables effets positifs. Elle a permis la mise en place d'une concurrence sur des bases saines. Elle a favorisé la

modernisation de la profession et la création d'équipements funéraires qui étaient devenus nécessaires.

Pour autant, elle n'a qu'imparfaitement répondu aux deux autres objectifs qui lui étaient assignés : la redéfinition du service public et la protection des familles par une vraie transparence quant aux prix.

On a souvent pu ainsi constater que les conditions dans lesquelles les entreprises concernées étaient habilitées par les préfetures ne permettaient pas de garantir comme il aurait fallu le professionnalisme de l'ensemble de ces entreprises.

De même, il est également apparu que la transparence quant aux prix pratiqués par les opérateurs restait le plus souvent purement théorique. Ainsi, alors que la commission mixte paritaire réunie pour fixer les termes de la loi du 8 janvier 1993 avait explicitement considéré, comme en témoigne son rapport, que les règlements municipaux des opérations funéraires pourraient prévoir des « devis types » permettant aux familles de bénéficier d'informations comparables relatives à des offres similaires, ce qui est indispensable en un moment où elles sont éprouvées, cette disposition est, sauf exception notable, restée lettre morte.

L'objectif de la présente proposition de loi est de traiter l'ensemble de ces questions.

Note explicative n°2

Les évolutions du secteur funéraire depuis dix ans

L'évolution du nombre de décès. En 2002, la France a connu 550 000 décès. Le nombre annuel de décès prévisibles et de 600 000 à moyen terme.

La décentralisation de la mort. Depuis le début des années 70, un nombre accru de décès ont lieu en secteur médicalisé, soit à l'hôpital, soit en maison de retraite. C'est le cas aujourd'hui pour 70% des décès. Ce chiffre dépasse les 90% en région parisienne.

Le recours à la chambre funéraire. Le corps revient de moins en moins souvent au domicile. Près de 1 300 chambres funéraires ont été créées sur le territoire pour accueillir les corps jusqu'à l'inhumation ou la crémation. Cet équipement funéraire, voire aussi le cas échéant la morgue de l'hôpital, structure le marché funéraire local.

Le développement de la crémation. Le taux de crémation qui était en France de moins de 10% au moment de la promulgation de la loi du 8 janvier 1993 a dépassé les 20% en 2002. Dans les contrats obsèques actuellement souscrits, l'intention en faveur de la crémation dépasse les 40%.

La destination des cendres. Les deux tiers des urnes remises aux familles à l'issue de la crémation ont une destination inconnue. On observe parallèlement que l'offre en matière d'équipements cinéraires, qui sont un monopole des communes, n'est pas adaptée, ni en quantité, ni en qualité.

L'évolution de la prévoyance funéraire. En 2002, 90 500 contrats individuels ont été signés et 120 000 adhésions individuelles à un contrat groupe souscrites. Les nouveaux contrats ainsi signés et les primes échelonnées versées au titre des contrats antérieurement conclus, représentent, en 2002, plus de 500 millions d'euros collectés sur ces produits d'assurance-vie..

La fiscalité du funéraire. Les prestations funéraires sont éligibles au taux réduit de TVA par l'Union européenne. Cette disposition (dont le coût serait de l'ordre de 110 millions d'euros par an) n'est pas mise en œuvre en France pour l'ensemble des prestations concernées.

Les principales dispositions de la nouvelle proposition de loi

Le titre 1, relatif au règlement municipal des opérations funéraires, prévoit l'établissement obligatoire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, de devis types par l'autorité municipale après consultation des professionnels exerçant sur le territoire de la commune, afin de garantir la nécessaire transparence quant aux prix. Il prévoit également les conditions dans lesquelles chaque opérateur funéraire habilité doit produire des devis correspondant à chacun de ces devis-types. Ces devis-types sont tenus à disposition de l'ensemble des habitants de la commune à la mairie.

Le titre 2 vise à renforcer les conditions de crédibilité professionnelle dans laquelle l'habilitation est délivrée aux opérateurs. Elle crée une commission départementale des opérations funéraires, qui doit statuer sur la délivrance, le renouvellement, le retrait ou la suspension de l'habilitation – prévue aux articles L2223-23, L2223-40 et L2223-43 du Code général des collectivités territoriales – des entreprises du secteur funéraire exerçant dans le département.

Le titre 3 contient plusieurs dispositions relatives au service public des opérations funéraires. Il confirme le caractère de service public communal du service extérieur des pompes funèbres. Il confirme, sauf exception, la neutralité des établissements de santé publics et privés en matière d'exercice d'opérations funéraires. Il précise les prérogatives du maire lorsque des autorisations administratives lui sont demandées par des opérateurs funéraires mandatés qui ne sont pas habilités. Il met en place un schéma départemental des équipements funéraires.

Le titre 4 traite du statut des restes humains, et notamment des cendres. Il précise que le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort de l'être humain, que les restes humains des personnes décédés, y compris les cendres des personnes dont le corps a été incinéré, doivent être respectés et protégés et qu'ils doivent faire l'objet d'une sépulture décente.

Le titre 5 est relatif à la formation des agents exerçant dans le domaine funéraire. Seule l'une des professions du domaine funéraire donne lieu à une formation et à un diplôme reconnu par l'Etat, celle de thanatopracteur. La proposition prévoit dans un délai de deux ans après sa promulgation, la création d'un diplôme national d'agent des pompes funèbres pour chacune des catégories d'agents mentionnées dans le règlement national des pompes funèbres.

Le titre 6 évoque la fiscalité attachée aux opérations funéraires.

Le titre 7 prévoit des dispositions permettant de sanctionner les promotions illicites de formules de financement à l'avance des obsèques et de garantir la possibilité pour le souscripteur ou le contractant d'une telle formule de financement de modifier, à tout moment, de la nature des obsèques, du mode de sépulture, du contenu des prestations et fournitures funéraires ainsi que de l'opérateur funéraire habilité désigné pour exécuter les obsèques, les changements effectués ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites.



Questions au gouvernement



Questions écrites

La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°3 • juin 2003

Mise en place de services d'assainissement non collectifs

38656 – 21 février 2002 (et 499 - 11 juillet 2002) - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur l'intérêt que représente la mise en oeuvre d'un assainissement autonome de qualité dans les secteurs ruraux où la faible densité de la population ou des facteurs physiques (absence d'un exutoire ou d'une pente significative) rend problématique ou irréaliste la mise en place d'un assainissement collectif. Dans ces cas, il apparaît souhaitable que soient mis en place - comme le font déjà certaines collectivités locales - des services publics d'assainissement non collectifs, afin de définir des règlements, de gérer les contrôles de conception, les visites, les vidanges et l'aide à la réhabilitation des installations autonomes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser la mise en oeuvre de tels services publics d'assainissement non collectifs.

Réponse de la Ministre de l'écologie et du développement durable

Journal Officiel du 19/12/2002

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le contrôle par les communes des installations d'assainissement non collectif. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le code de la santé publique et le code général des collectivités locales pour faire de l'assainissement non collectif un mode de traitement des eaux usées à part entière. En effet, lorsque les conditions techniques requises sont mises en oeuvre, l'assainissement non collectif garantit des performances comparables, voire supérieures à l'assainissement collectif, et permet de disposer de solutions plus économiques pour l'habitat dispersé. Il constitue la solution de référence en milieu rural. La prise en charge de la réalisation et du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif appartient aux personnes privées. Les communes sont responsables du contrôle de ces installations, la loi sur l'eau leur ayant demandé de mettre en place à cet effet, d'ici le 31 décembre 2005, des services publics d'assainissement non collectif. La mission de ces nouveaux services est d'assurer, outre le contrôle de leur réalisation, un suivi régulier de leur bon fonctionnement et de leur entretien. Ces services pourront également, si les communes le souhaitent, proposer d'assurer eux-mêmes tout ou partie de l'entretien des installations, à la demande des intéressés. Ce service public industriel et commercial est financé, comme le service d'assainissement collectif, par une redevance qui sera mise à la charge des usagers qui en bénéficient. La circulaire interministérielle du 22 mai 1997 apporte de nombreuses précisions sur les modalités techniques du contrôle et le fonctionnement de ces services. En outre, l'étude sur l'eau n° 86, élaborée par les agences de l'eau et la direction de l'eau au ministère de l'écologie et du développement durable, parue en août 2002, met à la disposition des collectivités un descriptif précis des filières réglementaires et des différents contrôles à effectuer. Une seconde étude, portant sur les aspects juridiques et comptables de la mise en place des services, paraîtra au cours de l'année 2003. Afin d'aider à l'acquisition des compétences techniques nécessaires, il a été demandé aux préfets de maintenir, pendant cette phase transitoire, l'action que pouvaient avoir les directions départementales des affaires sanitaires et sociales en matière de contrôle de l'assainissement non collectif et de développer un appui technique à la mise en place des structures communales ou intercommunales de contrôle technique. Enfin, le ministère encourage également l'intervention des départements dans ce domaine, au titre de l'assistance technique que ces derniers peuvent apporter aux communes.

Recyclage des billets par les banques privées

Réponse du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à la question n° 01865 du 8 août 2002 (voir La Lettre n°2 page 74).

Journal Officiel du 17/10/2002

La Banque de France a pour mission, en vertu de l'article L. 141-5 du code monétaire et financier "d'assurer l'entretien de la monnaie fiduciaire et de gérer la bonne qualité de sa circulation sur l'ensemble du territoire". Les succursales (art. L. 142-10) "concourent à l'entretien de la monnaie fiduciaire". En pratique, les agents de la Banque de France assurent la délivrance et l'encaissement des espèces, trient les espèces déposées afin de détecter les billets usagés et contrefaits et procèdent à toutes les manipulations de valeurs exigées par la sécurité. L'activité d'entretien des espèces est assurée au sein des 131 caisses institutionnelles de la Banque de France réparties sur l'ensemble du territoire. La circulation fiduciaire a évolué dans les dernières années dans le sens d'une dévolution accrue du maniement des valeurs aux acteurs de la filière et notamment aux transporteurs de fonds. Les banques abandonnent progressivement, pour des raisons de sécurité, la centralisation des espèces de leurs guichets. Dans ce contexte, la profession bancaire souhaite pouvoir développer le recyclage des billets par les acteurs de la filière fiduciaire eux-mêmes (banques et transporteurs de fonds). Par ailleurs, la Banque centrale européenne, par un avis du 18 avril 2002, a émis des recommandations sur les conditions d'utilisation de caisses recyclantes par les établissements de crédit et autres établissements professionnels participant au tri et à la délivrance au public des billets. Il appartient à la Banque de France, conformément à sa mission, d'assurer la qualité de la circulation fiduciaire dans ce contexte d'évolution des techniques et des circuits monétaires. Il lui incombe également de veiller à ce que son réseau de succursales s'adapte à l'évolution des besoins et des technologies de façon à ce que le service public soit assuré de manière efficace et au moindre coût pour les contribuables. Pour leur part, les pouvoirs publics veilleront notamment à la fiabilité et à la sécurité du dispositif, que ce soit par la voie réglementaire ou par d'autres moyens. Il convient de signaler notamment que le Gouvernement mandate actuellement une mission interministérielle pour apprécier l'ensemble des enjeux liés à la sécurité des transports de fonds, qui doit être pleinement prise en compte.

Situation des associations dans le cadre du contrat emploi solidarité

Réponse du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité à la question n° 03985 du 14 novembre 2002 (voir La Lettre n°2, page 77)

Journal Officiel du 27/02/2003

L'honorable parlementaire interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions d'attribution des taux dérogatoires de prise en charge des contrats emploi solidarité (CES) dont le maintien a été annoncé, jusqu'au 31 juillet 2003, en faveur de certaines structures spécialisées dans l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté. Afin de responsabiliser davantage les employeurs de CES, le Gouvernement a en effet décidé de ramener les taux de prise en charge des CES aux niveaux prévus par le décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, soit 85 ou 65 % du SMIC horaire à compter du 1er octobre 2002. Néanmoins, comme le souligne l'honorable parlementaire, l'application de cette décision ne doit pas avoir pour effet de compromettre la structuration d'une offre d'insertion locale pour les personnes menacées d'exclusion. C'est la raison pour laquelle il a notamment été décidé de maintenir, jusqu'au 31 juillet 2003, la possibilité de majorer jusqu'à 95 % les taux de prise en charge des personnes en CES travaillant sur des chantiers

d'insertion. Les chantiers d'insertion ou "organismes développant des activités d'utilité sociale "peuvent être définis comme des structures ayant pour objectif la mise en oeuvre d'actions visant à accompagner de manière spécifique, avec un objectif d'insertion et dans un cadre permanent ou ponctuel, un groupe de personnes en difficulté sous CES ou CEC, quelle que soit la nature de l'activité (production de biens ou de services), la production étant le support de l'insertion. Pour pouvoir bénéficier de l'attribution de ces contrats aidés, ces structures doivent toutefois obligatoirement être conventionnées en tant que structure de l'insertion par l'activité économique, dans les conditions prévues aux III et IV de l'article L. 322-4-16 du code du travail. Ainsi, seuls les chantiers d'insertion conventionnés dans ce cadre, et qui en auront fait la demande préalable en justifiant de leur impossibilité de prendre dans l'immédiat en charge sur leurs ressources propres la diminution des taux des CES, pourront bénéficier des mesures décrites ci-dessus. Par ailleurs, des instructions ont été adressées aux services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin que ces derniers considèrent ce type de structures, dans leur gestion 2003, comme des employeurs privilégiés de CES. Parallèlement, une réflexion, en lien avec les représentants du monde associatif, est actuellement menée par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir et les modes de financement des chantiers d'insertion.

Inadaptation du régime d'attribution de la DGE aux investissements importants des petites communes

Réponse du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales à la question n° 04091 du 21 novembre 2002 (voir *La Lettre* n°2 page 78).

Journal Officiel du 23/01/2003

Les règles d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes sont définies aux articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales. La réforme de cette dotation - entrée en vigueur le 1er janvier 1996 - a supprimé l'ancienne 1re part attribuée essentiellement aux communes de plus de 2 000 habitants et a généralisé le régime de la 2e part à l'ensemble de la DGE. Cette dotation est désormais attribuée en métropole à toutes les communes de moins de 2 000 habitants et, sous réserve d'une condition de potentiel fiscal, aux communes de 2 001 à 20 000 habitants. La réforme ainsi instituée avait pour finalité de recentrer les attributions de cette dotation sur les communes de faible importance démographique ou à faible potentiel fiscal tout en maintenant les modalités d'attribution favorables aux petites communes. Les taux de subvention, définis par la commission départementale d'élus, peuvent ainsi être compris dans une fourchette minima et maxima de 20 à 60 %, permettant une aide significative aux investissements de ces communes. Afin de tenir compte au mieux des besoins locaux, la commission d'élus fixe également chaque année les catégories d'investissement prioritaires, ce qui permet de mettre l'accent sur les investissements les plus sensibles dont font partie les équipements scolaires. Les projets présentés par les demandeurs peuvent concerner l'ensemble de l'opération telle que la construction d'une école, les opérations pouvant être fractionnées en tranches sous réserve que celles-ci soient fonctionnelles. Le fait que la DGE soit attribuée annuellement n'empêche en aucune façon de prendre en compte une opération dont la réalisation est prévue sur plusieurs années. En effet, comme pour toute opération d'investissement ou de subventions d'investissement, les crédits sont accordés sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement, les autorisations de programme constituant la limite supérieure des dépenses nécessaires pour l'exécution ou la subvention d'un investissement donné et étant, de ce fait, pluriannuelles. Si les

crédits peuvent couvrir, suivant les dossiers présentés par les demandeurs, une tranche d'opération, cette dernière doit constituer un ensemble cohérent et de nature à être mis en service sans adjonction. Ce principe, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances a été repris par l'article 8 de la loi organique du 1er août 2001 dont les dispositions doivent, à échéance de 2005, remplacer l'ordonnance précitée. Par ailleurs, l'arrêté attributif de subvention a une validité de deux ans au terme desquels l'opération doit avoir commencé. S'agissant spécifiquement de la DGE, une aide significative est apportée aux communes dans le cadre de l'avance qui leur est versée dès le commencement d'exécution de l'opération et qui s'élèvera, pour les dossiers déposés au titre de la DGE 2003, à hauteur de 30 %. Les dispositions précitées semblent suffisantes en l'état actuel pour prendre en compte les investissements importants des communes, dans la limite des crédits ouverts en loi de finances au titre de la DGE.

Problèmes posés par la taxe d'équarrissage

Réponse du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales à la question n° 04092 du 21 novembre 2002 (voir *La Lettre* n°2, page 77)

Journal Officiel du 15/05/2003

Le Gouvernement porte une extrême attention à la situation de l'ensemble des distributeurs de produits animaux. Leur implication et leur travail au service des consommateurs expliquent pour une large part la reconquête de la confiance des consommateurs qui a permis de retrouver un niveau de consommation de viande de boeuf importante et de sortir de la crise longue et douloureuse qu'ont connue les éleveurs au cours des dernières années. Le Gouvernement veille notamment à la situation des bouchers et charcutiers artisanaux qui jouent un rôle fondamental dans la valorisation des produits de qualité ancrés dans un terroir. La commission vient d'adopter de nouvelles règles d'encadrement des aides nationales à l'élimination des sous-produits animaux. Elles ne vont pas bouleverser les dispositifs existants en 2003 mais conduiront la France à revoir assez substantiellement son organisation à partir de 2004. Cela nécessitera quelques mois pour arrêter, au terme d'une concertation approfondie, le dispositif qui devra être intégré dans le projet de loi de finances pour 2004. Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le nouveau dispositif devra respecter les grands objectifs suivants : maintenir le niveau actuel de sécurité sanitaire tout en tenant compte de toutes les possibilités de valorisation rendues possibles par la sécurisation des modes de production ; limiter le transfert de charges vers les partenaires de la filière ; respecter un bon équilibre des contributions entre l'amont et l'aval ; - avoir la meilleure sécurité juridique pour être stable dans le temps. Pour parvenir à ce nouvel équilibre, il sera nécessaire de jouer sur plusieurs éléments parmi lesquels figurent les aides nationales autorisées à partir de 2004 par la commission, et notamment le financement des tests ESB, le niveau de la taxe sur les achats de viande et le montant et l'assiette de la cotisation à mettre en place pour assurer une certaine solidarité dans la filière qui assume le coût d'élimination des déchets animaux.

Préoccupations des représentants des personnels des services de la jeunesse et des sports

Réponse du Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche à la question n° 04629 du 28 novembre 2002 (voir *La Lettre* n°2, page 79)

Journal Officiel du 27/02/2003

Les décrets n° 2002-892 du 15 mai 2002 et n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatifs aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ont placé la direction de la

jeunesse et de l'éducation populaire sous l'autorité de ce ministre. Cette direction est mise, en tant que de besoin, à la disposition du ministre des sports. Le décret n° 2002-901 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre des sports a placé la direction des sports, la direction du personnel et de l'administration, la délégation à l'emploi et aux formations ainsi que l'inspection générale de la jeunesse et des sports sous l'autorité du ministre des sports. La direction du personnel et de l'administration, la délégation à l'emploi et aux formations ainsi que l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont mises en tant que de besoin à la disposition du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Ainsi, à l'échelon central, la coordination des actions en matière de sport et de jeunesse s'effectue sans difficulté. Les services déconcentrés, directions régionales et directions départementales de la jeunesse et des sports, sont devenus des services communs aux deux départements ministériels qui demeurent placés sous l'autorité du préfet de région ou de département, représentant direct de chacun des ministres, sauf pour les attributions qui concernent le contenu et l'organisation de l'action éducatrice pour lesquelles ces services restent placés sous l'autorité directe du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, ou du ministre des sports. Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, chargés de l'organisation et du contrôle des formations dispensées dans le secteur de la jeunesse et dans le secteur des sports, continuent donc à délivrer les diplômes qui sanctionnent ces formations. Par ailleurs, le ministre des sports ayant autorité, aux termes du décret relatif à ses attributions, sur la direction du personnel et de l'administration, assume la responsabilité de l'organisation des services déconcentrés, de leur coordination et de la gestion des emplois et des personnels. A l'échelon local, la coordination de l'action de l'Etat en matière de sport et de jeunesse n'a donc pas été bouleversée par l'organisation gouvernementale actuelle qui n'a pas fondamentalement modifié les modalités d'exercice des fonctions dévolues aux personnels en poste dans les services déconcentrés.

Situation des agents des greffes des juridictions administratives

Réponse du Ministre de la justice à la question n° 04294 du 28 novembre 2002 (voir *La Lettre* n°2, page 78)
Journal Officiel du 03/04/2003

Les agents des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont effectivement des agents du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, affectés en juridictions administratives. Ils relèvent dès lors de ce ministère, s'agissant de leur gestion statutaire et du Conseil d'Etat, s'agissant de leurs emplois. Cette situation offre aux personnels des greffes un choix de postes important, puisqu'à ceux existant dans les juridictions administratives, s'ajoutent ceux proposés dans les services centraux et déconcentrés du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, ce qui est de nature à faciliter les mutations et les avancements. Elle constitue cependant un facteur de complexité dans la gestion de ces agents qui, moins nombreux en juridiction qu'en administration centrale ou en préfecture, peuvent avoir le sentiment d'une différence de traitement dans leur progression de carrière. Cette impression n'est toutefois pas confirmée par l'analyse des statistiques relatives aux avancements respectifs en juridiction et dans les services centraux et déconcentrés du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. S'agissant de la formation spécifique des personnels de greffe, un effort est actuellement entrepris pour assurer un meilleur accueil des agents nommés dans les juridictions administratives. C'est ainsi qu'à compter de l'année 2003, un stage d'adaptation aux fonctions a été prévu lors de leur arrivée, afin de leur permettre de se familiariser avec leur environnement professionnel. La formation continue de ces agents est également renforcée, avec la mise en place d'une quinzaine de stages, relatifs

notamment au traitement d'un dossier contentieux, à l'actualisation des connaissances juridiques ou à l'adaptation aux logiciels informatiques utilisés dans les juridictions. Il convient enfin de signaler, pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, qu'une mission d'études, portant sur tous les aspects de la gestion des agents de greffe des juridictions administratives, est actuellement conduite par M. Anicet Le Pors, ancien ministre, conseiller d'Etat honoraire. Dans le cadre de son rapport, qui sera prochainement déposé, celui-ci devrait précisément établir un bilan objectif de la " double gestion " assurée depuis dix ans, proposer des initiatives de nature à en améliorer le fonctionnement et, le cas échéant, suggérer les évolutions statutaires qui s'avèreraient souhaitables.

Suppression du droit de timbre pour les requêtes devant une juridiction administrative

Réponse du Ministre de la justice à la question n° 04270 du 28 novembre 2002 (voir *La Lettre* n°2, page 78)
Journal Officiel du 17/04/2003

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice fait connaître à l'honorable parlementaire que le premier alinéa de l'article L. 411-1 du code de justice administrative subordonne l'introduction des requêtes auprès des juridictions administratives à l'acquittement d'un droit de timbre dans les conditions prévues par les dispositions des articles 1089 B et 1090 A du code général des impôts. Certaines requêtes sont toutefois dispensées du droit de timbre, notamment celles présentées en première instance et dirigées contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (article R. 776-1 du code de justice administrative), celles engagées contre une décision de refus de visa (article L. 411-1 du même code), ainsi que celles présentées par un requérant bénéficiaire de l'aide juridictionnelle ou tendant au prononcé de mesures d'urgence par le juge des référés (article L. 522-2 du même code). Si l'accès gratuit à la justice administrative est ainsi garanti pour une partie des requérants, notamment les plus modestes, il n'en demeure pas moins que l'exigence du droit de timbre constitue, effectivement, une formalité supplémentaire à accomplir par les requérants. L'absence de versement des droits contraint en outre, comme le rappelle l'honorable parlementaire, les greffes des juridictions administratives à adresser aux justiciables défaillants une mise en demeure aux fins de régularisation, ce qui représente une charge supplémentaire pour des services déjà très encombrés. La suppression de cette formalité, dont la contrepartie financière est inférieure à 2 millions d'euros pour 125 000 requêtes concernées, pourrait dès lors être envisagée favorablement par le Gouvernement, qui en étudie les modalités.

Fonds de solidarité pour le logement

05336 - 23 janvier 2003 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer** sur les conséquences de la baisse du montant des fonds de solidarité pour le logement. Les sommes allouées à ces fonds ont été réduites de 4,5 % dans la loi de finances pour 2003 par rapport à la loi de finances précédente, au motif qu'ils présentaient une trésorerie excédentaire dans certains départements. Or le nombre de ménages bénéficiaires d'aides au maintien dans le logement croît rapidement, il a ainsi augmenté de 17,4 % entre 1999 et 2000. Cet état de fait conduit aujourd'hui les fonds de solidarité pour le logement à réduire certaines de leurs dépenses. C'est ainsi, notamment, qu'ils diminuent le nombre de sous-locations qu'ils proposent. La qualité du travail accompli par les associations gestionnaires des fonds de solidarité pour le logement dans le cadre des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées se voit menacée par de telles restrictions. Il lui demande en conséquence

quelles dispositions il compte prendre afin que les moyens alloués à l'aide au maintien dans le logement apportée aux personnes en difficulté ne soit, dans les faits, réduits à un moment où les besoins constatés sont croissants en raison des conditions de précarité que connaissent un nombre non négligeable de nos concitoyens.

Mémoire des résistants emprisonnés dans l'ancienne abbaye de Fontevraud

05337 - 23 janvier 2003 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les initiatives nécessaires pour maintenir vivante la mémoire des résistants qui ont été emprisonnés dans l'ancienne abbaye de Fontevraud pendant la Seconde Guerre mondiale, Cette abbaye, ayant fait office de prison de 1803 à 1963, a été un lieu de détention et de travaux forcés pour des résistants français de 1940 à 1943. M. Louis Breton, résistant à Fontevraud de janvier 1942 septembre 1943, décrit dans son ouvrage intitulé "Mes bagnes de la Loire au Danube" les conditions de vie extrêmement éprouvantes qui étaient imposées aux détenus. Il décrit aussi comment, "à plusieurs reprises, les Allemands étaient venus chercher des otages parmi nous, qui ont été fusillés dans les environs de la centrale". Parmi les résistants internés à Fontevraud, 27 ont été livrés aux Allemands, quatorze sont morts suite à la faim, à l'épuisement et aux mauvais traitements, et dix ont été fusillés. Or, aujourd'hui, alors même que l'abbaye de Fontevraud est devenue un important lieu touristique, ce passé n'est pas rappelé. Les visiteurs ne peuvent pas accéder aux anciens dortoirs des prisonniers et il n'existe pas de plaque commémorative mentionnant les noms des résistants qui y ont été incarcérés. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que la mémoire de la Résistance reste vivante à Fontevraud, notamment au sein du musée consacré à l'histoire de l'abbaye dont la création est prévue.

Réponse du secrétaire d'Etat aux anciens combattants *Journal Officiel du 17/04/2003*

Propriété de l'Etat, l'ancienne abbaye royale de Fontevraud, mise à la disposition de la région des Pays de la Loire par convention, abrite le centre culturel de l'ouest (CCO) qui est chargé, notamment, de l'animation et de l'organisation des visites. L'Etat assure un important programme de travaux de restauration et d'entretien auquel, depuis 1975, il a consacré plus de 3 500 000 euros sont notamment présentés, dans une vitrine, un émouvant texte de Mme Jackie Le Galleu-Tallouam, " Mon premier parloir ", dans lequel elle décrit sa visite rendue en février 1942 à son mari emprisonné pour faits de Résistance, l'état nominatif, établi le 13 juillet 1945, des Résistants fusillés par les Allemands - six en février 1942 et quatre en décembre 1942 - ainsi que la reproduction de graffitis relevés dans les cellules. Est également affiché, dans une cellule, un extrait du texte de Louis Breton, "Ces hommes qui ne reculaient pas devant la mort... ", tiré de "Mes bagnes de la Loire au Danube", qui retrace la souffrance des Résistants emprisonnés à Fontevraud... S'y ajoutent d'indispensables opérations d'aménagement au titre desquelles il était notamment prévu de créer un espace d'exposition. A la suite d'importants désordres causés par les eaux pluviales et face à la nécessité de réaliser des travaux d'urgence et de sécurité représentant un coût important, l'aménagement de l'espace du musée a dû être différé. En conséquence, le lieu qui devrait permettre de présenter l'histoire carcérale de Fontevraud de 1804 à 1965, ne pourra pas être disponible avant plusieurs années. Cependant, une solution palliative a été mise en oeuvre. Ainsi, dans la " Cour des geôles ", à proximité de l'entrée, une exposition récemment mise en place informe les visiteurs du passé carcéral de l'abbaye en présentant des éléments de la vie quotidienne des prisonniers (effets vestimentaires, objets, ...) et honore la mémoire des martyrs de la Résistance emprisonnés et fusillés à Fontevraud.

Installation de connexions au réseau à haut débit et à l'ADSL

06273 - 13 mars 2003 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire** sur les difficultés que rencontrent les communes qui veulent attirer ou retenir des entreprises lorsqu'elles ne disposent pas d'une connexion au réseau à haut débit et à l'ADSL (Asymetrical digital suberiber line), ainsi que sur les risques d'aggravation des inégalités territoriales que cet état de choses représente et cela d'autant plus que les opérateurs sollicitent le financement de ces communes pour y installer les équipements nécessaires alors qu'un tel financement n'a pas été demandé à d'autres communes sur les territoires desquelles l'installation de ces équipements était plus rentable. Il lui demande en conséquence quelles aides et quels dispositifs il compte mettre en place pour permettre aux communes qui connaissent ce préjudice, qui les défavorise dans leur développement économique, d'être dotées d'une connexion de qualité au réseau à haut débit et à l'ADSL.

Importance et conséquences du taux élevé d'occupation à la maison d'arrêt d'Orléans

07410 - 8 mai 2003 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le taux d'occupation extrêmement élevé qui est actuellement constaté à la maison d'arrêt d'Orléans. Ainsi, avec 251 détenus pour 84 places au sein du " quartier hommes ", le taux d'occupation est de 300 %, alors que le taux moyen au niveau national est de 123 %. Cela se traduit par la présence de quatre détenus dans un certain nombre de cellules. Il appelle son attention sur les conséquences de cette surpopulation et sur les risques qu'elle engendre tant pour les personnels pénitentiaires que pour les détenus. Il lui demande quelles décisions il compte prendre dans des délais rapprochés pour mettre fin à une telle situation.

Préconisations de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

07627 - 22 mai 2003 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité** sur les améliorations qui pourraient être apportées en ce qui concerne la connaissance des accidents du travail, la prévention des risques professionnels et les modalités d'indemnisation des victimes. Comme l'a récemment fait observer la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ne reflètent pas, dans sa totalité, l'importance des risques professionnels au plan national. C'est pourquoi cette fédération préconise la mise en place d'un indicateur national des risques professionnels plus élaboré, concernant tous les régimes. Cette même fédération préconise également la mise en place d'une agence nationale pour la santé au travail, ou, à tout le moins, le renforcement du département santé au travail de l'Institut national de veille sanitaire, de manière à accroître l'efficacité de la veille sanitaire des risques professionnels. Enfin, si cette même fédération a enregistré avec satisfaction la poursuite des études techniques nécessaires à la mise en place d'une réparation intégrale des préjudices, elle souhaite que ces études puissent se traduire, dans des délais rapprochés, par une concertation entre les partenaires concernés, conformément aux engagements pris à ce sujet. Il lui demande quelles suites il compte donner à ces trois préconisations de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés.



Interventions pour le Loiret



et sur des questions d'intérêt général

La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°3 • juin 2003

DIT (EDF-GDF) : 50 emplois sauvés

Orléans, le lundi 19 mai 2003

Communiqué de M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

**Alors que sa suppression avait été décidée,
LA DIT (EDF GDF) SERA MAINTENUE A ORLEANS LA SOURCE.**

La Direction Informatique et Télécommunications d'EDF-GDF sera maintenue à ORLEANS LA SOURCE. L'ensemble des emplois y seront préservés. Et l'activité informatique d'EDF-GDF sera pérennisée à ORLEANS LA SOURCE.

Telles sont les informations qui ont été données à M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, ce lundi 19 mai à Orléans par M. Renaud de BARBUAT, Directeur des systèmes d'information d'EDF-GDF, qui s'exprimait au nom des directions nationales d'EDF et de GDF, en présence de M. DEFOSSEZ, Directeur régional d'EDF en région Centre.

M. Jean-Pierre SUEUR se réjouit de cette décision très importante. Il avait en effet dénoncé la décision annoncée le 20 juin 2002 de fermer le site d'Orléans de la DIT et de redéployer son activité sur d'autres sites, en particulier en région parisienne, ce qui se serait traduit par la suppression d'une cinquantaine d'emplois à ORLEANS. Il avait fait valoir que les arguments invoqués pour la fermeture de la DIT à ORLEANS ne prenaient pas en compte le dynamisme et les atouts de l'agglomération orléanaise. Il avait également fait valoir que cette décision était en totale contradiction avec la décentralisation et l'aménagement du territoire : il y a en effet 1400 emplois au niveau national à la DIT dont 1300 en région parisienne et 100 dans d'autres régions (50 à ORLEANS et 50 à TOULOUSE). Dans ces conditions, fermer le site d'ORLEANS était pour lui un non sens, et cela d'autant plus que la DIT dispose à ORLEANS de locaux complètement amortis, propriété d'EDF, qui devaient, selon lui, favoriser le développement de la DIT plutôt que sa suppression.

M. Jean-Pierre SUEUR a multiplié depuis plusieurs mois les interventions auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des responsables concernés. Il a apporté son total soutien aux organisations syndicales et aux représentants du personnel qui ont agi, durant des mois, pour défendre leur emploi et le site d'ORLEANS.

Il tient à remercier tout particulièrement M. François ROUSSELY, Président d'EDF, pour l'attention personnelle qu'il a portée au sort de la DIT d'ORLEANS, et qui a été décisive dans l'issue positive annoncée aujourd'hui.



JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Orléans, le mardi 15 avril 2003

Monsieur le Président,

Je me permets d'appeler tout particulièrement votre attention sur le devenir de la Direction Informatique et Télécommunications (DIT) d'EDF-GDF située à Orléans La Source.

Comme vous le savez, la DIT compte 1 400 salariés, dont 1 300 répartis sur sept sites en région Ile de France, 50 à Orléans et 50 à Toulouse.

Je dois vous dire que les arguments invoqués pour supprimer l'implantation de la DIT à Orléans La Source ont suscité ma stupéfaction, tant ils sont en totale contradiction avec l'ensemble des discours officiels et des projets concernant le décentralisation, la déconcentration et l'aménagement du territoire.

Il a ainsi été considéré lors de la CMP du 20 juin 2002 de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Informatique (DSII) d'EDF-GDF que l'implantation de la DIT à Orléans était « située dans un bassin d'emploi peu porteur, en outre éloigné des autres sites de la fonction SI-IT et difficile d'accès », comme en atteste le compte-rendu de cette instance dont je vous joins copie (pages 4 et 5).

Considérer que la ville d'Orléans, située au cœur de la France, au carrefour de deux autoroutes et reliée quotidiennement à Paris par plus de vingt trains dans les deux sens serait « difficile d'accès » est un argument qui laisse pantois.

./.

Monsieur François ROUSSELY
Président d'EDF
22, avenue de Wagram
75008 PARIS

Considérer, de surcroît, que l'agglomération d'Orléans est « un bassin d'emploi peu porteur » constitue une contrevérité manifeste quand on connaît le dynamisme économique (l'un des plus forts de France) qu'a connu cette agglomération au cours des dernières années et le nombre des entreprises qu'elle a accueillies durant la même période.

Il est, en outre, tout à fait singulier de considérer qu'à une période où toutes les formes de télécommunication ont fait tant de progrès, l'éloignement géographique, au demeurant très relatif, « des autres sites de la fonction SI-IT » constituerait un quelconque obstacle au développement de l'implantation orléanaise de la DIT.

Les diverses démarches effectuées, ainsi que les interventions des salariés de la DIT et de leurs représentants, ont permis d'obtenir que les salariés d'Orléans puissent rester individuellement sur place, la suppression de l'implantation de la DIT à Orléans étant toutefois confirmée – ce qui n'est nullement motivant et se traduit, de toute façon, par une « mort lente » d'un service qui pourrait, au contraire, être développé.

Par ailleurs, la lettre que M. Pierre LE TURDU, Directeur de la DIT, m'a adressée le 10 décembre 2002 pour justifier la fermeture du site d'Orléans (et dont je vous joins copie) comporte des arguments « anti-décentralisation » que je croyais véritablement révolus, ainsi que je le lui ai exposé lors de l'entretien qu'il a bien voulu m'accorder.

Cette lettre évoque, en effet, la « province » dans des termes dont je pensais qu'ils n'avaient plus cours. Il y est ainsi écrit : « La présence en province d'une partie de nos activités informatiques présente l'avantage d'élargir la recherche de compétences rares auprès de personnels n'ayant pas fait le choix d'un parcours professionnel parisien ». C'est-à-dire que pour l'auteur de cette missive, la *normalité* consisterait à travailler en région parisienne et qu'il faudrait garder quelques postes sur un seul site « provincial » pour les quelques salariés, atypiques sans doute, qui « n'auraient pas fait le choix » (sic) d'un « parcours professionnel parisien » (sic).

On croit rêver !

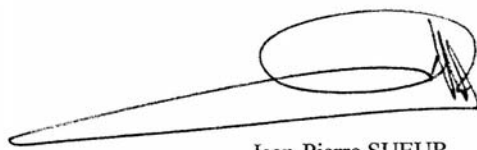
Quand bien même il faudrait réduire le nombre de sites de la DIT, les impératifs de la décentralisation, de la déconcentration et de l'aménagement du territoire justifient pleinement le *développement* de deux sites situés en dehors de l'Ile de France, et donc de celui d'Orléans, dans un service dont, aujourd'hui, 93% des salariés sont affectés sur *sept* sites - d'ailleurs géographiquement dispersés - en région parisienne et seulement 7% sur les autres sites : 3,5% à Orléans et 3,5% à Toulouse.

Et cela d'autant plus que les locaux de la DIT à Orléans sont modernes et spacieux. Ils sont la propriété d'EDF. Ils sont entièrement « amortis ». Ils peuvent accueillir au moins deux fois plus de salariés que les 47 actuels.

La logique consisterait donc à consulter les 1 300 salariés de la DIT travaillant en région parisienne pour leur demander combien seraient volontaires pour venir travailler à Orléans ou à Toulouse. A ma connaissance, cette consultation n'a pas eu lieu.

La logique serait de développer les deux implantations situées hors de la région parisienne, au lieu d'en fermer une, afin de parvenir à une répartition plus équilibrée pour une direction commune à deux entreprises publiques qui, je le sais, sont attachées à l'aménagement du territoire.

Vous remerciant sincèrement pour les décisions que vous pourrez prendre afin de revenir sur ce « faux pas » et pour développer la DIT à Orléans au lieu de la fermer et aller ainsi dans le sens d'un meilleur équilibre dans les diverses implantations de la DIT sur l'ensemble du territoire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs



Jean-Pierre SUEUR

6 mars 2003 - Communiqué de Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

POLT : un rapport inacceptable pour Orléans, pour la Région Centre et pour l'aménagement du territoire .

Le rapport d'audit sur les grands projets d'infrastructure demandé par le gouvernement qui vient d'être rendu public est très préoccupant pour Orléans et la Région Centre.

Il faut d'abord noter que si le projet d'autoroute A 19 n'est pas remis en cause, cette autoroute est classée dans la liste de celles dont le « degré de priorité » est « moins élevé » que cinq autres projets autoroutiers (et six contournements) dont le « degré de priorité » est considéré, lui, comme « élevé ».

Mais surtout, ce rapport contient des recommandations que je juge pour ma part inacceptables pour ce qui est du futur train rapide pendulaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT). On y lit, en effet, en toutes lettres que ce projet présente « un niveau de rentabilité socio-économique qui ne permet pas (...) d'en recommander la réalisation avant 2020 ».

Pour être clair, deux liaisons sont « rentables » pour les auteurs du rapport : Paris-Lyon-Marseille et Paris-Tours-Bordeaux. Et, entre ces deux axes, aucun train à grande vitesse n'est « rentable » et tout projet doit donc être perpétuellement reporté.

Avec de tels raisonnements, il est inutile de parler d'aménagement du territoire ! Si l'on ne parle que de « rentabilité » à court terme, autant dire que des régions et des départements entiers sont voués au déclin, et qu'on s'y résigne ! L'aménagement du territoire a précisément pour objet de compenser les inégalités et de doter tous les territoires des infrastructures qui leur sont nécessaires.

S'agissant du POLT, son report, ou son abandon, serait une décision très négative pour le Cher, l'Indre, le Limousin, la Région Midi-Pyrénées ... mais aussi pour l'agglomération d'Orléans, qui a toujours été un nœud ferroviaire important. Cette liaison est, en effet, essentielle pour le développement économique de l'agglomération d'Orléans dans la mesure où, elle permettra à la fois une liaison rapide entre cette agglomération et l'ensemble des régions et départements desservis, et aussi la si nécessaire liaison régulière entre la capitale de la Région Centre et Roissy.

J'ajoute enfin qu'un protocole d'accord a été signé le 21 février 2001 entre l'Etat, les trois régions concernées, la SNCF et RFF au sujet du POLT.

J'attends, pour ma part, du gouvernement que, loin de suivre le rapport d'audit, il s'en tienne à l'engagement pris et qu'il réalise le POLT dans les meilleurs délais.

5 mai 2003 - Communiqué de Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Le rapport de la DATAR : Une nouvelle menace pour le POLT

Le rapport que vient de publier la DATAR constitue une nouvelle menace pour le projet de train rapide pendulaire à grande vitesse Paris–Orléans–Limoges–Toulouse (POLT), qui a pourtant d’ores et déjà donné lieu à une convention engageant l’Etat et les trois régions concernées.

En effet, ce rapport considère très clairement que la priorité doit être donnée à la desserte de TOULOUSE par BORDEAUX (et donc à l’aménagement prioritaire du tronçon TOURS-BORDEAUX et à la réalisation d’une ligne TGV BORDEAUX-TOULOUSE).

Il considère parallèlement que la desserte de LIMOGES doit se faire prioritairement par un raccordement à POITIERS. La DATAR suggère ainsi (dans le style qui lui est propre) d’en revenir à « l’idée initiale d’initialiser des services TGV à LIMOGES et à BRIVES vers POITIERS et PARIS ».

La conséquence de ces propositions est claire : à partir du moment où l’on choisirait de privilégier l’accès en train rapide à TOULOUSE par BORDEAUX et à LIMOGES par POITIERS, le POLT perdrait sa raison d’être et sa réalisation serait compromise.

Le scénario évoqué par la DATAR aurait trois conséquences :

1. ORLÉANS et son agglomération perdraient une part significative de leur rôle de « nœud ferroviaire » alors que le projet POLT renforcerait cette fonction et donc leur attractivité.
2. En dépit des intentions affichées, la remise en cause du POLT pourrait retarder la nécessaire liaison régulière entre l’agglomération d’Orléans et Roissy, puisque celle-ci fait partie intégrante du projet POLT et que des engagements ont été pris à cet égard, intégrant un calendrier de réalisations.
3. En termes d’aménagement du territoire, on en reviendrait à un schéma reposant sur deux tracés ferroviaires à grande vitesse « nord-sud » dans la partie sud de la France : PARIS-LYON-MARSEILLE, d’une part, et PARIS-BORDEAUX-TOULOUSE, d’autre part. Toute la partie du territoire se trouvant entre ces deux axes serait alors dépourvue de liaison à grande vitesse : avec le POLT, tout au contraire, on crée entre ces deux axes, un axe médian, dont l’intérêt est grand pour... l’aménagement du territoire.

Il faut regretter, enfin, que la DATAR ait cru devoir tirer argument de l’affirmation du précédent audit selon laquelle le POLT aurait une « faible rentabilité socio-économique » - affirmation évidemment contraire, elle aussi, à l’état d’esprit qui devrait présider à une authentique politique d’aménagement du territoire.

La nouvelle menace que constitue le rapport de la DATAR montre que tous les élus et responsables concernés doivent rapidement unir leurs efforts pour défendre le POLT.

Gel touchant les productions fruitières

Orléans, le mardi 29 avril 2003



JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'appeler votre attention sur le préjudice causé aux arboriculteurs par les gelées survenues dans la semaine du 7 au 11 avril dernier.

Dans le courrier qu'il m'a adressé à ce sujet, M. Thierry LESCURE, Président de la section syndicale des Producteurs de fruits de la FDSEA du Loiret, me fait part de la demande qu'il vous a faite de procéder à la constitution d'une commission d'enquête, préalable à la reconnaissance en calamité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir étudier cette demande avec une toute particulière attention et me tenir informé de la suite que vous aurez pu y réserver.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR

Monsieur Jean-Pierre LACROIX
Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

Effectifs de la police nationale à Orléans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

PARIS, le

09 DEC 2002

LE MINISTRE

Monsieur le Ministre,

La sécurité de nos concitoyens est une priorité du gouvernement. Elle est ma préoccupation permanente. En complément du renforcement des effectifs, la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002 a posé le principe d'un redéploiement entre les zones de compétence de la police et de la gendarmerie nationales. L'objectif poursuivi est d'utiliser de façon plus cohérente les forces de sécurité intérieure et d'offrir un niveau de sécurité tenant compte des réalités géographiques, démographiques et de l'état actuel de la délinquance.

J'ai engagé ce redéploiement en tenant à vous y associer. Vos observations et vos demandes complémentaires ont enrichi les travaux préparatoires. J'ai personnellement examiné celles-ci avant de prendre ma décision, dont je tiens à vous faire part personnellement.

S'agissant du Loiret, j'ai décidé de procéder à la mise en oeuvre de l'ensemble des opérations qui m'ont été proposées et dont le préfet vous avait fait part.

Ces mesures répondent pleinement à mon souci de toujours maintenir, voire d'améliorer, le niveau des prestations de sécurité assurées, de jour comme de nuit, au profit de la population.

La nouvelle organisation des brigades territoriales et des circonscriptions de sécurité publique devra mettre fin aux imperfections constatées jusqu'à présent, dues à la présence de deux forces de sécurité sur le même bassin de délinquance.

Afin de prendre en charge les communes d'ORMES et de SAINT-DENIS-EN-VAL et en même temps de renforcer les effectifs de police de la circonscription d'ORLEANS qui sont actuellement insuffisants, j'ai décidé d'affecter 65 fonctionnaires supplémentaires.

Quant aux militaires de la gendarmerie nationale concernés par ce redéploiement, leur situation sera examinée de manière spécifique et individuelle. En ce qui concerne les logements des militaires et de leur famille, là-aussi les situations seront appréciées au cas par cas, compte tenu des capacités existantes sur les sites d'accueil, ou des délais pour les créer.

Je demanderai au préfet de procéder, en concertation avec les élus, à une évaluation, un an après la réalisation du transfert. Je veillerai alors à la réalisation des ajustements qui pourront être nécessaires, la recherche de qualité faisant partie de mon engagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

cordialement


Nicolas SARKOZY

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
SENAT
Palais du Luxembourg
75291 PARIS CEDEX 06

Sureffectifs à la Maison d'arrêt d'Orléans

25 avril 2003 - Communiqué

Après s'être rendu à la Maison d'arrêt d'Orléans, M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, intervient auprès de M. Dominique PERBEN, Garde des Sceaux, pour lui demander de mettre fin dans des délais rapprochés à une surpopulation excessive et dangereuse.

M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, s'est rendu ce vendredi 25 avril à la Maison d'arrêt d'Orléans, où il a rencontré le directeur de l'établissement et les représentants des organisations syndicales (UFAP, CFDT, FO, USP) des personnels pénitentiaires de la Maison d'arrêt.

A la suite de cette visite, M. Jean-Pierre SUEUR a décidé d'interpeller M. Dominique PERBEN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, par une question écrite et par une lettre qu'il lui a d'ores et déjà transmise.

M. SUEUR fait observer à M. Dominique PERBEN que le taux d'occupation actuellement constaté est « extrêmement élevé ». Il se traduit, à ce jour, pour ce qui est du quartier « hommes », « par 251 détenus pour 84 places, soit un taux de 300 % » (alors que le taux moyen au niveau national est de 123 %) et par la présence de quatre détenus dans un certain nombre de cellules.

M. Jean-Pierre SUEUR appelle l'attention du ministre « sur les conséquences de cette surpopulation et sur les risques qu'elle engendre tant pour les personnels pénitentiaires que pour les détenus ». Il lui demande « quelles décisions il compte prendre dans des délais rapprochés pour mettre fin à une telle situation ».

Monsieur le Ministre,

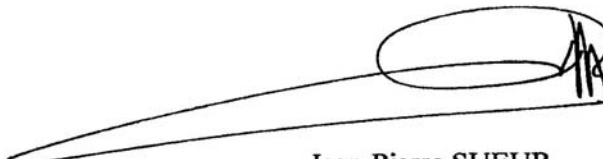
Je me permets d'appeler tout particulièrement votre attention sur le taux d'occupation extrêmement élevé de la Maison d'arrêt d'Orléans.

J'ai rencontré ce jour le chef d'établissement et les représentants des personnels pénitentiaires (UFAP, CFDT, FO, USP) qui m'ont fait part de leur inquiétude.

Ainsi, avec 251 détenus pour 84 places au sein du « quartier hommes », le taux d'occupation est de 300 %, alors que le taux moyen au niveau national est de 123 %. Cela se traduit par la présence de quatre détenus dans un certain nombre de cellules. J'appelle votre attention sur les conséquences de cette surpopulation et sur les risques qu'elle engendre tant pour les personnels pénitentiaires que pour les détenus.

C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant de bien m'indiquer quelles dispositions vous comptez prendre dans des délais rapprochés pour mettre fin à cette situation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a hand-drawn oval. The signature appears to be 'JP SUEUR'.

Jean-Pierre SUEUR

Monsieur Dominique PERBEN
Garde des Sceaux - Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75001 PARIS

Education nationale

*Extraits de courriers adressés par Jean-Pierre Sueur à M. Luc FERRY,
Ministre de Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche*

Budget 2003 de l'Education nationale – 21 octobre 2002

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les inquiétudes dont m'ont fait part les responsables de la FCPE du Loiret dans un courrier dont je vous joins copie, à propos du projet de budget 2003 de l'Education nationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir étudier ce courrier de la FCPE du Loiret avec une attention et me tenir informé des réponses susceptibles d'être apportées aux inquiétudes formulées par les représentants de cette fédération de parents d'élèves.

Conseillers d'orientation – Psychologues – 20 mars 2003

Dans un courrier qu'ils m'ont adressé et dont je vous joins copie, les personnels syndiqués et non-syndiqués des Centres d'Information et d'Orientation du Loiret, me font part des inquiétudes que suscite parmi eux le projet de décentralisation aux régions de la mission d'orientation des jeunes et d'information sur les métiers.

IUFM d'Orléans - 7 avril 2003

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la motion adoptée par les formateurs et professeurs des écoles stagiaires du site d'Orléans de l'IUFM de l'Académie d'Orléans-Tours et dont je vous joins copie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les éléments de réponse susceptibles d'être apportés aux préoccupations des formateurs et professeurs de écoles stagiaires exprimées par cette motion.

Personnels TOS – 23 mai 2003

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le projet de transfert aux collectivités locales de 110 000 techniciens et ouvriers de services (TOS) de l'Education nationale.

Dans un courrier qu'elle m'a adressé et dont je vous joins copie, Madame la Secrétaire académique du syndicat de l'administration et de l'intendance – UNSA Education, me fait part des inquiétudes que suscite parmi les personnel TOS ce projet de décentralisation.

Maternité de Pithiviers



Paris, le 18 décembre 2002

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur les vives inquiétudes dont m'a fait part, dans le courrier dont je vous joins copie, l'association des usagers de l'hôpital de PITHIVIERS suite à l'annonce de la fermeture de la maternité de cet hôpital.

Je vous serais reconnaissant pour les dispositions que vous pourrez prendre afin d'étudier en urgence les mesures qui permettraient d'éviter ces 18 jours de fermeture et pour faire en sorte que cette fermeture – si elle ne pouvait être évitée – ne se renouvelle pas, et donc que les postes et moyens nécessaires soient affectés à la maternité de PITHIVIERS afin qu'elle puisse remplir en permanence sa mission de service public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR

PJ : 1

M. Jean-François MATTEI
Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées
8, avenue de Ségur
75350 PARIS 07 SP

Maintien de la Banque de France à Montargis



JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Orléans, le vendredi 21 mars 2003

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler à nouveau votre attention sur les projets de restructuration de la Banque de France.

L'une des hypothèses retenue est celle de la réduction des implantations de la Banque de France à une seule par département. Ce projet de « maillage départemental » a été clairement évoqué par le Gouverneur de la Banque de France devant une délégation de l'Association des Petites Villes de France.

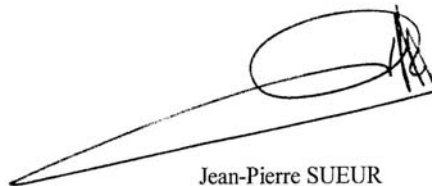
Je souhaite appeler votre attention sur le fait qu'un tel schéma ne serait absolument pas adapté à la situation du département du Loiret. Le Loiret comporte en effet, notamment, deux pôles d'activité bien distincts autour des agglomérations d'Orléans et de Montargis. Dans un tel contexte, la succursale de Montargis rend de nombreux services. Son rôle est essentiel aussi bien pour l'action économique que pour la gestion du surendettement et pour toutes les autres missions qui sont celles de la Banque de France. Son aire d'intervention concerne une population de 173000 habitants, correspondant à l'arrondissement de Montargis- Gien et aussi à une partie de l'arrondissement d'Orléans.

Monsieur Francis MER
Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Ces arguments plaident pour le maintien d'une succursale de la Banque de France à Montargis auquel je suis pour ma part très attaché, comme le sont les représentants des salariés du Loiret de la Banque de France.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir étudier cette situation avec une particulière attention et me tenir informé de la suite que vous aurez pu y réserver.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre SUEUR

Malichaud - Ormes

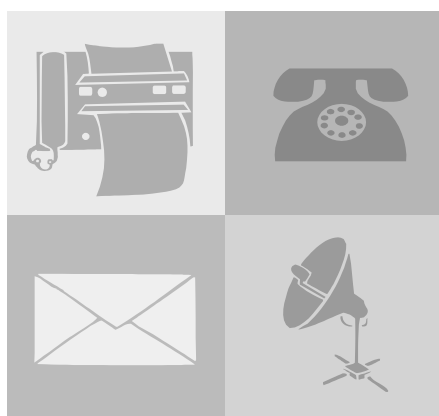
Communiqué de presse du 23 janvier 2003

Entreprise Malichaud : M. Jean-Pierre SUEUR reçu par le président de la SNECMA.

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, a été reçu au siège de la SNECMA à Paris par M. Jean-PAUL BECHAT, président-directeur général de la SNECMA.

Dans un contexte marqué par l'annonce de la suppression d'emplois chez MALICHAUD, M. SUEUR a fait valoir auprès du président de la SNECMA les atouts humains et industriels de cette entreprise.

Il lui a dit combien il était important que la SNECMA, qui est le principal « donneur d'ordres » de Malichaud puisse prendre en compte la situation et les potentialités de cette entreprise. Il a notamment beaucoup insisté sur le fait qu'il était essentiel que l'entreprise Malichaud ne soit pas défavorisée, à qualité et prestations égales, par rapport à d'autres opérateurs internationaux.



Dans la presse



La Lettre

**de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret**

N°2 • décembre 2002

Loi sur les opérations funéraires

Funérevue Europe - mars 2003

UNE PROPOSITION «SUEUR» DIX ANS APRÈS LA LOI «SUEUR»!

DIX ANS APRÈS LA LOI DU 8 JANVIER 1993, LE SÉNATEUR JEAN-PIERRE SUEUR PROPOSE DE NOUVELLES MODIFICATIONS DE LA LÉGISLATION POUR PARACHEVER LA GRANDE RÉFORME DE 1993 DU FUNÉRAIRE DONT IL FUT LE MAÎTRE D'ŒUVRE. CI-DESSOUS, UNE PREMIÈRE PRÉSENTATION DES GRANDES LIGNES DE LA PROPOSITION, PROPOSITION QUI SERA ENTièrement ANALYSÉE DANS UN PROCHAIN NUMÉRO DE FUNÉREVUE

C'est au Sénat, dans le Salon Gambetta que le sénateur Jean-Pierre Sueur, le 12 février 2003, a présenté, dans le cadre d'une conférence de presse à laquelle assistait la plupart des représentants de la profession, les grandes lignes d'une proposition de loi déposée par lui et une grande partie de ses collègues du groupe socialiste.

Manifestement le sénateur Sueur s'est replongé dans les questions relatives aux opérations funéraires, dont il avait, alors secrétaire d'Etat aux collectivités locales, profondément modifié les règles notamment par l'abandon d'un monopole communal du service extérieur des pompes funèbres datant de 1904, dans la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative au domaine funéraire, loi qui porte aujourd'hui son nom. Jean-Pierre Sueur après un rappel des raisons ayant motivé l'adoption en 1993 de la loi précitée, a présenté les modifications proposées visant à corriger les défauts ou insuffisances de l'actuel dispositif. Sans entrer dans le détail (voir les larges extraits de la proposition reproduits ci-dessous), il est possi-



Damien Dutrieux, Chargé d'enseignement en droit public à l'Université de Valenciennes.

ble de relever l'amélioration technique de la délivrance de l'habilitation par la création de commissions départementales chargées d'épauler le préfet dans la gestion de ces habilitations, la création d'un diplôme national, l'obligation pour certaines communes d'adopter un règlement municipal des pompes funèbres, une redéfinition du service public des pompes funèbres notamment par rapport aux missions des établissements hospitaliers, et, l'obligation pour les professionnels de fournir des devis types. Enfin, outre l'ébauche d'un statut des cendres par la modification du Code civil, devront retenir l'attention, parmi les innovations de la proposition, les dispositions sur les conventions obsèques destinées manifestement à s'opposer aux pratiques actuellement suivies par le milieu bancaire. Pour résumer, il s'agit d'une proposition de loi qui est manifestement inspirée par les critiques faites par les professionnels à la législation actuellement applicable et qui est destinée à corriger ce que certains dénoncent comme des insuffisances du dispositif de 1993.

Damien Dutrieux

La semaine juridique
24 février 2003

Services publics

84 - Jean-Pierre Sueur plaide pour une redéfinition du service public des opérations funéraires et une protection des familles

Sénat, p. loi n° 161, 4 févr. 2003

Jean-Pierre Sueur et les membres du groupe socialiste du Sénat ont déposé une proposition de loi qui vise notamment à redéfinir le service public des opérations funéraires et à protéger les familles par une vraie transparence quant aux prix pratiqués par les opérateurs. Le texte confirme le caractère de service public communal du service extérieur des pompes funèbres et la neutralité des établissements de santé publics et privés en matière d'exercice d'opérations funéraires. Il crée une commission départementale des opérations funéraires, qui doit statuer sur la délivrance, le renouvellement, le retrait ou la suspension de l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23, L. 2223-40 et L. 2223-43 du Code général des collectivités territoriales des entreprises du secteur funéraire exerçant dans le département. Le maire pourrait surseoir à la délivrance des autorisations administratives quand l'opérateur funéraire mandaté par la personne qui a qualité pour organiser

l'une ou l'autre des missions du service extérieur des pompes funèbres. Ce règlement, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, prévoirait les conditions dans lesquelles des devis-types - mis à la disposition de l'ensemble des habitants de la commune à la mairie - seraient établis par l'autorité municipale, après consultation des opérateurs habilités exerçant leur activité sur le territoire de la commune.

AFP - 12 février 2003

FRFR

FRS0483 4 PG 0155 FRA /AFP-NY15

Sénat-funéraire

Opérations funéraires: proposition de loi pour "protéger les familles"

PARIS, 12 fév (AFP) - L'ancien secrétaire d'Etat socialiste aux Collectivités locales, Jean-Pierre Sueur, a déposé mercredi au Sénat une proposition de loi visant à "protéger les familles" lors des opérations funéraires.

M. Sueur, qui avait piloté en 1993, un projet de loi mettant fin au monopole des pompes funèbres, a proposé, au cours d'une conférence de presse, l'établissement obligatoire de devis-types dans les communes de plus de 10.000 habitants afin de "garantir la transparence des prix".

Le sénateur du Loiret a également souhaité mettre en place une commission départementale des opérations funéraires auprès du Préfet afin de statuer sur les demandes d'habilitation.

"Ce texte est complémentaire à la loi de 1993 qui n'avait pas atteint ses objectifs pour la protection des familles", a affirmé M. Sueur.

cl/dar/bg

AFP 121315 FEV 03

Le Courier du Loiret 20 février 2003

JEAN-PIERRE SUEUR VEUT PROTÉGER LES FAMILLES LORS D'ORGANISATION D'OBSÈQUES... Le sénateur du Loiret était déjà l'auteur de la loi de 1993 (il était alors Secrétaire d'Etat) ayant mis fin au monopole communal des pompes funèbres. Dix ans après, pour mieux protéger les familles d'éventuelles dérives financières, il vient de déposer une nouvelle proposition de loi prévoyant l'obligation pour les municipalités, dans les villes de plus de 10 000 habitants, d'établir des "devis types" afin de garantir la nécessaire transparence entre les entreprises de pompes funèbres.

Jean-Pierre Sueur revient sur l'ouvrage

L'ancien Secrétaire d'Etat aux collectivités locales, qui a mené la réforme du statut législatif encadrant l'activité de pompes funèbres pendant la saison parlementaire 92-93, est aujourd'hui décidé à parachever l'application de cette réforme 93-23. Tirant les conclusions des difficultés d'application rencontrées depuis 10 ans, son mandat de Sénateur du Loiret lui permet de déposer une proposition de loi.

Communes de France
mars 2003

G E S T I O N L O C A L E

Opérations funéraires : Jean-Pierre Sueur veut améliorer sa loi

Auteur de la loi du 9 janvier 1993 qui a supprimé le monopole communal des pompes funèbres, l'ancien ministre Jean-Pierre Sueur, aujourd'hui sénateur du Loiret, vient de déposer une proposition de loi pour renforcer la protection des familles face à la concurrence et garantir la notion de service public.

Premier homme politique à s'être vraiment attaqué à ce vieux serpent de mer, Jean-Pierre Sueur est devenu un spécialiste de la réforme des pompes funèbres. Dix ans après avoir promulgué "sa" loi, l'ancien secrétaire d'Etat aux Collectivités locales des gouvernements Cresson et Bérégovoy n'est aujourd'hui pas complètement satisfait de l'application de cette réforme. « Si la suppression du monopole a permis de faire exister une vraie concurrence dont je me félicite, certains objectifs de la loi de 1993 n'ont pas été atteints », explique-t-il aujourd'hui en proposant au Sénat, au nom du groupe socialiste, un nouveau texte de loi sur les opérations funéraires, la protection des familles et l'habilitation des opérateurs.

Des "devis-types" pour comparer les tarifs

« Lors du débat de la loi de 1993, je m'étais battu pour qu'il y ait des "devis-types" qui permettent aux familles endeuillées de pouvoir facilement comparer les tarifs d'obsèques, raconte Jean-Pierre Sueur. Mais la commission mixte paritaire a refusé de faire figurer

cette mesure dans la loi, considérant que ce serait au futur Conseil national des opérations funéraires de l'intégrer au règlement national. Lorsque le projet de règlement est arrivé au Conseil, dont je faisais partie, les devis-types avaient disparu. Le représentant du ministère des Finances avait considéré que les devis-types étaient contraires aux règles européennes ».

Opiniâtre, Jean-Pierre Sueur ne s'est pas déclaré vaincu pour autant. L'ancien ministre a eu l'idée d'appliquer localement l'esprit de la loi. Dans sa ville d'Orléans, il a fait voter un "règlement municipal des opérations funéraires". Toutes les entreprises funéraires intervenant localement étaient invitées à établir des devis-types, correspondant à quatre formules d'obsèques aux prestations différentes (dont une d'incinération). « J'attendais que le préfet me défère au tribunal administratif, mais il ne l'a jamais fait ! », s'étonne aujourd'hui l'ancien maire qui, depuis 1996, a fait remettre à jour chaque année les devis-types des entreprises funéraires de l'agglomération. Dans son nouveau texte, Jean-Pierre Sueur veut donc généraliser l'expérience orléanaise à toutes les communes de plus de 10 000 habitants.

Clarifier les contrats d'obsèques

De même que les familles endeuillées ne peuvent actuellement comparer les différents tarifs d'obsèques, la prolifération des "contrats d'obsèques" ne garantit plus la liberté de choix de l'individu. En provisionnant à l'avance les frais d'obsèques, certains établissements financiers obligent le contractant à définir des prestations en s'engageant auprès d'une entreprise funéraire. « Jusqu'à la fin de sa vie, on a droit de choisir la nature de ses obsèques, le mode de sépulture et le contenu des prestations et fournitures funéraires », rappelle Jean-

La République du Centre
12 février 2003

QUESTIONS SUR

L'intérêt de proposer une nouvelle loi

Jean-Pierre Sueur,
sénateur du Loiret

« Je n'ai qu'un seul lobby :
les familles. »



Pourquoi proposer une loi sur les devis types alors que celle d'il y a 10 ans le pré- voyait ?

Les devis types faisaient partie des possibilités, pas des obligations. Une circulaire du ministère des Finances était sortie, excluant d'établir des devis types alors qu'ils étaient recommandés par la loi. Je ne m'étais pas dégonflé et j'avais proposé un règlement municipal des opérations funéraires. Orléans a été un exemple.

Souhaitez-vous régler aujourd'hui d'éventuels effets pervers de la loi ?

Il y a 10 ans, le sujet était brûlant, le marché opaque. Nous avions un monopole biaisé et une concurrence faussée. Ma

loi avait deux objets : supprimer le monopole tout en renforçant les prérogatives de service public (cela a formidablement marché) ; protéger les familles (des choses n'ont pas été mises en œuvre). 10 ans après, je reviens à la charge.

Y a-t-il eu trop d'entreprises habilitées ?

La procédure d'habilitation n'est pas suffisamment sérieuse. La profession souhaite une moralisation. J'ai saisi deux fois le préfet en tant que maire : pour une publicité qui offrait un voyage au Maroc, et un cercueil plus grand que la fosse. C'est une profession qui exige d'être inattaquable. Dans le milieu funéraire, il y a des luttes de pouvoir. Je n'ai qu'un seul lobby : les familles.

Pierre Sueur, qui invite par son projet de loi à réaffirmer ces droits. Les contrats devront donc laisser au contractant la liberté de modifier ses propres obsèques.

Une habilitation qui garantit le professionnalisme

Dans la loi de 1993, la redéfinition de la mission de service public qui s'applique au service extérieur des pompes funèbres s'est traduite par une "habilitation" des entreprises funéraires délivrée par les préfetures. « C'est une procédure administrative trop simple qui ne garantit pas le professionnalisme des opérateurs », reproche aujourd'hui l'auteur de la loi, qui propose la création d'un "Conseil départemental des opérations funéraires". Composée de représentants de la profession, des familles et des élus, cette nouvelle instance serait saisie de toutes les demandes et renouvellements d'habilitation ainsi que les éventuels retraits. Jean-Pierre Sueur pousse plus loin la professionnalisation de cette activité particulière en proposant la création d'un "diplôme national d'agent funéraire". Il ferait ainsi le pendant au seul diplôme actuellement reconnu par l'État, celui de thanatopracteur.

Par ailleurs, le projet de loi invite à harmoniser la TVA par rapport à nos voisins européens, en appliquant un taux réduit de 5,5 % (au lieu de 19,6 %), à réaffirmer la séparation des rôles entre les établissements de santé et l'activité funéraire et enfin à réfléchir au statut juridique des cendres après crémation. Même si elle relève plutôt des lois bioéthique, cette dernière question invite aussi les municipalités à aménager plus fréquemment des espaces cinéraires dans les cimetières pour entreposer les urnes.

Frédéric Félix

Le Courrier du Loiret
23 janvier 2003

☒ Défendre la DIT

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a été reçu, le jeudi 16 janvier, à Paris, par M. Pierre Le Turdu, directeur de la Direction Informatique et Télécommunications (DIT) d'EDF-GDF, à la suite de l'annonce de la remise en cause de l'implication à Orléans - La Source de la DIT.

M. Jean-Pierre Sueur, qui avait reçu au préalable les représentants des 50 salariés que compte la DIT à Orléans, a fait part à M. Pierre Le Turdu de son total désaccord avec ce projet.

La DIT compte 1 400 emplois. 1 300 sont implantés en région parisienne (sur 7 sites) et 100 en dehors de la région parisienne (50 à Orléans et 50 à

Toulouse). M. Sueur a insisté sur le fait que, dans ces conditions, la suppression du site d'Orléans serait tout à fait contraire à la décentralisation, à la déconcentration et à l'aménagement du territoire, qui constituent actuellement des priorités. Compte tenu du fort déséquilibre qui existe déjà au sein de la DIT entre les emplois implantés en Ile-de-France et dans les autres régions, il a plaidé pour le maintien et le développement de la DIT à Orléans.

M. Le Turdu a indiqué à M. Sueur qu'il souhaitait mener des négociations avec les représentants des personnels de la DIT d'Orléans et parvenir à un accord "sur les modalités d'évolution des activités présentes sur le site".

M. Jean-Pierre Sueur

Le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) est en colère, qu'on se le dise. À l'origine de son ire, la fermeture programmée, en juillet 2004, d'une antenne EDF de la Direction Informatique et Télécommunications (DIT), installée rue Paul-Langevin, à Orléans-La Source.

La DIT recense quelque 1.400 salariés : 1.300 en région parisienne, une cinquantaine à Toulouse, et une cinquantaine à Orléans. Mais en juin dernier, la direction nationale a estimé que l'antenne orléanaise était située « dans un bassin d'emploi peu porteur, en outre éloigné des autres sites parisiens, et difficile d'accès ».

« Orléans "difficile d'accès", c'est le pompon ! »

« Considérer que la ville d'Orléans est "difficile d'accès", c'est le pompon ! s'agace le sénateur. Avec deux autoroutes et vingt trains quotidiens sur Paris, je ne sais pas ce qui leur faut. Si les Orléanais sont difficiles d'accès, que doivent dire les Corrèziens ! Idem pour le bassin d'emploi "peu porteur", alors que nous sommes au contraire

l'un des plus dynamiques de France. »

En outre, Jean-Pierre Sueur met en avant que, à l'heure où la décentralisation est plus que jamais de mise, la volonté d'EDF de regrouper sa fonction informatique sur Paris est tout simplement aberrante.

« La décentralisation, ce doit être des actes et pas seulement des pétitions de principe. Ce n'était pas la peine de choisir un Premier ministre du Poitou-Charentes, censé défendre nos régions, pour laisser faire ça ! » Jean-Pierre Sueur a donc écrit au président d'EDF, au président de GDF, au directeur national de la DIT, au ministre délégué à l'Industrie, et au préfet du Loiret, « par deux fois car sa réponse ne me convenait pas »...

Le sénateur avoue tout de go qu'il ne lâchera pas l'affaire. « Ils avaient pris leur décision. L'ennui, c'est qu'ils ne pensaient pas tomber sur quelqu'un comme moi. Je peux vous dire qu'à la direction nationale de La Défense, ils n'ont pas été déçus : je suis resté une heure et quart dans le bureau ! »

Pour ça, on fait confiance à M. Sueur.

So. B.

La République du Centre - 20 mai 2003

La Direction informatique et télécommunications d'EDF reste finalement à Orléans-La Source

La Direction informatique et télécommunications (DIT) d'EDF compte, en France, 1.400 personnes : 1.300 travaillent en région parisienne, 50 à Toulouse et 50 autres, à Orléans-La Source.

Depuis le mois de juin 2002, la menace de fermeture du site de La Source pesait. Elle avait occasionné la protestation de plusieurs élus locaux, notamment du sénateur Jean-Pierre Sueur

qui avait multiplié les démarches et conférences de presse pour manifester son opposition à ce départ. Un départ pour la région parisienne qu'il considérait comme un « non-sens », et en totale contradiction avec la décentralisation et l'aménagement du territoire.

Finalement, hier, Renaud de Barbat, directeur des systèmes d'information d'EDF-GDF, qui s'exprimait au nom des

directions nationales d'EDF et de GDF en présence du directeur régional, M. Desfossez, a annoncé à Orléans le maintien de l'ensemble des activités du groupe.

Une nouvelle qui a également réjoui Serge Grouard, député-maire d'Orléans, et Charles-Eric Lemaignan, le président de l'Agglo, qui ont également annoncé que la plate-forme logistique créée en 2002 serait

maintenue et que le centre de relations clientèle passerait de 40 à 50 personnes dans les années à venir.

Jean-Pierre Sueur a pour sa part tenu à remercier particulièrement le président d'EDF, François Roussely, pour « l'attention personnelle qu'il a prêtée au sort de la DIT d'Orléans et qui a été décisive dans l'issue positive annoncée aujourd'hui (hier) ».

Michel Varagne.

Maison d'arrêt d'Orléans

La République du
Centre

29 avril 2003

Jean-Pierre Sueur interpelle le garde des Sceaux

Le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur, vient de faire part au garde des Sceaux, Dominique Perben, de son inquiétude concernant la situation préoccupante à la maison d'arrêt d'Orléans.

Suite à sa visite dans ce pénitencier, Jean-Pierre Sueur a fait observer au ministre la surpopulation de l'établissement. « 251 détenus pour 84 places, soit un taux de 300 % », insiste le sénateur, la moyenne nationale étant de 123 %. Un quartier des hommes bondé, donc, puisque certaines cellules accueillent pas moins de quatre détenus.

Maternité de Pithiviers

Bulletin de l'association
des usagers « A
Pithiviers, l'hôpital,
c'est vital »
mars 2003

✓ Manifestation le 26 décembre 2002 à Orléans devant l'agence d'hospitalisation du Centre au moment où le directeur Mr LeGrand et son conseiller technique : le docteur Ochman recevaient les directeurs des hôpitaux d'Etampes et de Pithiviers ainsi que les médecins de Pithiviers et d'Etampes concernés par le devenir de la maternité.

Environ 70 personnes ont manifesté pour demander la réouverture de la maternité le 6 janvier 2003.

Compte tenu de la date en période de fête il était difficile d'y être nombreux.

Se sont joints à nous pour cette manifestation :

Monsieur Jean Pierre Sueur sénateur, Madame Monique Bévière conseillère régionale, Monsieur Claude Laurent conseiller général, Monsieur Philippe Pintaux maire de Pithiviers et président du Conseil d'Administration de l'hôpital.

Assistants d'éducation

AFP - 8 avril 2003

FRFR

FRS0478 4 P 0228 FRA /AFP-UV42

Sénat-Education

Claude Estier (PS): "la majorité complètement couchée" devant le gouvernement

PARIS, 8 avr (AFP) - Le président du groupe socialiste du Sénat Claude Estier a déclaré mardi que "la majorité est complètement couchée devant les souhaits du gouvernement" au cours d'une conférence de presse à propos du projet de loi créant des assistants d'éducation.

"Le vote conforme devient une stratégie de la majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat", a déclaré M. Estier en affirmant que cette méthode -utilisée pour la réforme des scrutins régionaux et européens et sur le texte des assistants d'éducation- réduit "à peu de choses le rôle du Parlement et du Sénat".

"La majorité vote conforme mais aucun membre de l'UMP n'intervient dans le débat", a-t-il dit en annonçant le dépôt de 174 amendements socialistes sur le projet de loi créant des assistants d'éducation.

"Le Sénat devient une chambre d'enregistrement", a poursuivi la sénatrice PS de Paris Danièle Pourtaud.

"On assiste à une mise en cause de la cohérence du service public", a déclaré, de son côté, le socialiste Jean-Pierre Sueur (Loiret). "La décentralisation et le service public ne sont pas opposés. Il s'agit de tenir les deux bouts", a-t-il dit au sujet du texte sur les assistants d'éducation qui sera discuté en séance publique à partir de ce mardi après-midi.

cl/pfa/Glk

AFP 081239 AVR 03

Budget de l'Education

Le Monde - 28 janvier 2003

Jean-Pierre Sueur,

« Donner plus d'initiatives aux établissements »

Les syndicats d'enseignants jugent insuffisant le budget de l'éducation. Qu'en pensez-vous ?

L'éducation, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et la culture font les frais de la loi de finances 2003. Il est difficile de ne pas voir dans ces choix un projet politique en creux. Il y a un non-dit, à droite, selon lequel on dépenserait trop d'argent pour ces questions. Dans un contexte économique difficile, il est significatif que ce soit ces postes qui soient sacrifiés. A écouter MM. Ferry et Darcos, on a le sentiment qu'il y aurait un gâchis et qu'il serait nécessaire que les moyens baissent pour que la qualité augmente. Nous considérons, au contraire, que l'éducation doit être une des priorités du budget. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas chercher constamment à dépenser mieux. Mais il est certain qu'il faudra investir davantage dans l'éducation à l'avenir.

Il n'est donc plus question de « dégraisser le mammoth », comme voulait le faire Claude Allègre ?

Il ne faut pas simplifier. Tous les gouvernements de gauche depuis Alain Savary ont considéré l'éducation nationale comme une priorité. La célèbre formule de Claude Allè-



« Il faut donner plus d'initiatives aux établissements scolaires et aux universités »

gre ne signifie pas qu'il fallait diminuer les moyens mais gérer autrement le ministère de l'éducation. Claude Allègre a ainsi plaidé pour une déconcentration afin d'éviter que toutes les décisions ne soient prises rue de Grenelle.

Il faut donner plus d'initiatives aux établissements scolaires et aux universités. Nous sommes partisans d'une seconde étape de la décentralisation dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre du service public et qu'elle lui permet de mieux fonc-

tionner. Nous n'avons pas le culte des moyens mais nous considérons que la formation doit être une priorité, y compris la formation tout au long de la vie. Par ailleurs, nous avons des projets de réformes pour le collège. Trop d'élèves sont dans une situation d'échec. Il faut davantage de soutien individualisé.

Le système de quasi cogestion de l'éducation n'a-t-il pas encouragé les syndicats à demander toujours plus de moyens ?

Je récuse totalement ce terme de cogestion. C'est une caricature de présenter les syndicalistes perpétuellement comme des corporatistes. Ils présentent, eux aussi, des projets de réformes intéressants et le dialogue social est capital dans ce domaine. Ils n'ont pas vocation à gérer et il faut être clair sur le rôle de chacun. On ne changera pas l'école sans les enseignants, ni contre eux. Ceux qui s'y sont risqués ont échoué.

Propos recueillis par M. La.

Jean-Pierre Sueur dénonce la fermeture de la Banque de France à Montargis

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est allé apporter son soutien aux salariés de la Banque de France, lors de la manifestation nationale qui a eu lieu à Paris hier. S'adressant à l'ensemble des salariés présents, il a réaffirmé son « total désaccord » avec la fermeture de la succursale de Montargis de la Banque de France.

Insistant sur le caractère « bipolaire » du département du Loiret, il a dit qu'il fallait que la Banque de France puisse continuer à traiter les dossiers de surendettement et à assurer l'ensemble de ses missions économiques à Montargis. Il a déclaré : « On nous parle de proximité, mais ce qui se passe à la Banque de France, c'est le contraire de la proximité. »

Visite au lycée Bernard Palissy

La République du Centre
Edition Montargis - Gien - 15 mars 2003

Jean-Pierre Sueur à la rencontre de lycéens giennois

Jean-Pierre Sueur, un des trois sénateurs que compte le Loiret, était hier après-midi au lycée Bernard-Palissy. Il est intervenu auprès des élèves d'une classe de première ES, option économie renforcée, et de Patricia Debackere, leur professeur d'économie.

Durant deux heures, sans récré, Jean-Pierre Sueur a prêté la bonne parole en matière d'éducation civique : « J'ai expliqué aux jeunes les institutions, le rôle de chaque élu et du sénat, ce qu'est le parlement, comment on fait une loi. Ils ont fait preuve d'une très grande ouverture d'esprit. Ils avaient bien préparé ma venue puis- qu'une cinquantaine de questions m'attendaient. Il y a eu un vrai dialogue ».

Jean-Pierre Sueur s'est bien évidemment gardé de donner un caractère partisan à



Son intervention était axée sur l'éducation civique.

son intervention, tout en soulignant le caractère noble de l'activité politique : « servir le bien commun en se montrant actif permet à la société d'aller de l'avant. Il faut lutter contre la passivité ».

Après cet échange, le sénateur a été saluer une classe de terminale BEP comptabilité venue visiter le palais du Luxembourg en sa compagnie début février.

Alexis Marie.

DE BONNE SOURCE

Un sénateur très combatif

L'expression « un train de sénateur » ne convient absolument pas à Jean-Pierre Sueur, le représentant du Loiret au Sénat. En effet, hier encore, il était à Paris pour soutenir les manifestants de la Banque de France, dont la fermeture de la succursale montargoise a été décidée dernièrement.

Une continuité dans le combat pour le sénateur, l'un des premiers à avoir pris la défense de la succursale montargoise, et qui depuis se bat comme un beau diable pour son maintien. Hier, il a réaffirmé son « total désaccord » avec ce projet, dénonçant le renoncement aux services de proximité. S'il ne reste qu'un élu à combattre, c'est bien celui-là.

Musenval ■

L'Eclairer du Gâtinais—27 mars 2003

Grève nationale à la Banque de France

« Quel service public veut-on en France ? »

Ce lundi 24 mars, les personnels de la Banque de France observaient une nouvelle journée de grève. Un mouvement national massivement relayé à Montargis, puisque la succursale était fermée et que les employés ont distribué des tracts aux passants, place Mirabeau. Ceux de Montargis avaient d'ailleurs été rejoints par des collègues orléanais.

Une délégation a été reçue en matinée par le député-maire de Montargis. L'Eclairer donne la parole à Thierry Michaud, délégué du syndicat autonome Banque de France ; Patrice Aubry, délégué du personnel à Montargis ; et Gérard Bourcet, secrétaire adjoint du CE pour la région Centre et représentant de la CFDT.

L.E. : Vous sentez-vous soutenus dans votre mouvement ?

T. M. : Ce que nous défendons, ce ne sont pas nos emplois en priorité. Nous savons que nous pouvons être reclassés, nous ne connaissons pas les affres de sociétés privées, comme Air Lib par exemple. Nous nous battons en fait pour le maintien d'un service public de qualité. Car de notre démantèlement peut découler une cascade d'autres suppressions de services publics.

Nous avons envoyé des lettres à tous les élus du secteur. A ce jour, les réponses sont peu nombreuses. Le conseil municipal d'Amilly a voté une motion, le maire de Fontenay nous a écrit, le sénateur Jean-Pierre Sueur a exprimé son désaccord et il reçoit notre intersyndicale à Paris cette semaine. Quant à M. Door, il partage notre inquiétude, il envisage un courrier au gouverneur de la Banque de France et entend faire adopter une motion au Conseil d'agglomération.

Propos recueillis par Dominique Dufaut.

Le Journal de Gien - 20 mars 2003

Le sénateur Jean-Pierre Sueur est venu présenter les institutions et leur rôle

Sur l'invitation des élèves de Première option économique et social de la classe de Mlle Debackere, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et ancien maire d'Orléans, est venu parler des institutions de la France et de leur rôle. Il a bien entendu évoqué le rôle du Sénat, de l'Assemblée nationale où il a également siégé, le rôle des élus parlementaires dans le fonctionnement

d'une démocratie, le cumul des mandats, la décentralisation dont on parle beaucoup en ce moment. Il a ainsi rappelé aux lycéens que la Région Centre prenait en charge les bâtiments du lycée Palissy, le Conseil général celui des collèges et que nul ne contestait aujourd'hui cette première décentralisation acquise en 1982 qui s'est avérée particulièrement efficace.

« Mais il faut que l'Etat veille à l'égalité des régions, des départements » rappelait Jean-Pierre Sueur pour éviter ainsi les distorsions qui pourraient naître entre régions riches et pauvres. Bref, ce fut une belle leçon d'instruction civique en direct avec un élu de la nation qui a captivé son auditoire pendant près de deux heures.

Grandes infrastructures - POLT

La République du Centre - 8 mars 2003

Oui à l'A 19, non à la modernisation de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse

■ **L'audit gouvernemental ouvre la voie à l'autoroute Ardenay-Courtenay.**

■ **Le projet de train pendulaire vers Toulouse pourrait être reporté à 2020.**

L'audit commandé par le gouvernement sur les grands projets d'infrastructures de transport vient d'être livré au Premier ministre.

Ce document, établi par seize hauts fonctionnaires, ouvre la voie à la réalisation de l'autoroute A 19 entre Courtenay et Ardenay, mais met un sérieux coup de frein au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), qui devait accueillir des trains pendulaires roulant à 200 km/h. Autant le sénateur UMP Éric Doligé, chef de file des défenseurs de l'A 19, s'attend à ce que le gouvernement lance

prochainement la procédure d'appel d'offres pour la concession de la future autoroute — même si celle-ci n'est pas classée parmi les toutes premières priorités —, autant son collègue socialiste Jean-Pierre Sueur, ainsi que le président de la région, Alain Rafesthain (également PS), consacrent le sort fait au POLT comme « inacceptable ».

Une ligne rapide Paris-Toulouse « non rentable »

Jean-Pierre Sueur s'insurge quand le rapport tranche sur l'opportunité de la liaison rapide Paris-Toulouse : selon l'audit, ce projet présente « un niveau de rentabilité socio-économique qui ne permet pas (...) d'en recommander la réalisation avant 2020 ».

Ce qui fait également bondir Alain Rafesthain : « Comment ne pas s'élever contre cette conception de l'aménagement du territoire, qui consisterait à tracer l'avenir de nos régions et de nos campagnes en termes de rentabilité ! »

Le dossier du POLT était pourtant bien avancé sur le papier. Le 21 février 2002, un protocole d'accord avait même été signé à ce sujet entre l'État, les régions Centre, Limousin, Midi-Pyrénées, la SNCF et Réseau ferré de France. « Pour ma

part, affirme Jean-Pierre Sueur, j'attends du gouvernement que, loin de suivre le rapport d'audit, il s'en tienne à l'engagement pris, et qu'il réalise le POLT dans les meilleurs délais. »

Claude Gagnepain.

La République
du Centre
6 mai 2003

Le train pendulaire à grande vitesse menacé

Suite au récent rapport de la DATAR, Jean-Pierre Sueur évoque les nouvelles menaces pesant sur le POLT (axe TGV reliant Paris-Orléans-Limoges-Toulouse). La DATAR considère comme prioritaires les dessertes Toulouse-Bordeaux et Limoges par Poitiers, ce qui réduirait à néant ce projet. Ces propositions auraient de graves répercussions sur le rôle de « nœud ferroviaire » promis à Orléans, sur la liaison régulière Orléans-Roissy et plus globalement sur l'aménagement du territoire. Le sénateur du Loiret attire donc l'attention sur ce problème et invite les élus et responsables concernés à s'unir pour la défense de POLT.

Le Journal de Gien
13 mars 2003

Réactions

Jean-Pierre Sueur, sénateur : inacceptable

Le rapport d'audit sur les grands projets d'infrastructure demandé par le gouvernement est très préoccupant pour Orléans et la région Centre.

Si le projet d'autoroute A 19 n'est pas remis en cause, cette autoroute est classée dans la liste de celles dont le « degré de priorité » est « moins élevé » que cinq autres projets autoroutiers (et six contournements) dont le « degré de priorité » est considéré, lui, comme « élevé ».

Surtout, ce rapport contient des recommandations que je juge pour ma part inacceptables pour ce qui est du futur train rapide pendulaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT). On y lit, en effet, en toutes lettres que ce projet présente « un niveau de rentabilité socio-économique qui ne permet pas [...] d'en recommander la réalisation avant 2020 ».

Pour être clair, deux liaisons sont « rentables » pour les auteurs du rapport : Paris-Lyon-Marseille et Paris-Tours-Bordeaux. Et, entre ces deux axes, aucun train à grande vitesse ne l'est et tout projet doit donc être perpétuellement reporté.

Avec de tels raisonnements, il est inutile de parler d'aménagement du territoire ! Si l'on ne parle que de « rentabilité » à court terme, autant dire que des régions et des départements entiers sont voués au déclin, et qu'on s'y résigne ! L'aménagement du territoire a précisément pour objet de compenser les inégalités et de doter tous les territoires des infrastructures qui leur sont nécessaires.

S'agissant du POLT, son report, ou son abandon, serait une décision très négative pour le Cher, l'Indre, le Limousin, la région Midi-Pyrénées... mais aussi pour l'agglomération d'Orléans, qui a toujours été un nœud ferroviaire important. Cette liaison est, en effet, essentielle pour le développement économique de l'agglomération d'Orléans dans la mesure où elle permettra à la fois une liaison rapide entre cette agglomération et l'ensemble des régions et départements desservis, et aussi la si nécessaire liaison régulière entre la capitale de la région Centre et Roissy.

J'ajoute enfin qu'un protocole d'accord a été signé le 21 février 2001 entre l'État, les trois régions concernées, la SNCF et RFF au sujet du POLT.

J'attends, pour ma part, du gouvernement que, loin de suivre le rapport d'audit, il s'en tienne à l'engagement pris et qu'il réalise le POLT dans les meilleurs délais.

Assainissement individuel

Le Loiret agricole et rural
21 mars 2003

JEAN-PIERRE SUEUR : INTERVENTION RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

A la demande de M. Marc GAUDET, maire d'Ascoux, M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, est intervenu auprès de Mme Roselyne BACHELOT, Ministre de l'Écologie et du Développement durable, sur « l'intérêt que représente la mise en œuvre d'un assainissement autonome de qualité dans les secteurs ruraux où la faible densité de la population ou des facteurs physiques rendent irréaliste la mise en place d'un assainissement collectif ». Il lui a demandé quelle disposition elle comptait prendre pour favoriser, dans de tels cas, la mise en œuvre, à l'initiative des collectivités locales, de « services publics d'assainissement non collectif ».

Dans sa réponse, Mme Roselyne BACHELOT rappelle que « la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le code de la santé publique et le code général des collectivités locales pour faire de l'assainissement non collectif un mode de traitement des eaux usées à part entière », que « la prise en charge de la réalisation et du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif appartient aux Personnes Privées » et que « les communes sont responsables du contrôle de ces installations ».

Regards croisés Modernisation de la justice

Fallait-il créer des juges de proximité ?

Le Sénat a adopté le 22 janvier 2003 le projet de loi organique relatif aux juges de proximité. Ce texte, présenté par le ministre de la Justice Dominique Perben, avait été approuvé le 17 décembre 2002 par les députés. Il fixe les règles applicables aux juges de proximité en matière de recrutement, de nomination, de formation, d'incompatibilité et de discipline. Le texte est actuellement devant le Conseil constitutionnel, dont la décision est imminente.

Quels ont été les principaux apports du Sénat ? Les sénateurs ont assoupli les critères de recrutement des juges, afin d'ouvrir l'accès à ces fonctions à des personnes issues d'horizons professionnels variés – candidats ayant exercé des responsabilités dans divers domaines, anciens fonctionnaires, conciliateurs de justice... Les sénateurs ont aussi renforcé l'encadrement du cumul de ces fonctions temporaires avec l'exercice d'une activité professionnelle afin d'éviter les conflits d'intérêts. Ils ont enfin confié au président du tribunal d'instance la répartition des juges de proximité au sein de la juridiction. Ces juges de proximité ont été créés par la loi d'orientation pour la justice du 9 septembre 2002. Leur nom-

bre s'élèvera à 3 300 d'ici cinq ans. Ils constituent une juridiction autonome, composée d'un ou plusieurs juges non professionnels qui prendront en charge, pour sept ans et sous forme de vacation, les litiges jusque-là traités par les tribunaux d'instance et liés à la vie courante – à condition qu'ils ne dépassent pas 1 500 euros et portent sur des infractions peu graves. Les magistrats pourront infliger des amendes, mais pas de peines d'emprisonnement.

La création de cette juridiction a suscité de vifs débats. Des parlementaires et des magistrats ont estimé qu'il aurait mieux valu renforcer les moyens des tribunaux d'instance. Ils ont calculé que quatre juges de proximité ne permettraient d'économiser que 2,5 % du temps d'un juge d'instance. D'autres craignent l'apparition d'une justice « de voisinage », qui verra des juges traiter des affaires de proches, voire dans lesquelles ils auront des intérêts. Certains enfin, estiment que l'accès à ces fonctions est trop ouvert. Même pour trancher des petits litiges, il faut connaître des textes techniques. « Et rédiger un jugement ne s'improvise pas » (Libération du 17 décembre 2002). Les premiers juges entreront en fon-



Pierre Fauchon,
sénateur du Loir-et-Cher (UCI),
rapporteur de la commission
des lois.

« Le contentieux de proximité, de la vie quotidienne, de voisinage, de consommation, (...) n'est pas traité actuellement de façon satisfaisante par les tribunaux d'instance. La création de juges de proximité, à condition que leurs moyens soient à la hauteur de notre ambition, permettra de gérer ce contentieux de masse. Elle déchargera notamment les juridictions classiques d'un poids insupportable et leur rendra un rythme de respiration maîtrisée, sans laquelle il n'y a pas de justice sereine » (séance du 2 octobre 2002).

> p.fauchon@senat.fr



Jean-Pierre Sueur,
sénateur du Loiret (Soc)

« En 2001, les tribunaux d'instance et de grande instance ont jugé près de 500 000 affaires en moins de six mois. Au lieu de créer de nouvelles juridictions, il aurait été plus simple de donner à ces tribunaux déjà en place davantage de moyens. Mais, il est plus valorisant d'annoncer à la télé la création de 3 300 magistrats de proximité – en omettant de préciser qu'ils travaillaient à 10 % d'un temps plein – que la création de 330 postes de juge d'instance ! Ce renforcement de moyens aurait toutefois été plus efficace pour la justice de proximité ». (séance du 22 janvier 2003).

> jp.sueur@senat.fr

tion au dernier trimestre 2003. Mi-décembre 2002, le ministre de la Justice a signalé que la Chancellerie avait reçu « plus de 1 000 dossiers de candidatures spontanées ».

> **POUR EN SAVOIR PLUS :**
rapport sénatorial n° 127
(2002-2003)



Education nationale

Les Echos - 21 mai 2003

INTERVIEW

Jean-Pierre Sueur : « On ne réforme pas l'Education sans les enseignants »

L'Education nationale est-elle impossible à réformer ?

Bien sûr que non mais ce que vit aujourd'hui Luc Ferry et ce qu'a connu avant lui Claude Allègre montrent une chose : on ne réforme pas l'Education nationale sans les enseignants et les personnels, ni contre eux. Le dialogue est indispensable.

Les instances de dialogue existent. On a surtout l'impression d'une profession ultraconservatrice.

Je ne suis pas d'accord avec cette analyse. Les enseignants ne sont pas conservateurs mais ils font un métier difficile et qui a profondément changé depuis que l'Education nationale a pour tâche d'amener un maximum de jeunes au baccalauréat. Ils sont souvent mal préparés à cette nouvelle donne. Et ils prennent de plein fouet tous les maux de la société. S'ils sentent que le ministre les contourne, ils se cabrent.

Pour vous, c'est seulement la méthode Ferry qui est en cause ?



Jean-Pierre Sueur

Non. Il y a deux mesures qui mettent le feu aux poudres et sur lesquelles le gouvernement doit revenir. D'abord la suppression des postes d'aides-éducateurs. Il y aura à la rentrée prochaine 10.600 adultes de moins pour encadrer

les jeunes au moment où le gouvernement met l'accent sur la lutte contre la violence scolaire, c'est incompréhensible. Ensuite la décentralisation : elle est vécue par les personnels comme une remise en cause du service public, une négation de l'Etat.

Mais on est en plein fantasme : aucun poste d'enseignant n'est décentralisé et on ne voit pas, dans les mesures gouvernementales, ce qui porte atteinte à l'unité du service public. La crainte des enseignants c'est qu'à partir du moment où les médecins, les assistances sociales, les conseillers d'orientation passent sous la responsabilité des régions ou des départements, les équipes pédagogiques soient disloquées et que le principe d'égalité soit mis en cause. Cette crainte est amplifiée par les pro-

Je conviens que le « toujours plus de moyens » ne suffit pas. Il faut introduire davantage de diversité dans le système.

jets qui se font jour dans l'enseignement supérieur : la volonté de Science po Paris de majorer fortement les droits d'inscription des étudiants est très mal ressentie au moment où le gouver-

nement veut donner davantage d'autonomie aux universités. Là encore, les enseignants ont l'impression que c'est le principe d'égalité qui est rompu, et qu'on aura à terme des « fac à l'américaine » avec des bonnes pour ceux qui peuvent payer et des mauvaises pour les autres. Si le gouvernement veut apaiser la tension actuelle, je lui conseille de s'engager à ne pas toucher aux droits d'inscription dans l'ensei-

Mais comment sortir de la logique du « toujours plus » alors que le système apparaît complètement sclérosé et que de toute façon la situation bud-

gétaire ne permet plus de faire face ? Je m'insurge contre l'analyse qui consiste à dire qu'il n'y a plus d'argent pour l'Education : s'il considère que c'est une priorité, le gouvernement doit être capable de faire des choix pour éviter que le budget de l'enseignement supérieur stagne et que celui de la recherche diminue de façon dramatique. Cela dit je conviens que le « toujours plus de moyens » ne suffit pas. Il faut introduire davantage de diversité dans le système sans rompre pour autant avec le principe d'égalité : diversifier les parcours aux collèges, aider massivement les zones sensibles. Pour y parvenir, il faut donner davantage d'autonomie et de responsabilité aux établissements. La gauche n'est pas contre la décentralisation, au contraire, mais elle ne peut adhérer à celle de Jean-Pierre Raffarin. La France n'est pas un pays d'essence fédéraliste et le gouvernement ne parviendra pas à imposer une décentralisation libérale.

PROPOS RECUEILLIS PAR
FRANÇOISE FRESSOZ

Réforme du scrutin régional

AFP- 5 mars 2003

Le Canard enchaîné

19 mars 2003

FRFR

FRS0966 3 P 0292 FRA /AFP-ZC08

Sénat-scrutins LEAD

Le Sénat repousse la motion référendaire

PARIS, 5 mars (AFP) - Le Sénat a repoussé mercredi une motion référendaire déposée par les sénateurs socialistes et communistes lors de la discussion sur le projet de loi de réforme des modes de scrutin des élections régionales et européennes.

La droite UMP-UC (205 voix) a voté contre la demande de référendum alors que la gauche PS et PCF (113 voix) s'est prononcée en sa faveur.

Le rapporteur de la Commission des lois Patrice Gélard (UMP, Seine-Maritime) a fait part de "l'avis défavorable" de la Commission pour des "raisons d'opportunité". Il a estimé qu'il ne fallait "pas remettre en cause un texte adopté à l'Assemblée nationale après un vote de confiance au gouvernement".

"On ne peut pas dire qu'il y a atteinte au pluralisme car le seuil de 5% des exprimés au premier tour des régionales est assez bas pour encourager les fusions", a affirmé le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, Jean-François Copé.

"Nous sommes disposés à prendre le temps qu'il faudra pour discuter du texte", a-t-il dit en indiquant que "la clarté exige la fin des accords de couloirs mais qu'ils se fassent au grand jour".

Plusieurs orateurs socialistes et communistes se sont succédés à la tribune pour défendre la motion référendaire dans la discussion générale où aucun sénateur de la droite UMP-UC ne s'est exprimé.

"Nous vivons à l'heure du culte du vote conforme. Il s'agit d'une atteinte à l'équilibre de nos institutions. Il faut que le Parlement joue son rôle", a déclaré Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret).

Robert Bret (PCF, Bouches-du-Rhône) a souligné que "si le gouvernement et l'UMP refusent le débat il faut le placer entre les mains du peuple".

Un piège pour rire

La commission des Lois du Sénat avait à se prononcer, le 5 mars, sur la réforme du scrutin régional. Avec un bel ensemble, les élus UMP ont rejeté un amendement présenté par deux socialistes, Jean-Pierre Sueur (Loiret) et Bernard Frimat (Nord), qui proposait un renouvellement échelonné des conseils régionaux en 2004.

Manque de flair ! Cet amendement ne faisait que reprendre la proposition déposée en... 1998 par un sénateur de la Vienne, un certain Jean-Pierre Raffarin.

Evidemment, ce rejet n'a pas eu de conséquences, vu que le projet de réforme a été adopté en bloc, mais il a bien amusé certains sénateurs. Ce qui, en ces temps de bruits de bottes, n'est pas si mal.

Sarkozy «écoute sans entendre» le Sénat

Sénat. La réforme des modes de scrutin est examinée depuis mardi mais pour le gouvernement le débat est déjà clos.

Quinze jours plus tard, tout a changé. Le décor d'abord: le Palais du Luxembourg a remplacé le Palais-Bourbon. La stratégie des uns et des autres ensuite. Exit les quelque treize mille amendements cumulés que les opposants au texte avaient déposés lors du passage du texte à l'Assemblée nationale, dont plus de huit mille par le seul Parti socialiste. Les sénateurs se contenteront d'en examiner trois petites centaines. Le gouvernement, lui, se trouve dans l'impossibilité de répéter le scénario connu à l'Assemblée nationale. À la différence du Palais-Bourbon, l'article 49-3, véritable coup de force constitutionnel, ne peut être employé au Sénat, les sénateurs ne disposant pas du «contre-pouvoir» de censurer le gouvernement. Deux semaines ont donc été bloquées dans l'agenda du Sénat pour aller au bout du débat, quand trois petites journées devaient contenter initialement les députés. Tout a changé, et pourtant, rien n'a changé. Si certains amendements ont été intégrés d'autorité au texte initial par le gouvernement, les seuils de 10% et 5% des inscrits pour se maintenir ou fusionner au second tour des régionales n'ont pas bougé. Et le scrutin européen se trouve toujours découpé en huit super circonscriptions. Un dispositif qui interdira à la plupart des partis politiques de disposer d'une représentation autonome dans les assemblées concernées. L'équipe au pouvoir, qui protestait de sa bonne foi devant les députés en dégainant l'article 49-3,

renvoyant la responsabilité du coup de force à l'«obstruction» de l'opposition, n'est en fait pas plus disposée qu'hier à débattre sur le fond de son texte. «Même au Sénat, nous allons vers une sorte de vote bloqué», a dénoncé Robert Bret (PCF), prenant la parole à la suite de Patrice Gélard (UMP), rapporteur de la commission des Lois, qui a d'emblée réclamé «un vote conforme» des sénateurs au texte présenté et amendé par le seul gouvernement. Une mise en demeure claire et ferme à l'adresse de la majorité, sommée de repousser tout amendement, y compris ceux émanant de ses propres rangs.

Pour le gouvernement, la messe est dite. À ce point de la discussion, il n'y a d'ores et déjà plus rien à négocier ni à modifier. Mardi soir, le ministre de l'Intérieur donnait l'impression de se poser en spectateur de débats qui ne le concernaient plus. À Robert Bret, qui dénonçait le projet du gouvernement «d'écarter les citoyens des décisions politiques» et d'«assurer l'hégémonie d'un parti sur les régions et sur l'Europe», le ministre a avoué «avoir écouté sans entendre» son argumentation, tandis qu'il saluait ici «les propos mesurés» de Jean-Michel Baylet (PRG), là «la clarté» d'Henri de Raincourt (UMP)... «On se serait cru face à un maître d'école qui dis-



27 candidats le 9 juin 2002, un record!

tribue les bons points et les sucres d'orge», ironisait, hier, Bernard Frimat (PS), lors d'un point de presse organisé par les groupes de gauche au Sénat.

Pour ces parlementaires, une partie de la contestation du projet va désormais se jouer devant le Conseil constitutionnel. «Nous allons déposer un recours commun à la gauche sitôt après la fin des débats», a indiqué le même sénateur. Les motions de procédure que devait défendre, hier soir, Nicole Borvo (PCF) et Jean-Pierre Sueur (PS), devront servir de base à l'argumentaire devant les neuf «Sages».

SÉBASTIEN CRÉPEL

L'Humanité
6 mars 2003

Simplification administrative

AFP - 5 mai 2003

Au cours de la discussion en Commission des lois, la gauche a dénoncé "la méthode actuelle du gouvernement consistant à dessaisir le Parlement de ses prérogatives", par la voix du sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur.

"Le Parlement donne un blanc-seing au gouvernement pour légiférer à sa place", a-t-il lancé.

cl/fa/bma

AFP 051657 MAI 03

AFP - 6 mai 2003

"Vous nous demandez un chèque en blanc" a affirmé en revanche le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur, en dressant un véritable réquisitoire. "Il s'agit d'un texte de désaïssissement du Parlement et de détournement total de nos institutions", a-t-il lancé.

"Je m'étonne de cette défiance vis-à-vis du Parlement car les sujets contenus dans le texte sont des sujets majeurs et non mineurs", a poursuivi M. Sueur. "Ce texte par son ampleur pose un problème de constitutionnalité", a-t-il, déclaré, en annonçant que le groupe socialiste votera contre le texte.

AFP - 7 mai 2003

"Le premier objectif des entreprises privées sera de faire le maximum de profit et non de donner satisfaction au public", a déclaré Josiane Mathon (PCF, Loire),

Même avis du sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur qui a souligné que "seuls les grands pourront concourir" et jugé le dispositif "pervers".

Local Mundi (site Internet) - 7 mai 2003

PPP : Jean-Pierre Sueur estime que le texte bafoue le CMP et les PME

Le Sénat a entamé le 6 mai la discussion concernant le projet de loi Plagnol habilitant le gouvernement à simplifier le droit. Lors du débat, le socialiste Jean-Pierre Sueur a ironisé sur la création des nouveaux contrats de partenariat public-privé. « Les articles 3 et 4 étendent à l'ensemble des équipements publics le régime applicable aux gendarmeries, aux commissariats de police et aux maisons d'arrêt. Je ne suis pas sûr que la création de nouveaux contrats fort complexes conduise à une simplification. Le marché portera sur la conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement d'équipements publics, ou la gestion et le financement de services, ou une combinaison de ces différentes missions ! Qui choisira-t-on ? L'architecte ? L'entreprise ? Le banquier ? Tous à la fois ! C'est totalement déraisonnable ! Avant d'organiser le retour massif aux marchés d'entreprises de travaux publics, rappelez-vous les dérives déplorées en Ile-de-France, contraires à la démocratie ? Ne contraignez pas les élus à se prononcer dans de telles conditions ! ». Le sénateur du Loiret estime en outre que les P.M.E. sont bafouées par ce texte : leur taille ne leur permettra pas de répondre aux appels d'offres, sauf à passer sous les fourches caudines des grands groupes. »

© Local Mundi - le 07/05/2003

La machine à corruption est en marche

par Jean-Pierre Sueur



LORS que d'autres sujets sollicitent, à juste titre, l'opinion, un projet de loi d'apparence technique, mais aux conséquences déléteres, poursuit son chemin, entre l'Assemblée nationale et le Sénat, dans l'indifférence générale. Le 10 juin, il sera adopté. Ce projet de loi sera

adopté. Il s'agit d'un projet habilitant le gouvernement à simplifier le droit par ordonnances.

Il prévoit une large extension de la procédure des marchés d'entreprise de travaux publics (METP) pour la réalisation des équipements publics.

Souvenons-nous des dérives graves entraînées il y a peu par les METP dans la région Ile-de-France.

La leçon n'aura pas servi.

On se prépare à faire pire, et à grande échelle.

Le texte est limpide. Les nouveaux contrats auront pour objet « la conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement d'équipements publics ou la gestion et le financement de services, ou une combinaison de ces différentes missions ».

Autrement dit, les contrats porteront sur tout : on devra choisir en même temps l'entrepreneur, l'architecte, le banquier, l'entreprise de maintenance, celle qui assurera l'entretien, etc.

De tels contrats sont intrinsèquement pervers. Impossible de choisir d'abord l'architecte, qui conçoit un projet, puis, dans un second temps, l'entreprise la mieux disante qui le construira, et enfin celle qui assurera l'exploitation de l'équipement, et de mettre parallèlement en concurrence les banques pour assurer le financement.

Il faudra tout choisir en même temps. Les grands groupes imposeront les architectes. Les concours d'architecture verront leur nombre se réduire.

Comme l'écrit, à juste titre, le rapporteur du Sénat, Bernard Saugey : « Ces nouveaux contrats dérogeraient à certains principes essentiels parmi lesquels la séparation des missions de maîtrise d'œuvre et d'entrepreneurs ainsi que le principe selon lequel le maître de l'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. »

JEAN-PIERRE SUEUR est sénateur (PS) du Loiret, ancien secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Quant aux petites et moyennes entreprises, elles pourront toujours juridiquement concourir, sans chance réelle de l'emporter. C'est encore Bernard Saugey qui écrit : « Avec la remise en cause de l'allotissement, les petits entrepreneurs auront en effet grand peine à gagner ce type de contrats. En revanche ils pourront toujours participer aux marchés obtenus par les grandes entreprises par le biais de la sous-traitance, avec toutes les difficultés que cela peut comporter. » Autrement dit, elles devront passer sous les fourches Caudines des majors.

Avec un tel système, plus rien n'est transparent. On ne sait jamais ce qu'on juge, ce qu'on choisit. On perd la rigueur qui doit caractériser la dévolution de marchés publics clairs pour l'exécution de tâches précises.

L'opposition a dit tout cela au Sénat comme à l'Assemblée, sans être entendue.

Mais il y a pire encore. Au moment où ce projet de loi est en discussion, le ministère de l'économie et des finances publie un avant-projet de décret fixant à 6,2 millions d'euros le seuil à partir duquel un donneur d'ordre public est obligé de publier un appel d'offres et de mettre en concurrence pour la réalisation de travaux.

Ce même projet de décret prévoit que les maîtres d'ouvrage publics pourront désormais ne fixer qu'un seul critère d'attribution. Autrement dit, celui-ci pourra ne pas être le prix, c'est-à-dire que même au-delà de 6,2 millions d'euros le donneur d'ordre ne sera pas tenu de prendre en compte les prix proposés par les candidats pour faire son choix.

La combinaison de ces dispositions se traduirait par l'absence de mise en concurrence sérieuse pour la plupart des projets. Et, lorsqu'il y aura mise en concurrence, ce sera sur des entités tellement larges que tout deviendra indistinct.

Comment ne pas voir qu'un tel dispositif ouvrirait la porte aux arrangements, pressions, favoritismes, rentes de situation et trafics d'influence de toute sorte ?

Comment ne pas voir que la confusion des genres entre public et privé, hautement revendiquée par les inspireurs de ces mesures, se traduirait, sous couvert de « simplification administrative », par de coupables ambiguïtés et par un coût élevé pour le contribuable ?

La machine à corruption est en marche. Qui l'arrêtera ?
